

DES
R. P. JÉSUITES
DE
LILLE

7E30

LE COUVENT
DES
PAUVRES-CLAIRES DE LILLE.





C24672

HISTOIRE DU COUVENT

DES

PAUVRES-CLAIRES DE LILLE

(1453 - 1792)

PAR M. L'ABBÉ L. DANCOISNE,

Licencié ès-lettres,
Membre correspondant de la Société Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts
de Douai.

OUVRAGE COURONNÉ

PAR LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS DE LILLE
DANS SA SÉANCE PUBLIQUE DU 23 DÉCEMBRE 1866.

In viâ pœnitentiæ....
Semen serunt iustitiæ,
Lucem diffundunt morum;
Sic lucrantur quæstille
Thesaurus meritorum.

(Brév. franciscain, Off. de Ste Claire)



LILLE,

IMPRIMERIE L. DANIEL.

1868.



AVANT-PROPOS,

Plusieurs des journaux de Lille annoncèrent, il y a quelques mois (avril 1866), que cinq ou six humbles filles, renonçant à leur patrie après avoir renoncé à leur famille, étaient venues se fixer dans nos murs et se consacrer au double ministère de la prière et de la pénitence sous la règle de Sainte Claire et avec la bure des Pauvres-Clares¹. Un modeste ami des traditions de la Cité qui souvent, aux jours de son enfance, avait entendu rappeler les vertus et les rigoureuses macérations des anciennes Pauvres-Clares de la rue des Malades, a voulu, sans autre dessein que de satisfaire une curiosité qui lui semblait pieuse,

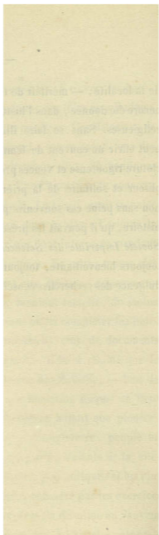
1 Les Pauvres-Clares suivent, dans leur rigueur, les constitutions composées par saint François d'Assise pour Sainte Claire et ses compagnes, on leur donna en Italie le nom de Pauvres-Dames (*Poveri Donne*), et en France ceux de Pauvres-Clares et de Clarisses ou Clairisses. La règle primitive fut mitigée en 1263 par le pape Urbain IV, en faveur de plusieurs maisons dont les religieuses prirent les noms d'Urbanistes et de Riches-Clares. — Les Clarisses furent réformées au XV^e siècle par Sainte Colette, née à Corbie, et morte à Gand, en 1446; de là le nom de Colettines, que l'on ajoute souvent à celui de Clarisses.

rattacher le présent au passé et remonter, à travers les âges, jusqu'à la première apparition parmi nous des filles de « Madame Sainte Clare », ainsi que disaient nos ancêtres. Les historiens de la province et de la ville ne lui offrant, sur ce point, que des renseignements succincts et contradictoires, il a dû continuer ses recherches sur un autre terrain. Une *Chronique* du couvent, qu'une courte notice du regrettable M. Le Glay ¹ avait signalée à son attention, lui a fait connaître dans le détail l'origine de cette maison et les faits principaux qui l'ont intéressée pendant les deux premiers siècles de son existence. En même temps, des pièces nombreuses, conservées tant aux *Archives départementales* qu'aux *Archives communales*, venaient remplir, du moins en partie, les lacunes de la *Chronique* ou en compléter les indications. A la lumière que lui fournissaient tant de documents authentiques et pour la plupart ignorés, il lui a semblé que le couvent des Pauvres-Clares de la rue des Malades, — l'un de nos monastères les plus anciens, à la fondation duquel se lient les noms de deux princesses charitables autant que pieuses, Isabelle de Portugal et Marguerite d'Angleterre, peuplé en grande partie, à ses différents âges, par des enfants de la cité, soutenu par les aumônes des familles les plus antiques et les plus honorables de Lille et de la province, consacré par les exercices publics d'une dévotion chère à nos pères (la dévotion au Sauveur Flagellé), mêlé enfin par quelques points à l'histoire générale

¹ M. Le Glay, *Mémoires sur les Bibliothèques publiques et particulières du département du Nord*; 2^e partie, *Bibliothèque des Archives*, p. 234.

de la localité, — méritait de tenir une place, qui ne lui a pas encore été donnée, dans l'histoire de Lille et de ses institutions religieuses. Sans se faire illusion sur la mesure d'intérêt que peut offrir un couvent de femmes, séparées du monde par une clôture rigoureuse et vouées presque exclusivement au ministère obscur et solitaire de la prière, il a cru, après avoir réuni non sans peine ces souvenirs presque effacés de notre ancienne histoire, qu'il pouvait les présenter avec quelque confiance à la *Société Impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts*, toujours bienveillante, toujours disposée à accueillir avec indulgence des recherches consciencieuses et désintéressées.

14 octobre 1866.



INDICATION DES SOURCES PRINCIPALES

CITÉES DANS CE TRAVAIL.

ARCHIVES ET MANUSCRITS.

Origine de la fondation de ceste maison des Pauvres-Clares de Lille, man. N° 522², (anc. N° 677), Archives départementales, fonds des Pauvres-Clares de Lille. Voir à l'Appendice N° 4, une notice détaillée sur ce manuscrit que nous citons, pour abrégé, sous ce titre : *Chronique du Couvent des Pauvres-Clares*.

Livre de comptes du Couvent des Pauvres-Clares (XVIII^e siècle), manuscrit N° 522², Archives départementales, même fonds.

Un carton du même fonds renferme un grand nombre de pièces relatives aux différentes époques de l'histoire du couvent.

Livre des vêtements, professions et sépultures des Pauvres-Clares de Lille, 1738-1792. Archives communales.

Livre des vêtements, professions et sépultures du couvent de la Divine Providence (Pauvres-Colettines) de Lille, 1738-1792. Archives communales.

Le carton N° 854 de la série des 4297 cartons (Archives communales), renferme quelques pièces d'un médiocre intérêt qui se rapportent aux Clarisses.

Histoire abrégée des différentes fondations pieuses de la ville de Lille, in-folio, manuscrit N° 249 de la Bibliothèque de la ville.

Des lois et coutumes de la ville de Lille, manuscrit N° 238 de la même bibliothèque.

Recueil d'inscriptions, à la suite de l'Histoire du couvent des Frères Prescheurs de Lille, in-folio, manuscrit N° 277 de la même bibliothèque.

IMPRIMÉS.

P. HÉLYOT, *Histoire des ordres religieux*, 4^{re} édition, in-4^o, Paris, 1744-1724.

BOLLANDISTES, *Acta Sanct.*, 6 mars, *Sainte Collette*.

P. SELLIER, *Vie de Sainte-Collette*, Amiens, 1854-1855, 2 vol. in-42.

P. BUZELIN, *Gallo-Flandr. et Annales*, Douai, 1625, in-folio.

P. MARTIN-L'HERMITTE, *Histoire des saints de la province de Lille, et Douai*, 1638, in-4^o.

D. FELIBIËN, *Histoire de la ville de Paris*, 1755, Paris, 5 vol. in-fol.

D. LE GLAY, *Camerac. Christ.*, Lille, 1849, in-8^o.

M. BRUN-LAVAINNE, *Atlas topographique de la ville de Lille*, 1830, in-folio.

M. DERODE, *Histoire de Lille*, 3 vol. in-8, 1848.

(ANONYME) *Merveilles de Jésus Flagellé, miraculeux en son image*, Lille, 1664, in-48.

(ANONYME) *Très-pieuse Confrérie de Jésus Flagellé*, Lille, 1665, in-48.

P. ÉLIE HAREL, *Histoire de l'Émigration des Religieuses supprimées des Pays-Bas*. Bruxelles, 1785, in-42.

HISTOIRE

DU

COUVENT DES PAUVRES-CLAIRES DE LILLE.

CHAPITRE PREMIER.

Les Sœurs-Grises à Lille. — Madame Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. — Le Sire d'Haubourdin. — Nouvelles constitutions données aux Sœurs-Grises.

(1453-1484).

Le couvent des sœurs du tiers-ordre de la Pénitence de Saint François, dites Sœurs-Grises ¹, qui fut le point de départ de notre monastère des Pauvres-Claires, eut pour fondatrice l'une des princesses les plus remarquables qui aient régné sur la Flandre, Isabelle de Portugal, troisième femme de Philippe-le-Bon ². Cette princesse, dont l'intelligence égalait la vertu, et

¹ Les Sœurs-Grises appartenaient au tiers-ordre de Saint François; elles durent leur nom à la couleur de leur habit religieux; elles le conservèrent, alors même qu'elles eurent, pour la plupart, adopté une autre couleur, le noir ou le blanc. — Le seul couvent de femmes un peu considérable que Lille possédât à cette époque (vers le milieu du XV^e siècle), était le couvent des Dames Dominicaines de l'Abbiëtte, fondé par la comtesse Marguerite hors de la porte de Saint Pierre vers l'an 1274, et transféré dans la ville en 1345.

² Fille de Jean I^{er}, roi de Portugal, et née le 24 février 1397, Isabelle épousa Philippe-le-Bon à Bruges le 30 janvier 1430; ce fut à l'occasion de ce mariage qu'il adopta la devise : *Aultre n'auray*, qu'il devait trop souvent oublier, et qu'il institua l'ordre chevaleresque et religieux de la Toison-d'Or. Isabelle mourut le 10 ou le 17 décembre 1471 (?), sans doute au château de Nieppe, où elle s'était retirée en 1457, pour s'occuper uniquement de bonnes œuvres. Elle fut enterrée aux Chartreux de Dijon.

qui fit preuve d'une grande habileté en administrant les États de son époux que la guerre tenait souvent éloigné, avait en grande estime les maisons religieuses et ne négligeait rien pour en favoriser le développement. La tendre charité qu'elle avait pour les pauvres malades — charité qu'elle manifesta si bien plus tard en établissant jusque dans les salles de son château de Nieppe, un hôpital ¹ où elle prodiguait elle-même ses soins aux membres souffrants du corps mystique de Jésus-Christ, — lui rendait particulièrement chères les tertiaires de Saint François, ou Sœurs-Grises, qui se vouaient au ministère hospitalier, et joignaient au dévouement que la foi leur inspirait, des connaissances médicales, d'autant plus précieuses que, à cette époque, elles étaient plus rares ². Ayant résolu de les établir dans sa bonne ville de Lille, elle chargea le célèbre Jean de Luxembourg, sire d'Haubourdin, chambellan du duc ³, d'acheter en son nom et à ses frais un local qui pût les recevoir. On choisit pour cette destination un lieu public, appelé communément les *Estuves du Dorelot*, « là où se commettaient des péchés et

¹ Nous empruntons ces détails à une feuille détachée, conservée aux *Archives départementales*, et qui nous paraît provenir du couvent des Trinitaires de Préavin, dans la forêt de Nieppe, dont Isabelle fut la bienfaitrice. Cette feuille détachée, traduction française d'un texte latin actuellement perdu, et dont on ne connaît pas l'auteur, a été publiée par *M. Brunel*, dans la *Revue du Nord*, (2^e série), t. 1^{er} p. 163-165. Voir aussi *Sanderus, Flandr. illustr.*, t. III, p. 90.

² Isabelle s'occupait elle-même de médecine et de pharmacie. « Elle avoit toujours provision d'antidotes et d'onguents exquis et d'autres remèdes efficaces, pour la guérison des pauvres..... Elle ne dédaignoit pas de toucher de ses mains des membres pleins d'ulcères repoussants. » *Même feuille*.

³ Fils naturel de Wallerand III de Luxembourg, comte de Saint-Pol, et légitimé en 1443, Jean, sire d'Haubourdin, fut nommé, en 1452, capitaine ou commandant militaire de Lille; il mourut en 1466, après avoir joui de la faveur de Philippe-le-Bon et du comte de Charolais, son fils. Il fonda, avec sa femme, l'hôpital d'Haubourdin, encore existant. On voit la sépulture des deux époux dans l'église d'Ailly-sur-Noye. *M. Tierce, Notices historiques sur Haubourdin*, Lille, 1860, p. 40-46.

maux beaucoup, et qui, par la miséricorde et bonté divine, devoit, de lieu de méchanceté, estre converti en lieu de dévotion et de piété¹. » Le Dorelot² était situé dans la rue des Malades, (rue de Paris), non loin de la rue du Molinel. L'acquisition de ce terrain fut faite le 10 novembre 1451³, et deux ans après, la princesse en fit don aux tertiaires de Saint François ou sœurs de la Pénitence, pour y édifier un couvent avec le consentement du duc de Bourgogne⁴.

Nous avons peu de détails sur les travaux de nos premières

¹ *Chronique du couvent des Pauvres-Claires*, p. 1, d'après un *manuscrit* plus ancien.—*Merveilles de Jésus Flagellé*, dédicace au Magistrat, p. 2-3.

² Sur la signification du mot *Dorelot*, voir une note de M. Derode, *Histoire de Lille*, t. I, p. 318.

³ *Acte d'achat du Dorelot par le sire d'Haubourdin*, titre original sur parchemin, *Archives départementales*, carton des *Pauvres-Claires de Lille*.

⁴ Tous les écrivains qui se sont occupés de l'histoire générale ou des établissements religieux de Lille, Buzelin, *Gallo-Flandr.*, p. 419; le P. Martin-L'Hermitte, *Histoire des saints de la province de Lille*, p. 628; Tiroux, *Histoire de la châtellenie de Lille*, p. 239-240; Le Glay, *Cameracum*, p. 366, etc., placent en 1434 la fondation d'Isabelle de Portugal et l'établissement des Clarisses à Lille. Ils paraissent s'être copiés les uns les autres ou avoir suivi un seul et même guide, un recueil manuscrit intitulé: *Des loix et costumes de la ville de Lille*, dont la Bibliothèque communale de Lille possède une copie connue sous le titre: *Livre de M. Herreng*, (manuscrit n° 238). Nous y lisons sous la rubrique: *Du cloistre Sainte-Claire en la ville de Lille*, titre 84. « L'an 1434, la duchesse, femme du bon duc Philippe, le 5 d'octobre, eut accord de pouvoir édifier de nouvel un cloistre de Saint-Pierre (erreur manifeste de copiste, qui n'existe pas dans une copie plus correcte du même recueil que nous avons entre les mains; il faut lire: de Sainte-Claire), pourveu que les religieuses seroient, quand à leur temporel, sujètes à la loy. » Nous verrons plus loin que, le 5 octobre 1484, les échevins autorisèrent Marguerite d'York à établir à Lille les Clarisses: il nous paraît évident que la substitution involontaire, de 1434 à 1484, a été la cause unique de l'erreur dans laquelle sont tombés tous nos devanciers. Le recueil manuscrit indique, il est vrai, la source à laquelle il a puisé: *Le Livre des jours de siège*, commençant en 1482; malheureusement, malgré de longues recherches que nous rendait faciles l'obligeance tout amicale de M. l'archiviste, nous n'avons pu retrouver ce volume dans la série des registres échevinaux.

Sœurs-Grises, la *Chronique des Pauvres-Claïres* se bornant à dire que « le convent fut édifié bien et diligemment », et que les sœurs y « vécurent bien louablement » sous la juridiction du provincial des frères mineurs de la province de France parisienne. Dans le principe, les couvents des Sœurs-Grises de nos provinces n'avaient pas de liens qui les rattachassent les uns aux autres. L'expérience ayant montré que des inconvénients sérieux pouvaient résulter de cet état de choses, les supérieurs, le P. Jean Crohin et le P. Stœtlin, visiteur, rédigèrent des statuts destinés à compléter la règle que le saint fondateur avait donnée aux tertiaires vivant dans le monde, et provoquèrent une réunion dans laquelle ces règlements furent discutés et acceptés. L'assemblée eut lieu en 1483, à Wissebecq; on y vit les supérieures et les députées des couvents de St-Omer, de Dunkerque, de Boulogne, de Bourbourg, de l'Écluse, de Wissebecq (Brugelette), de Nieupoort, d'Ostende, de Mons, de Douai, d'Avesnes, de Poperinghe, de Bergues, de Beaumont, d'Ardres, de Bray-sur-Somme, de Nivelles, d'Amiens, de Bruges, de Tournai, etc. La maison de Lille y envoya sans doute ses déléguées, bien que la source à laquelle nous empruntons ces détails ¹ ne la mentionne pas ². Après avoir invoqué les lumières de l'Esprit-Saint et avoir mûrement examiné et discuté le projet sous la direction des religieux, les Sœurs-Grises arrêtèrent définitivement leurs constitutions; elles furent rédigées en sept chapitres sous les rubriques suivantes : 1° Réception des Sœurs; 2° Ce qui concerne le service divin; 3° Ce que les Sœurs doivent faire à la maison; 4° Ce qu'elles doivent

¹ P. Hélyot, *Histoire des Ordres monastiques*, t. VII, p. 302-304, d'après des *Mémoires manuscrits* envoyés de Wissebecq.

² On pourrait cependant supposer, d'après la *Requête* présentée aux échevins en 1484 et dont nous parlerons plus loin, que les Constitutions des Sœurs-Grises de Lille ne furent pas modifiées depuis leur établissement jusqu'à l'époque de leur transformation en Clarisses.

observer auprès des malades ; 5° Comment elles doivent se comporter hors de la maison ; 6° De la correction des Sœurs ; 7° Des prières et des suffrages pour les Sœurs défuntés.

Voici ce que ces constitutions présentent de plus remarquable. Les sœurs se levaient à minuit pour réciter ou chanter les matines du petit office de la Sainte-Vierge, après lesquelles elles demeuraient en récollection et en oraison jusqu'à deux heures. A deux heures, elles retournaient au dortoir et restaient couchées jusqu'à cinq heures en été et six heures en hiver. A cinq heures ou six heures, suivant la saison, récitation des petites heures et messe conventuelle. Puis on travaillait en commun, mais sans rompre le silence, jusqu'au dîner. Le dîner était suivi d'une courte récréation ; l'après-midi entière était encore consacrée au travail qu'interrompait seulement la récitation des vêpres. Quand le service des malades obligeait les sœurs à sortir de la maison, elles étaient toujours deux et ne pouvaient se séparer ; elles ne pouvaient passer plus de trois jours de suite dans la même maison ; enfin les supérieures des différents couvents de la province devaient se réunir périodiquement¹.

Les Sœurs-Grises de Lille de la fondation d'Isabelle de Portugal ne suivirent pas longtemps cette règle ; à l'époque même où les couvents du tiers-ordre des Pays-Bas resserraient les liens qui les unissaient, elles aspiraient à une vie plus parfaite, et faisaient, de concert avec les supérieurs de l'Ordre, des démarches qui devaient bientôt transformer leur maison en un couvent de Pauvres Claires.

¹ Ces assemblées, devenues moins utiles à l'époque où les Sœurs-Grises furent soumises à la juridiction immédiate des évêques, finirent pas tomber en désuétude. Au reste, un grand nombre de maisons de Sœurs-Grises s'astreignirent plus tard à la clôture ; malgré cela, elles continuèrent, pour la plupart, à être hospitalières. C'est ainsi que les Sœurs-Grises qui desservaient l'hôpital Saint-Julien de Douai se soumirent à la clôture en 1622 : *P. Martin-Hermite*, p. 635. On trouve dans le *P. Hélyot*, *ibid.*, p. 303, la formule des vœux que faisaient les Sœurs-Grises de la congrégation de Flandre ; la rédaction de cette formule nous paraît postérieure à 1484.

CHAPITRE II.

Marguerite d'York, duchesse de Bourgogne. — Le P. Olivier Maillard. —
Premières démarches faites pour transformer les Sœurs-Grises en
Pauvres-Claires.

(1484-1490).

Une autre duchesse de Bourgogne, Marguerite d'York¹, troisième femme de Charles-le-Téméraire et par conséquent belle-fille d'Isabelle de Portugal, obéissant à l'influence de cette pieuse princesse et à la vertu secrète qui, depuis deux siècles, avait attiré à l'Ordre de Sainte Claire et de Sainte Collette les sympathies de tant de reines et de nobles dames, avait pris à cœur le développement de cet institut. Dès l'année 1483, nous la voyons solliciter et recevoir une bulle du souverain pontife, Sixte IV, qui l'autorisait à fonder dans ses États un, deux ou trois couvents de Clarisses, de la stricte observance, en tel lieu qu'il lui plairait². Elle était entretenue dans ces pensées par les supérieurs des frères mineurs de la province de France parisienne, le P. Jean Philippi, le P. Jean Crobin, que nous avons vu travailler aux Constitutions des Sœurs-Grises, et surtout le P. Olivier Maillard, religieux d'un grand zèle, qui consacra la plus grande partie de sa vie à assurer la réforme de son ordre, et dont on aurait une idée très-fausse si on le jugeait uniquement d'après ses sermons, entachés du mauvais goût

¹ Marguerite d'York, fille de Richard d'York, avait épousé Charles-le-Téméraire à Bruges, le 2 juillet 1468. Cette princesse mourut à Malines en 1503; sa charité l'avait rendue populaire en Flandre, où elle s'était retirée peu après la mort de son époux.

² Cette Bulle, qui porte la date du 4 octobre 1483, est adressée aux abbés de Saint Bertin, de Cambron et du Jardinot. Original sur parchemin aux Archives départementales, carton des Pauvres-Claires. — Voir à l'Appendice n° 2.

qui dominait à cette époque ¹. L'établissement d'un couvent de Clarisses à Lille entraînait également dans les vues du zélé religieux et dans celles de la princesse. Après avoir essayé de différents moyens pour réaliser ce dessein, on s'arrêta à la pensée de transformer, ainsi qu'on l'avait fait en plusieurs villes, le couvent des Sœurs-Grises déjà existant en un couvent de Pauvres-Clares. La plupart des sœurs dont se composait alors la maison entrèrent de grand cœur dans ce projet.

Le 2 octobre 1484, des parents et amis « de aulcunes et la plus-parte des Grises-Sœurs ² » remontrèrent au Magistrat que « combien que les religieuses dudict convent se fussent, de tout tems, depuis sa fondation première, réglées et conduittes selon les constitutions à elles baillées à l'institution première dudict convent, néantmoins inspirées du benoit Saint-Esprit et désirant faire pénitence plus austère en la machération de leur corps et aultrement qu'elles ne faisoient suyvant leurs constitutions présentes, et plus facilement impétrer et obtenir le bien et salut de leurs âmes, seroient volontiers encloses pour faire et observer les règles et religion de M^{mo} Sainte Clare, se le plaisir des Echevins estoit à ce baillier leur consentement ³. » La requête ayant été présentée au Magistrat, les Echevins acquiescèrent à ces pieux désirs. « Souhaitans à leur pooir le salut des âmes desdittes religieuses et de tous aultres leurs soubmis et faire œuvre méritoire et qui seroit à l'honneur et révérence de

¹ Sur le P. Olivier Maillard et en particulier sur ses tentatives de réforme à Paris, voir D. Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, 1^{re} partie, p. 900, et P. Nicéron, *Mémoires littéraires*, t. XXIII, p. 47-58.

² Il paraît que le P. Maillard présenta lui-même cette requête au Magistrat. « Le R. P. (Maillard) vint dans la ville de Lille et remonstra au Magistrat le désir qu'elles (les Sœurs-Grises) avoient à iceluy estat et le bien spirituel qui en reviendroit. » *Chronique*, p. 3. — Voir aussi : *La Requête présentée en 1663 au Magistrat de Lille par les PP. Récollets du couvent Sainte-Claire*, *Archives départementales*, même carton.

³ *Résolutions du Magistrat*, t. II, fol. 71.

Dieu, en tant et sy avant qu'il pooit toucher et regarder à eulx et leurs successeurs en loy, » ils consentirent et accordèrent « aux dittes religieuses qu'elles puyssent, quand bon leur sembleroit, faire faire et édifier le lieu de leur habitation, tellement que pour en iceluy estre encloses à perpétuité sous les règles, constitutions et ordonnances de l'ordre et religion de M^{me} Sainte Clare, pour elles et telles ou telles que après elles vdroient estre religieuses, pourveu touttefois qu'elles demoreroient à tousiours sous le provincial de France des religieux de Saint Franchois, et que jamais, à nul jour, elle ne porroient excéder le nombre de vingt-quatre religieuses ¹. » Les Échevins autorisèrent en outre, par la même résolution, la formation d'une seconde maison ² de Franciscains, qui se composerait de trois religieux seulement et serait annexée au couvent des Pauvres-Clares. De ces trois religieux, deux seraient prêtres et s'emploieraient à administrer aux sœurs « les saints sacrements à eulx (*sic*) nécessaires »; le troisième, frère lai ou convers, serait chargé « d'aller quérir avant la ville aux habitants le pain et aultres choses nécessaires pour le vivre et entretenement desdittes religieuses ainsy encloses ³ ».

Quelques jours après, la duchesse de Bourgogne ayant sollicité du Magistrat l'autorisation dont elle avait besoin pour édifier le nouveau couvent, (l'exiguité du terrain du Dorelot lui faisait sans doute désirer un autre emplacement), les échevins restreignirent la concession qu'ils venaient de faire. « Considérant qu'il y avoit en la ville plusieurs religieux men-

¹ *Résolutions du Magistrat*, t II, fol. 71.

² Les Frères-Mineurs s'étaient établis à Lille, dans le faubourg de Courtray, sous les auspices de la comtesse Jeanne, dès 1225 et, par conséquent, avant la mort de leur saint fondateur; puis ils s'étaient fixés (1250) dans l'enceinte de la ville. *P. Martin-L'Hermite*, p. 609; *Recueil des Fondations Lilloises*, (manuscrit de la Bibliothèque de Lille), fol. 43-46.

³ *Résolutions du Magistrat*, *Ibid.*

dians et vivans des aulmosnes et à la charge du peuple, manans et habitans en la ditte ville ; et que, à cause des guerres et aultrement, estoit une grant mendicité et poureté (pauvreté), » ils répondirent « à leur très-redoutée Dame que bonement on ne pooit acorder sa requeste en son entier. Néanmoins, se il lui plaisoit de tant faire que le dict convent de Sainte Clare se fist et érigeat en le convent des Grises-Seurs et des religieuses y résidantes ou d'aultres à son plaisir, les dits échevins, en tant qu'il les touchoit, seroient contents de le permettre, et de, en ce, le ayder et assister de tout leur pooir ¹ ».

Malgré ces dispositions favorables du Magistrat, des obstacles de différente nature arrêterent la pieuse duchesse, et plusieurs années s'écoulèrent encore avant que ses plans pussent se réaliser². Privées de la direction ordinaire du P. Olivier Maillard qui ne pouvait les visiter que de loin en loin, les Sœurs-Grises trouvèrent un guide également zélé et prudent dans le P. Jean Sarazin, religieux de l'Ordre de Saint Dominique, aussi distingué par ses vertus que par sa science, et qui fut successivement prieur et professeur du couvent de Lille, et vicaire-général de l'abbaye de Phalempin, en l'absence de l'abbé Jean Chivoré³. Le P. Jean Sarazin envoya à Rome (1490) deux de ses religieux qu'il chargea de présenter au Souverain-Pontife, Innocent VIII, la triple requête des Sœurs-Grises, du Magistrat de Lille et de la duchesse de Bourgogne⁴. Leurs démarches furent couronnées de succès. Une bulle, en date du 20 avril de cette année, autorisa les religieuses du tiers-ordre de la pénitence de Lille, dites Sœurs-Grises, qui, « depuis un certain nombre d'années, vi-

¹ *Résolutions du Magistrat*, Ibid., fol. 71.

² *Chronique*, p. 6.

³ Voir sur ce religieux : *Histoire des Dominicains de Lille*, du P. Cousin, (manuscrit n° 277 de la Bibliothèque de Lille), chap. 11, d'après la *Chronique de Phalempin*, de D. Piétin ; Buzelin, *Gallo-Flandr.*, p. 27.

⁴ *Chronique*, p. 4.

vaient en commun et servaient Dieu, conformément aux trois vœux substantiels de religion et aux constitutions de l'Ordre, à se consacrer à jamais au service du Très-Haut, avec cloture perpétuelle, conformément à l'institut primitif de Sainte Claire et à l'instar du couvent de l'*Ave Maria*, à Paris. » L'abbé de Loos, Pierre du Bosc, l'abbé de Phalempin, Jean Chivoré et le prévôt de Saint-Pierre, Adrien de Poitiers, étaient chargés de l'exécution de la bulle¹. Une autre bulle, donnée quelques jours après et adressée au prévôt et au doyen de Saint-Pierre, ainsi qu'à l'official de Tournai, était destinée à la duchesse. Nous croyons devoir en reproduire les passages principaux : « Comme, suivant la teneur d'une requête qui nous a été récemment adressée au nom de notre bien-aimée fille, noble Dame Marguerite d'York ou d'Angleterre, duchesse de Bourgogne, veuve de Charles, d'heureuse mémoire, en son vivant duc de Bourgogne, cette noble dame, — voulant, par un saint trafic, changer les biens terrestres en biens célestes et les trésors du temps en ceux de l'éternité, et obéissant à l'affection singulière qu'elle porte aux religieuses de Sainte Claire de l'observance régulière et principalement à celles qui vivent sous la réforme de Sainte Collette, jadis religieuses du même ordre, à cause de la sainteté de leur vie, — souhaite de faire élever et ériger un monastère dudit ordre dans la ville de Lille, au diocèse de Tournai ou en un autre lieu convenable, avec une église, un clocher, des cloches, un cimetière et autres dépendances nécessaires, désirant vivement le développement des instituts religieux les plus sévères, par les présentes lettres apostoliques, ayant pleinement confiance en votre discrétion, chargeons deux ou un seul d'entre vous de faire ériger, en notre

¹ Bulle du 20 avril 1490, original sur parchemin, *Archives départementales*, même carton. — La *Chronique* s'est trompée en attribuant à cette bulle la date du 12 mai; elle est du 12 avant les calendes de mai (20 avril). Nous la reproduisons à l'*Appendice*, N° 3.

autorité apostolique, et de permettre à la dite dame Marguerite de faire construire et élever, — sans qu'il faille requérir l'autorisation de l'ordinaire ou de tout autre, mais aussi sans préjudice de qui que ce soit, — un monastère de religieuses de l'observance régulière dudit ordre, avec la dignité abbatiale, en la dite ville, ou en tout autre lieu plus apte et plus convenable, au choix de la dite dame, avec église, cimetièrre, clocher, cloches, cloître, dortoirs, jardins et autres dépendances nécessaires. * Enfin le pape accordait au nouveau couvent tous et chacun des privilèges, exemptions, immunités et libertés accordés à l'Ordre et à ses différentes maisons par le Saint-Siège apostolique¹.

CHAPITRE III.

Profession des premières Pauvres-Clares. — Religieuses de l'*Ave Maria* de Paris, à Lille. — Origine de l'*Ave Maria*. — Première abbesse des Pauvres-Clares de Lille, sœur Étienne Hugonet.

(1490-1515).

Le dimanche 25 juillet 1490, en la fête de l'Apôtre Saint Jacques, M^r. Adrien de Poitiers, docteur en lois, conseiller ecclésiastique au grand Conseil de Malines, protonotaire apostolique et prévôt de Saint-Pierre de Lille², chargé par le Souverain Pontife de l'exécution des deux bulles que nous ve-

¹ Bulle du 10 mai 1490, original sur parchemin, sans sceaux. — *Archives départementales*, même carton. Voir cette Bulle à l'*Appendice*, N^o 4.

² Adrien de Poitiers, fils de Jean, seigneur d'Arcies et autres lieux, fut prévôt de Saint-Pierre de 1459 à 1508; il était, en outre, prévôt du chapitre de Cambrai et de Sainte-Walburge de Furnes; il n'avait fait son entrée à Lille que le 18 février 1480.

nons d'analyser, se rendit au couvent des Sœurs-Grises, en la compagnie de deux ou trois notaires et d'un chanoine de Saint-Pierre, M. d'Hurlin, « qui avoit prins grant cure et sollicitude pour ceste affaire », et qui s'était procuré secrètement des voiles noirs en nombre égal à celui des sœurs. Le P. Jean Sarazin, dont le concours avait été si utile, était également présent. Toute la communauté s'étant réunie, on lut et on expliqua la bulle adressée aux Sœurs-Grises par le Souverain Pontife. Le P. Sarazin fit un sermon dans lequel il montra aux sœurs les avantages que devaient leur offrir la clôture et une règle plus sévère. Cela fait, en présence d'un certain nombre de témoins, — les notaires apostoliques, le chanoine d'Hurlin, le P. Jean Canipet¹, confesseur des Sœurs-Grises, un bourgeois de Lille, M. Gérard-Ledrut et sa femme², — le prévôt de Saint-Pierre interrogea chaque sœur en particulier sur ses dispositions, en leur laissant la liberté de s'en tenir aux vœux qu'elles avaient faits précédemment.

La maison des Sœurs-Grises comprenait alors trente-deux religieuses et une novice. De ces trente-deux religieuses, la mère ou supérieure, Jeanne de Marque, qui avait déployé un grand zèle dans toute cette affaire, et vingt-quatre de ses filles répondirent immédiatement à l'appel du prévôt et promirent entre ses mains d'observer fidèlement la première règle de Sainte Claire; la novice, Catherine Prud'homme, demanda à terminer dans la maison son année de probation³. La profession

¹ Il est appelé ailleurs le P. Quenipey.

² Grand ou Gérard-Ledrut, bourgeois de Lille, qui fut souvent échevin entre 1476 et 1499, est connu comme ayant été le premier gouverneur et le bienfaiteur de l'asile d'orphelins connu sous le nom de Bonnes Filles de l'Immaculée-Conception. *Recueil des Fondations lilloises*, fol. 359 et suivants.

³ *Procès-verbal de la cérémonie des vœux*, original sur parchemin, Archives départementales, même carton.

achevée, on fit sortir les sept Sœurs-Grises ¹ qui n'avaient point adhéré aux changements proposés ; puis on ferma sur les nouvelles filles de Sainte Claire « les huys et portes en leur disant : Adieu, vous voilà en clôture perpétuelle » ².

« De ces vingt-trois religieuses, les bonnes mères fondatrices de la religion de Sainte Claire en la ville de Lille, les noms, dirons-nous volontiers avec la pieuse annaliste du couvent, soient en bénédiction écrits au livre de vie éternelle. Amen » ³.

Les Pauvres-Clares de Lille célébrèrent jusqu'à l'époque de la révolution l'anniversaire de ce grand jour. « En mémoire de ceste profession religieuse faite en un mesme jour par autant de sœurs, nous en faisons feste et solennité spéciale au jour prédit, allant à la sainte communion et remerchiant Dieu d'un si grand bénéfice, le priant qu'il donne bon progrès et meilleure fin à ce qu'il a bien commencé en sa gloire et honneur ⁴. »

La bulle du Souverain Pontife qui autorisait les Sœurs-Grises de Lille à suivre la première règle de Sainte Claire, portait qu'elles s'organiseraient à l'instar des religieuses du couvent de l'*Ave Maria*, à Paris. Ce couvent était, en effet, le type de l'observance régulière de l'ordre de Sainte Claire, dans toute la sévérité de son institution première et de la réforme de Sainte Collette. Sa fondation ne remontait qu'à un petit nombre d'années. Louis XI, par lettres patentes de l'an 1480, avait autorisé des Sœurs-Grises à prendre possession d'un local, situé non loin des murs de Paris, dans le voisinage du couvent des Célestins, et occupé alors par un petit nombre de béguines,

¹ De ces religieuses, deux revinrent ensuite se joindre aux Clarisses, l'une quinze jours après et l'autre un peu plus tard. *Chronique*, p.

² *Chronique*, p. 5.

³ *Chronique*, p. 6. On trouve les noms de toutes ces religieuses dans le *Procès-Verbal* et dans la *Chronique*.

⁴ *Chronique*, p. 7.

faible reste d'une communauté considérable, dont la tradition rapportait l'origine à Saint Louis, et il avait prescrit que l'ancien « Palais des Béguines » porterait le nom de l'*Ave Maria*¹. Peu après la transformation de cette maison, des difficultés s'étant élevées relativement à son organisation, on proposa de remplacer les Sœurs-Grises par des Pauvres-Clares : l'Université de Paris, la dame de Beaujeu, fille de Louis XI, Charlotte de Savoie, veuve de ce prince, (on sait que la famille ducale de Savoie s'était, dès le principe, montrée très-sympathique à la réforme opérée par Sainte Collette), employèrent toute leur influence pour la réalisation de ce projet. Les Sœurs-Grises qui d'abord avaient semblé disposées à maintenir énergiquement leur autonomie, ne furent pas plus tôt en rapport avec les Clarisses réformées, qu'elles passèrent « de la contestation à l'admiration de leurs vertus » et les engagèrent instamment à venir s'établir dans leur maison. Le Souverain Pontife ayant donné son approbation à ce projet, quatre Clarisses des couvents de Lorraine furent envoyées à Paris, en 1484 (?), sous la conduite de la sœur Nicolle Jeffroy, noble dame qui, devenue veuve à l'âge de vingt-trois ans et maîtresse d'une fortune considérable, avait, quelques années auparavant, vendu tous ses biens et fondé le couvent de Metz, où elle s'était établie, après avoir fait son noviciat à Anvers². En peu d'années, le couvent de l'*Ave Maria* avait pris des développements considérables, et, en 1490, époque à laquelle les nouvelles filles de Sainte-Claire de Lille eurent besoin de maîtresses qui les formassent à la discipline de l'Ordre, il se trouvait en mesure de leur accorder la petite colonie qu'elles demandaient. Le P. Olivier Maillard,

¹ D. Félibien, *Histoire de Paris*, 1^{re} partie, p. 380.

² D. Félibien, *Ibid.*, 1^{re} partie, p. 874-875; 2^e partie, p. 603-604. — *Notice manuscrite sur la fondation de l'Ave Maria de Metz, Archives départementales, même carton.* Le nom de la sœur Nicolle est aussi écrit Jofroict.

qui s'était chargé de négocier cette affaire importante, choisit, avec l'agrément des supérieurs, les sœurs Etienne de Saillans, Nicaise, Françoise Avril, Adrienne et Antoinette de Machely¹. Elles ne tardèrent pas à arriver à Lille, et, le 24 août, l'une d'elles, la sœur Étienne de Saillans, fut canoniquement élue abbessé du nouveau couvent.

Comme la mère Nicolle Jeffroy, Étienne de Saillans avait occupé dans le monde une position brillante. L'infortune de l'un des siens avait été l'occasion dont Dieu s'était servi pour la retirer d'un monde ingrat et pervers et l'appeler à se consacrer dans la solitude au service de Celui qui ne trompe jamais et qui récompense au centuple. Fille² de Guillaume Hugonet de Saillans, chancelier de Flandre sous Charles-le-Téméraire³, et dame d'honneur de la duchesse Marie de Bourgogne à la cour de Gand, elle l'accompagnait peut-être en ce jour de lugubre mémoire où la jeune princesse, vêtue de deuil et un simple voile sur la tête, « qui estoit habit humble et simple, » vint à pied sur la place du marché de cette ville, et dut s'en retourner « bien dolente et desconfortée, » après avoir inutilement sollicité du peuple la vie de ses deux conseillers Hugonet et le sire d'Humbercourt, qui l'avaient servie avec zèle et dévouement,

¹ *Chronique*, p. 8. Ces religieuses ne demeurèrent pas longtemps à Lille ; on les employa à de nouvelles fondations.

² *Chronique*, p. 8. — Notice déjà citée sur la fondation de l'*Ave Maria* de Metz.

³ D'abord simple homme de loi à Macon, Guillaume Hugonet dut sa haute fortune à ses talents non moins qu'à la protection de son oncle Étienne, qui de doyen de la cathédrale de Macon, devint évêque de cette ville. Guillaume Hugonet avait épousé Louise de Haye, d'une noble famille de Bourgogne. Il était qualifié de seigneur de Saillans, Espoisses, Lis, Crusilles, Middelbourg, Ardembourg, vicomte d'Ypres. Voir *Gallia-Christiana*, t. IV, col. 1091, et P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France*, t. IX, p. 478 et t. IV, p. 861.

mais qui, crime impardonnable, s'étaient parfois attaqués aux privilèges d'une fière et turbulente bourgeoisie¹.

La catastrophe qui, trois jours après², trancha les jours du chancelier, acheva d'arracher la jeune damoiselle aux vanités du monde : dès lors, elle dirigea toutes ses pensées et ses aspirations vers la vie religieuse, et la vie religieuse sous sa forme la plus austère ; c'est-à-dire l'Ordre de Sainte Claire et de Sainte Collette. Mais, en présence de l'opposition de sa famille et peut-être aussi de Marie de Bourgogne, elle dut faire, pour un temps du moins, le sacrifice de ses goûts, et elle entra dans un des couvents que les Sœurs-Grises possédaient à Gand, celui de Saint Jean et celui de Saint Jacques. Cependant le besoin surnaturel de pénitence et de mortification qui dominait en son âme ne trouvait point son entière satisfaction dans une observance qui lui semblait trop douce, et elle ne cessait de voir dans la première règle de Sainte Claire l'idéal qu'elle devait atteindre. Après quatre années d'aspirations et de sollicitations, elle finit par obtenir de ses supérieurs et du Souverain Pontife l'autorisation d'entrer chez les Pauvres-Clares. Un cardinal, qui l'avait aidée dans ses démarches, la conduisit lui-même au couvent que la noble dame Nicolle Jeffroy venait de

¹ Il est démontré actuellement que Philippe de Comines a été plus dramatique que vrai dans le récit qu'il a fait de cette scène, et que Marie de Bourgogne ne vit pas tomber sous ses yeux la tête de ses deux serviteurs. Voir de Reiffenberg, dans son édition de l'*Histoire des ducs de Bourgogne, de M. de Barante*, t. IX, p. 39-42 ; Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 220-21, et Henri Martin, *Histoire de France*, t. VII, p. 127.

² Marie fit cette démarche le 31 mars, et les deux condamnés furent exécutés le 3 avril 1477. On ne peut lire sans émotion la lettre que le chancelier écrivit le jeudi saint, c'est-à-dire le jour même de sa mort, à sa femme, qui était retenue à Malines avec plusieurs de ses enfants, et qu'il n'appelle plus que du nom de sœur. — Des lettres de Louis XI, en date du 16 mai 1477 (on les trouve dans l'excellente édition de Comines, de Lenglet-Dufresnoy, t. III, p. 512-514), annulèrent la confiscation prononcée contre le chancelier et ordonnèrent que sa veuve et héritiers pussent prendre et appréhender ses biens et succession sans aucun empeschement.

fonder à Metz¹. Son intelligence et sa rare vertu l'avaient fait choisir pour la fondation de Paris, où elle avait accompagné la sœur Nicolle².

La tâche de la mère Étienne de Saillans eût été facile si elle n'avait eu qu'à inoculer à ses filles l'esprit de Sainte Claire : la vie édifiante qu'elles avaient menée dans le tiers-ordre et le long temps durant lequel elles avaient aspiré à une observance plus sévère les avaient admirablement préparées à ses leçons. Mais l'organisation matérielle de la maison présentait plus de difficultés. Le peu d'étendue du terrain sur lequel l'ancien couvent avait été bâti rendait mal aisée l'installation canonique des religieux qui, conformément à ce qui se pratiquait à l'*Ave Maria*, devaient offrir leur ministère spirituel aux sœurs et leur procurer les ressources nécessaires à leur subsistance. Il fallut acheter plusieurs héritages contigus au monastère. Ces acquisitions furent très-onéreuses à l'abbesse et à ses filles; mais « Dieu, par sa bonté, excita les cœurs de plusieurs gens à leur faire aumosnes, tellement que c'étoit chose admirable de voir la bonne dévotion et affection que leur portoient gens de tout estat, chacun désirant estre recommandé à leurs prières et avoir part à leurs mérites; pourquoy grands et petits s'efforchoient à leur faire du bien, affin que, estants cause de l'establisement d'une telle maison, ils fussent participants au bon mérite qu'ils espéroient³. »

Grâce à ces libéralités, la nouvelle église dite chapelle d'en bas put être terminée en 1493, et les bâtiments destinés aux Franciscains de l'observance, venus de Paris, furent achevés en 1494⁴.

¹ *Chronique*, p. 8-9.

² 1485, suivant la *Chronique*; 1484, suivant *D. Felibien*, *Ibid.*

³ *Chronique*, p. 12, d'après un *Recueil* plus ancien, qui n'a pas été conservé.

⁴ *Recueil des Fondations Lilloises; Merv. de Jésus Flagellé*, dédicace, p. 5.

La tradition n'a point conservé la dénomination que l'on donna au couvent de Lille : ce fut peut-être celle de l'*Ave Maria*, qu'il porta vers la fin du XVII^e siècle¹. Le maître-autel de la chapelle ne fut consacré qu'assez longtemps après la bénédiction de l'église : il fut dédié à Saint François, à Sainte Claire et à Saint Jean-Baptiste².

En même temps que les nouveaux bâtiments s'élevaient sous sa direction, une affaire délicate occupait la pieuse abbesse. Les quelques Sœurs-Grises qui n'avaient pas accepté la clôture, — de sept, leur nombre était descendu à cinq, deux d'entre elles n'ayant pas tardé à rejoindre leurs compagnes au couvent de Sainte-Claire — excitées, dit-on, par quelques bourgeois et soutenues par la supérieure générale des Sœurs-Grises des Pays-Bas³ avaient protesté, dès le principe, contre l'acte du Saint-Siège qui leur avait enlevé la maison dans laquelle elles avaient fait des vœux qui les liaient pour toute leur vie. L'affaire ayant été portée à Rome, le Souverain Pontife en remit la solution à deux commissaires nommés par lui, l'abbé du monastère de Saint-Martin de Tournai et son coadjuteur, M. Henri de Merville, docteur en l'un et l'autre droit, et chanoine de

¹ Nous lisons dans la lettre d'avis de la mort de la Mère Marie de Saint Joseph, dix-huitième abbesse (*Archives départementales*). . . . « Est décédée dans notre monastère de l'*Ave Maria*, de Lille. » Et dans la *Chronique* : « Ayant été retirés de ce nom par Sa Majesté (Marie-Thérèse dans la visite qu'elle fit au couvent en 1678), nous avons annexé le titre de l'*Ave Maria* à la maison, comme nous croyons qu'il fut établi par nos fondatrices de Paris, vu qu'elles s'appelloient ainsi, et qui a été négligé par celles qui nous ont précédées. » *Chronique*, p. 271.

² On avait perdu la tradition de ces détails au XVII^e siècle ; en 1671, le secret de l'autel fut ouvert par le premier vicaire de la maison, à la demande des sœurs. *Chronique*, p. 222.

³ Sœur Béatrice Lecocq, du couvent de Lillers.

l'église Notre-Dame de cette même ville ¹. Après de longs et pénibles débats, on convint de s'en rapporter à une décision arbitrale ; on choisit pour arbitres MM. Baudouin de Molembais, gouverneur de Lille, Charles d'Ongnies, chevalier d'Estrées, et Guillaume Domessent, président de la Chambre des Comptes. Ils décidèrent que les Pauvres-Clares demeureraient en l'état où elles se trouvaient ; que le procès suscité par les Sœurs-Grises cesserait aussitôt, sans pouvoir jamais être repris ; enfin qu'elles continueraient à jouir de l'emplacement et de la maison que le pape Innocent VIII leur avait attribués. Quant aux Sœurs-Grises, elles pourraient faire choix d'un autre emplacement pour bâtir un couvent, et auraient le privilège « d'avoir les besaches, » de mendier, dans la ville, ainsi qu'elles le faisaient auparavant, les échevins, sur la demande des arbitres, ayant consenti à leur accorder cette double faveur ². Cette sentence rendue, le procureur des Sœurs-Grises, au nom de la supérieure générale de la province, renonça aux droits qu'elles prétendaient avoir sur leur ancienne maison et « assoupit » le procès qu'elles avaient intenté aux Pauvres-Clares, en s'engageant à ne jamais plus les inquiéter ³.

La bienveillance et la générosité de plusieurs personnes également favorables aux deux parties avaient facilité cet arrangement. Pierre, seigneur de Roubaix, avait, dès 1490, accordé l'hospitalité aux Sœurs-Grises. En 1500, au moment où il semblait difficile de trouver une solution qui conciliât tous les intérêts, sa fille Isabelle, veuve de Jacques de Luxembourg, et devenue par la mort de son père, (elle l'avait perdu le 7 mai 1498), seule héritière d'une grande

¹ Bulle du 10 septembre 1499, reproduite dans les lettres d'accord, *Archives départementales*, même carton.

² *Lettres d'accord* du 4 septembre 1500, original sur parchemin, *Archives départementales*, même carton. — Voir aussi à l'*Appendice*, n^o 6.

³ *Acte original*, sur parchemin, *Ibid.*

fortune¹, eut, le jour de la Conversion de Saint Paul (25 janvier), la pensée de fixer les Sœurs-Grisés à Lille, en les dotant et en leur donnant, non loin de son hôtel, un terrain sur lequel elles s'établirent².

Grâce à ces libéralités et à celles de quelques autres personnes, les Sœurs-Grisés purent commencer les travaux de leur couvent. Leur chapelle fut bénite le 21 septembre 1502; les cloîtres et les autres bâtiments ne furent terminés qu'en 1519, époque à laquelle on en fit l'inauguration solennelle. La fête patronale du couvent fut fixée au 25 janvier, anniversaire du jour où la fondatrice avait reçu du ciel sa généreuse inspiration³.

Revenons aux Pauvres-Clares qui avaient accueilli avec bonheur une solution qui, sans les atteindre dans leurs droits acquis, donnait satisfaction aux griefs de leurs anciennes sœurs.

Des bienfaiteurs généreux leur avaient accordé, dans cette première période de leur existence, des témoignages nombreux de bienveillance. A la suite de ceux qui précédèrent la transformation du couvent, comme Philippe-le-Bon, qui avait donné la verrière principale du chœur de la chapelle, ornée de ses armoiries, Isabelle de Portugal, sa veuve qui, à l'heure de son

¹ Isabelle ou Isabeau de Roubaix avait également fondé l'hôpital de Roubaix, auquel elle donna le nom de Sainte Élisabeth, sa patronne; elle mourut à Roubaix (mai 1502) et fut enterrée dans la chapelle de l'hôpital. Voir M. Leuridan, *Histoire des Seigneurs de Roubaix*, p. 151-153, et *Histoire des établissements charitables et religieux de Roubaix*, p. 223-224.

² Dans la partie de la rue des Trois-Mollettes, comprise entre la rue des Vieux-Murs et le Pont-de-Roubaix. Cette partie de la rue des Trois-Mollettes a porté longtemps le nom de rue des Sœurs-Grisés, mais non dès 1238, comme le dit M. Derode, *Histoire de Lille*, t. 1. p. 114. M. Brun-Lavaïgne, dans son *Atlas topographique de la ville de Lille*, se trompe également, quand il place en 1484 l'établissement des Sœurs-Grisés en cette maison.

³ *Recueil des Fondations lilloises*, fol. 161. Le *Livre de M. Herreng*, fol. 53, dit que les Échevins restreignirent à 14 ou 16 le nombre des Sœurs-Grisés dont devait se composer cet établissement.

trépas, avait laissé à son secrétaire une certaine somme d'argent pour subvenir aux réparations de la maison, nous trouvons, parmi les bienfaiteurs de la maison des Clarisses, Marguerite d'York, la fondatrice, Baudouin, seigneur de Molembais, Jean Ganthois, bourgeois de Lille. Marguerite d'York fit don au couvent « d'une chocque de maisons et jardins y apertenants, gisants en la ville, en la paroche de St-Sauveur (rue de Poids)»; ces maisons et jardins sur lesquels elle avait eu d'abord l'intention d'élever le monastère « de Madame Sainte Claire, de la réformation de la congrégation des Sœurs Collettes, » furent vendus au profit des Clarisses¹. Outre des « aournements de draps damas blancs, fort biaux et riches, » elle leur légua encore, à sa mort, quinze écus d'or qu'elles reçurent « par les mains de ses testamenteurs² ». Baudouin de Lannoy, seigneur de Molembais, gouverneur de Lille³, se montra toujours le protecteur dévoué des humbles religieuses. Sans parler des libéralités considérables qu'il fit en leur faveur, il les servit constamment « tant en cour qu'auprès des seigneurs de la loy; » et il contribua par ses démarches et par ses sacrifices pécuniaires à obtenir le désistement des Sœurs-Grises. Jean Delecambe, dit Ganthois, l'un des fils du fondateur de l'hôpital qui a perpétué à Lille le souvenir de cette riche et généreuse

¹ Acte de donation du 1^{er} février 1489 (1490), donné « en notre ville de Bins (Binche,) » original sur parchemin, Archives départementales, même carton. Appendice, N^o 5.

² Chronique, p. 15.

³ Fils de Baudouin de Lannoy, dit le Bègue, Baudouin de Lannoy était seigneur de Molembais, de Solre-le-Château et de Tourcoing; il fut nommé par Maximilien capitaine et gouverneur des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, et mourut à Bruges, le 7 mai 1501; il fut enterré à Solre-le-Château. Il était instruit et ami des lettres, et on l'appelait l'orateur Molembais. Voir P. Pruvost, *Histoire des Seigneurs de Tourcoing*, p. 122-143.

famille¹, leur donna plusieurs sommes d'argent considérables pour l'époque : 400 livres pour aider à l'achat d'une maison, 400 livres pour couvrir en ardoises l'église du couvent, 200 livres pour « apaiser » la maison de Saint Jacques, sur le terrain de laquelle avait été élevée la maison des religieux, etc.,². Nommons encore parmi les bienfaiteurs des Clarisses, Guillaume Drumetz, qui remplit durant de longues années les fonctions de syndic ou père temporel du couvent, et lui fit beaucoup de bien en plusieurs circonstances et spécialement à l'époque de la profession de sa fille; messire Guillaume Hugonet, seigneur de Middelbourg et frère de l'abbesse; le chanoine d'Hurlin, et M^e Gérard-Ledrut, dont nous avons fait connaître plus haut le dévouement à l'Ordre de Sainte Claire³.

La première abbesse des Pauvres-Clares de Lille, sœur Étienne de Saillans, n'eut pas la satisfaction de mourir dans cette maison dont elle avait été la seconde fondatrice, et qu'elle avait assise sur des bases solides. De même que les autres sœurs venues avec elle de Paris à Lille, elle fut appelée à aller encore implanter ailleurs l'esprit de Sainte Claire et de Sainte Collette, qu'elle possédait à un si haut degré. Après avoir gouverné le

¹ Jean de Le Cambe, l'un des fils du fondateur de l'hôpital saint Jean-Baptiste, dit Ganthois et de la maison des Filles-Repenties (il mourut en 1487), fut mayeur en 1513.—Le fondateur de Ganthois fut lui-même un des bienfaiteurs des Sœurs-Grises avant la transformation du couvent, *Chronique*.

² *Chronique*, p. 16.

³ *Chronique, passim*. — Nous remarquons encore, parmi les bienfaiteurs du couvent, l'auteur du schisme anglican, Henri VIII, lors de son passage à Lille, en 1513; Philippe-le-Beau, Marguerite d'Autriche, la duchesse d'Alençon, le prince d'Anthoing, la princesse de Chimay; de nobles seigneurs, de nobles dames de la Flandre et des provinces voisines: M^{me} de Saillans, mère de la première abbesse, M. de Berghes, M. de Molembeis fils, M^{me} de Lomme, M^{me} de Wavrin, M^{me} de Richebourg, M^{me} de Doulieu, M^{me} de Gondécourt, M^{me} de Morbecque; des bourgeois comme Jean Barge, marchand à Lille et Collard Delannoy; des ecclésiastiques, M. le chanoine Bernard, M. le prévôt de Wastines, etc. Ibid.

couvent de Lille l'espace de vingt-quatre ans et dix mois « bien et louablement, gardant et faisant garder, tant par action que par parole et bon exemple, la règle en bonne paix et contentement de sa communauté, » elle fut chargée de prendre la direction d'un monastère de Pauvres-Claïres que fondait à Middelbourg, en Zélande, son frère Guillaume Hugonet, seigneur de cette ville¹. Elle gouvernait ce couvent depuis plus de sept ans quand elle fut atteinte d'une maladie qui ne devait pas tarder à l'emporter. On a conservé une parole qu'elle prononça à ses derniers instants, et qui peint admirablement sa délicatesse et sa sensibilité. Sachant que ses chères religieuses de Lille étaient, à cette époque, éprouvées par une maladie contagieuse qui en avait frappé un grand nombre, elle dit aux sœurs qui l'entouraient : « Ne maudrez point la nouvelle de ma mort à mes filles de Lille, car elles ont de l'ennuy assez. » Elle mourut le 25 septembre 1522; elle était fille de Sainte-Claire depuis plus de quarante ans².

CHAPITRE IV.

II^e-V^e abbesses. — Peste de 1522. — Sœur Françoise de Bourgogne, abbesse.

(1515-1566).

A l'époque où la mère Étienne de Saillans avait été chargée

¹ *Chronique*, p. 29. — Sanderus, *Flandr.*, t. II, p. 210.

² *Chronique*, p. 29. — Nous avons trouvé aux *Archives départementales*, même carton, une lettre adressée par la mère de Saillans à M^{me} Marguerite de Savoie, (Marguerite d'Autriche, fille de Marie de Bourgogne et de Maximilien, et veuve en secondes nocces de Philippe-le-Beau, duc de Savoie); elle répond à cette princesse qui l'avait priée d'admettre chez elle une jeune fille nommée Isabelet, à laquelle elle s'intéressait, et lui recommande son pauvre couvent. Elle signe, sœur Estiennette de Saillant, humble abbesse. Nous reproduisons cette lettre à l'*Appendice*, n^o 7.

par ses supérieurs de fonder la maison de Middelbourg (1515), on avait nommé pour la remplacer, en qualité d'abbesse du couvent de Lille, la sœur Jacqueline de la Vallée, ancienne sœur Grise, qui remplissait depuis vingt ans les fonctions de portière « au bon contentement d'un chacun ». Parmi les filles qu'elle admit à la profession, nous remarquons la sœur Louise d'Ysenghien, appartenant à une noble et riche famille, dont les libéralités devaient être grandement utiles à la pauvre communauté. Quand elle entra au couvent, elle était, nous dit la *Chronique*, « fort bien pourvue d'accouplements » qui furent vendus, et « ses amys la pourveurent fort bien en tout ».

Jacqueline de la Vallée fut déchargée de ses fonctions après deux ans et neuf mois parce qu'elle ne savait pas écrire; elle fut remplacée par la sœur Marie de Marque, celle-là même qui était supérieure à l'époque où les Sœurs-Grises adoptèrent la règle de Sainte Claire, et qui s'était donné tant de peine pour mener à bonne fin cette difficile entreprise¹. Sous l'administration de la sœur de Marque, la Providence soumit à une épreuve cruelle ses servantes fidèles, en leur envoyant une de ces maladies pestilentielles qui étaient si fréquentes à cette époque. Le mal, concentré dans une maison étroite et incommode, y fit d'affreux ravages (1522); cinquante religieuses furent atteintes du fléau, et dix-huit furent enlevées par la mort en moins de trois mois; au nombre des victimes de la contagion nous trouvons l'ancienne abbesse, Jacqueline de la

¹ *Chronique*, p. 32.

² Vers cette époque, les religieux franciscains qui dirigeaient le couvent des Pauvres-Claires cessèrent de se rattacher à la province de France. Le ministre général, P. François des Anges, dans le chapitre général tenu à Bruges, en 1525, supprima la custodie de Flandre, unie à la province de France parisienne, et en fit une nouvelle province, nommée province de Flandre: le couvent des Pauvres-Claires demeura rattaché à cette province jusqu'à l'époque où la ville fut prise par Louis XIV. *Chronique des Frères-Mineurs*, IV^e partie, liv. I. chap. III, et *Chronique du Couvent*, p. 236.

Vallée¹. Jeanne de Marque résigna ses fonctions vers la fin de l'année 1526; elle ne mourut qu'en 1533, « fort ancienne et pleine de mérites ». Elle fut enterrée dans le chapitre, auprès de la verrière; ses restes ayant été retrouvés en 1655, on leur rendit des hommages tout particuliers à cause de la part considérable qu'elle avait prise à la transformation du couvent².

Elle avait été remplacée en qualité d'abbesse par la sœur Jeanne Denys, « honorable et vertueuse religieuse, venant de grands et riches parents³ », qui firent souvent à sa considération des aumônes abondantes aux Pauvres-Clares. Son père, M^r Jean Denys, était procureur et syndic du couvent. « Presque toutes les semaines, nous dit la *Chronique* dont nous aimons à reproduire le naïf langage, le couvent avait par eux quelque récréation. Au tems des provisions, l'abbesse envoyoit à son père quelque billet pour emprunter argent »; mais il ne prêtait jamais qu'à fonds perdus et sans intérêts. La mère de Jeanne, qui appartenait à la famille d'Hangouart, si célèbre dans les annales de notre ville, fut, en vertu d'une autorisation spéciale du Souverain Pontife, enterrée dans la chapelle du couvent, devant le Saint-Sacrement⁴. Jean Denys, à sa mort, légua aux Pauvres-Clares une somme d'argent assez considérable, « et presque tous ses meubles et linges dont les officines furent fort bien pourveues⁵. »

Jeanne Denys ayant été déchargée de son emploi, on nomma en sa place (14 novembre 1566) Louise d'Ysenghien, dont nous avons

¹ *Chronique*, p. 35 et 41.

² *Chronique*, p. 47 et 180.

³ *Chronique*, p. 47 — Jean Denys, licencié ès-lois, fut fréquemment Reward et Mayeur entre 1525 et 1541; il mourut en octobre 1546.

⁴ *Chronique*, p. 49. — Un membre de cette famille, Wallerand d'Hangouard, fut, vers la même époque, doyen de la collégiale de Saint-Pierre. Le Glay, *Cameracum*, p. 120.

⁵ *Chronique*, p. 51.

parlé plus haut, et qui remplissait depuis plusieurs années les difficiles fonctions de maîtresse des novices. Durant son administration, elle se montra « fort vertueuse et consolante à la communauté »; elle procura à la chapelle des ornements précieux, et « pourvut très-bien aux officines de la maison ». Elle fut la première abbesse qui mourut en charge (3 décembre 1561); elle avait passé plus de quarante ans en religion ¹.

La sœur qui lui succéda comme abbesse, Françoise de Bourgogne, avait été attirée à la vie religieuse par une disposition toute spéciale de la Providence. Elle appartenait à une branche illégitime de la maison de Bourgogne, celle des seigneurs de Bredam ², et était, par sa mère, la petite-fille du baron de Werchin, sénéchal du Hainaut. Ayant encouru la colère de ses frères, en découvrant à son père « quelque paction ou trahison qu'ils avoient tramée ensemble contre lui », elle avait dû quitter la maison paternelle pour se soustraire à leur vengeance ³. Dans sa fuite précipitée, elle se rendit à Lille, et, par une secrète inspiration du ciel, elle se présenta à la porte du couvent des Clarisses, en demandant qu'on voulût bien lui en donner l'entrée. On lui répondit qu'on ne recevait aucune fille, sans avoir au préalable sondé ses dispositions et avoir acquis l'assurance que sa vocation venait de l'Esprit-Saint. Mais elle insista, et elle émut tellement l'abbesse — c'était M^{me} Louise d'Ysen-

¹ *Chronique*, p. 69.

² *Chronique*, p. 71. — Françoise de Bourgogne était née de Charles, seigneur de Falais, de Bredam et de Fromont et de Marguerite de Werchin; le père de Charles était Baudouin, bâtard de Bourgogne, fils naturel de Philippe-le-Bon et de Catherine de Thiéferies, fille de Martin, écuyer, demeurant à Lille. Ainsi Françoise de Bourgogne était l'arrière-petite fille de Philippe-le-Bon : P. Anselme, *Histoire générale de la Maison de France*, t. 1, p. 261-263. Le P. Anselme nomme les six frères de Françoise. La *Chronique* n'indique pas la localité qu'habitait la jeune fille quand elle vint se réfugier à Lille.

³ *Chronique*, p. 74 et suivantes.

ghien — par le récit des dangers qu'elle avait courus, qu'il lui fut permis de prendre l'habit religieux. L'année de probation terminée, on l'admit à faire ses vœux. Elle édifia le couvent par sa ferveur et le zèle avec lequel elle se portait à l'accomplissement de tous les devoirs de sa vocation, « ne voulant estre épargnée en aucun labour, quelque vil et abject qu'il fût », et obligeant ses consœurs à lui laisser faire les travaux les plus grossiers que la règle et les usages de la maison réservaient à la plus jeune des religieuses. Cependant les frères de Françoise ¹, ayant découvert le lieu de sa retraite, se rendirent à Lille dans le dessein de lui ôter la vie ; ils se présentèrent tout armés au couvent des Pauvres-Clares, afin de satisfaire leur vengeance ; mais la Providence déjoua leur dessein, et la sœur Françoise, avertie en secret par le médecin du monastère dont ils avaient fait leur confident, échappa au piège qui lui était tendu ².

Plus tard la sœur de Bourgogne se réconcilia avec les divers membres de sa famille. Ses parents entrèrent plusieurs fois dans la clôture par une permission expresse du Souverain Pontife. « Voire mesme ils y venoient manger avec la communauté ; et les sœurs estoient assises à table, en toute modestie, avec leur voile baissé, ne demandant nullement de semblables visites qui leur donnoient beaucoup d'inquiétudes. » Le couvent conserva longtemps, et sans doute jusqu'à la révolution qui le détruisit, « beaucoup d'ustensiles de porcelaine et estoffes de fine matière, travaillées à l'antique et ornées de leurs armoiries, avec quoy on les servoit à table ³. » Lors de son arrivée au couvent, la sœur Françoise avait avec elle « ses beaux accoustrements, dorures et brodures », avec lesquels on fit divers ornements et parements d'autels. Les libéralités de la noble famille de Brédam se répan-

¹ Les frères aînés de Françoise étaient Jacques, François, Jean et Pierre. P. Anselme, *Ibid.*

² *Chronique*, p. 75.

³ *Chronique*, p. 76.

dirent souvent sur la pauvre communauté, à la grande satisfaction de la sœur Françoise, qui s'estimait heureuse de fournir ainsi à ses parents l'occasion d'acheter avec les biens passagers de la terre les trésors impérissables du ciel. Elle mourut le 17 mai 1566, âgée de 35 ans seulement ¹.

On choisit pour lui succéder la sœur Collette Lejeune, que la Providence appelait à diriger le couvent au milieu des circonstances les plus graves et les plus critiques.

Notre *Chronique* nous a conservé les noms d'un grand nombre de personnes qui, vers l'époque à laquelle nous sommes arrivés, ont fait au couvent des Pauvres-Clares des libéralités plus ou moins considérables. Nous nous bornerons à nommer Mme de Brédam et Mme la Sénéchale de Haynaut, l'une mère et l'autre tante de la sœur Françoise, M. de Beaufort, la princesse d'Anthoing, Mlle de Boussebecque, Mme d'Oignies, grande bienfaitrice de la maison, M. de Beaufremetz, M. et Mme d'Houchin, Collart Delannoy et Masurel, bourgeois de Lille; l'abbé de Marchiennes (Jacques Coëne?), M. Levede, curé de Saint-Maurice; MM. Boulogne, Claude Leroy, Robert de Roubaix, chanoines de Saint-Pierre; un autre chanoine de Saint-Pierre, M. Bauvin qui, en 1554, donna 2,000 livres pour la librairie (la bibliothèque) des Pères. A côté de ces grands seigneurs, de ces nobles dames, de ces riches bourgeois, de ces dignitaires ecclésiastiques, nous sommes heureux de trouver le nom d'une femme du peuple, la veuve de Gouy, « nommée communément la Grande Jeanne », qui, du travail de ses mains, sut réunir la somme nécessaire pour acheter un encensoir et des burettes d'argent qu'elle offrit à la chapelle des Pauvres-Clares ².

¹ *Chronique*, p. 76.

² *Chronique*, *passim*.

CHAPITRE V.

Le protestantisme dans les Pays-Bas. — Les Pauvres-Clares de Middelbourg réfugiées à Lille. — Guerre civile. — Peste. — Famine. — Fin des troubles.

(1566-1596).

Jusqu'à l'époque à laquelle nous sommes arrivés, les Pauvres-Clares de Lille n'avaient pas eu à souffrir d'une manière immédiate de la révolution religieuse qui, depuis un demi-siècle, agitait une partie considérable de l'Europe et enlevait chaque jour à l'Eglise un certain nombre de ses enfants. Au sein de la retraite profonde qu'elles avaient choisie pour se dérober aux périls du monde et pour offrir en même temps à Dieu le double sacrifice de la prière et de la mortification, elles imploraient le ciel en faveur de ces infortunés que le caprice, l'ignorance ou d'impurs moeurs entraînaient loin du bercail unique du divin Pasteur, et elles redoublaient leurs austérités pour solliciter en faveur de leurs proches, des contrées qui les avaient vues naître, un inviolable attachement à la foi de leurs pères. Le temps approchait où elles devaient sentir elles-mêmes le contre-coup de la tempête qui grondait aux alentours.

Les conséquences terribles de la réforme se manifestèrent à elles dans toute leur horreur, quand elles virent se réfugier à Lille leurs chères sœurs de Middelbourg, chassées de leur couvent par les Gantois insurgés, puis par les Gueux de la ville de Bruges où elles s'étaient retirées; dans leur fuite, elles étaient tombées de nouveau entre les mains de l'ennemi, et elles n'avaient échappé que par miracle, après avoir eu plusieurs fois l'épée sur la gorge et avoir été menacées des derniers outrages

(1579). Elles arrivèrent successivement à Lille par groupes de quatre ou cinq, « pauvrement accoutrées d'habits séculiers qu'on leur avoit donnés par charité, dénuées de tout, mais glorifiant Celui qui, dans leurs malheurs, les avoit si visiblement protégées en leur âme et en leur corps ¹ ». L'abbesse du couvent de Lille accueillit avec une grande tendresse ces sœurs, ces filles d'une même mère, que leur rendait plus chères encore le courage avec lequel elles venaient de confesser leur foi, et de rejeter les offres magnifiques qu'on leur avait faites pour les gagner à l'erreur. Elle leur fit donner les vêtements religieux, les livres de piété et les autres objets dont elles avaient besoin, secondée en cela par toutes ses religieuses, qui se dépouillaient à l'envi de ce qu'elles avaient de meilleur, de leurs voiles, de leurs robes, pour les mettre à la disposition des pauvres réfugiées. Quand elles eurent été pourvues des vêtements de leur ordre et qu'elles se furent approchées des sacrements dont la persécution les tenait éloignées depuis quelque temps, le supérieur de la maison, le P. Étienne Desprez, leur fit faire, dans une cérémonie touchante, la ratification de leur sainte profession.

Les deux communautés se fondirent pour ainsi parler, en une seule; après avoir reçu pendant neuf ans l'hospitalité la plus charitable et la plus délicate, les sœurs de Middelbourg, à la suite de la prise de L'Écluse par l'armée espagnole, quittèrent leur asile et rentrèrent dans leur couvent (1588). Elles n'y furent pas longtemps tranquilles; après avoir essayé de tenir tête à l'orage, elles furent obligées de fuir de nouveau devant l'hérésie triomphante et de se retirer à Brugès (1590). Le couvent de Middelbourg ne devait pas être relevé; mais la Providence, qui sait admirablement tirer le bien du mal, permit que, des ruines de cette maison, sortissent deux

¹ *Chronique*, p. 84. — *Sanderus, Flandr.*, t. II, p. 210 et 254.

autres couvents de Pauvres-Clares, celui de Liège et celui d'Ypres ¹.

La guerre qui, depuis de longues années, désolait les Pays-Bas, avait entraîné après elle ses conséquences ordinaires, la maladie et la disette. Les filles de Sainte Claire, comme toute la province et la ville de Lille en particulier, eurent à souffrir de ce double fléau. Au mois de juin 1581, la contagion attaqua le couvent avec tant de violence qu'elle enleva en une seule semaine quatre religieuses, entre autres la mère vicaire, sœur Jacqueline de Martinsart, qui avait exercé ces fonctions « bien et louablement avec grande édification depuis quatorze ans et avoit fait beaucoup de bien à la communauté par ses bons labours ». Cinq autres moururent peu après. Dans cette épreuve cruelle, les sœurs eurent beaucoup à se louer des médecins qui les visitaient par pure charité et surtout de l'un d'entre eux, le docteur Nicolas Lespillet, père d'une religieuse, qui, alors même que les autres semblaient retenus par la crainte, s'exposait, « sans jamais s'épargner en rien. »

La famine ajoutait ses horreurs à celles de la peste. Le blé valait jusqu'à 50 livres la rasière; en même temps, les aumônes diminuaient dans une mesure considérable. On dut recourir à la charité du syndic de la maison, M. Fremin Agache, qui avança généreusement une forte somme d'argent aux pauvres sœurs ².

Malgré son concours empressé, il n'était pas toujours facile de se procurer le pain en quantité suffisante pour la communauté, presque doublée à cette époque par la présence des fugitives de Middelbourg; et les religieuses les plus âgées durent parfois renoncer à une partie de leur ration en faveur des plus

¹ Voir sur tout ceci la *Chronique du couvent*, p. 83-89, la *Relation des Tribulations des sœurs de Middelbourg*, écrite par l'une d'elles, *Ibid.*, p. 70 bis à 90 bis, et *Sanderus*, *Ibid.*, p. 254,

² *Chronique*, p. 97.

jeunes, qui souffraient davantage de ces privations. A l'époque où la gêne se faisait le plus sentir, la Providence vint en aide à ses fidèles servantes, en leur suscitant un bienfaiteur, dont la charité discrète soulagea un peu leur misère. Plusieurs fois la semaine, un certain nombre de pains blancs et gris étaient déposés au tour, sans qu'on sût quelle était la personne qui les apportait ; et les portières, malgré les stratagèmes innocents auxquels elles recouraient, ne pouvaient réussir à prendre sur le fait le bienfaiteur généreux qu'elles appelaient le bon ange de la communauté. Cette charité se continua pendant tout le temps que dura la disette. On sut plus tard que cet excellent et modeste bienfaiteur était M. Bridoul, receveur de l'abbaye de Marquette¹.

Enfin les alarmes de la guerre vinrent se joindre à tant d'épreuves, et, un instant, les sœurs de Sainte-Claire purent craindre de voir, comme leurs sœurs de Middelbourg, leur couvent tomber entre les mains des ennemis de la religion. La ville de Lille, comprenant que les intérêts suprêmes du catholicisme étaient sérieusement compromis par un mouvement auquel elle s'était associée, parceque, dans le principe, il avait semblé devoir se renfermer dans l'ordre politique, avait fait la paix avec l'Espagne (20 septembre 1580) ; le prince d'Orange, irrité de cette défection, avait engagé les États généraux à punir ce qu'il appelait la trahison de son ancienne alliée, et les confédérés hérétiques de Tournai, de Menin et des localités voisines s'étaient ménagé des intelligences dans la place, où ils espéraient entrer presque sans coup férir. Heureusement, l'échevinage, dont, en ces circonstances critiques, l'intelligence et le zèle

¹ Noël Bridoul, sieur de Verderne, grand bailli et receveur de l'abbaye de Marquette, mort le 21 février 1635, fut enterré dans la chapelle saint Adrien, de la collégiale de Saint-Pierre. (*Essai historique sur la Collégiale de Saint-Pierre*, p. 135). Nous ne savons si c'est à lui ou à un autre Bridoul, receveur de Marquette (peut-être le père de Noël) que cet acte de charité doit être rapporté.

furent toujours à la hauteur des difficultés, veillait sur ces trames perfides. Les traîtres qui s'étaient engagés à ouvrir à l'ennemi les portes de la ville, furent saisis et châtiés; leurs complices prirent la fuite, et les Hurlus, qui s'étaient promis de piller nos églises et de détruire nos monastères, ainsi qu'ils l'avaient fait dans un grand nombre de localités voisines et jusqu'aux portes de Lille, durent renoncer à leur projet, 1581¹. Ils ne furent pas plus heureux l'année suivante, dans une nouvelle attaque qui fournit à notre héroïque Jeanne Maillotte l'occasion de s'immortaliser. Désireux d'en finir avec un parti qui ne leur laissait point de trêve, les bourgeois de Lille allèrent assiéger Menin, devenue, depuis la prise de Tournai, la place de refuge des Gueux dans nos contrées, et ils s'en emparèrent sans trop de peine.

Lille fut ainsi mise à l'abri des incursions de ces odieux partisans qui se servaient du prétexte de la religion pour satisfaire leur soif de pillage. Bientôt la tranquillité se rétablit dans la partie des Pays-Bas demeurée fidèle à l'Espagne, et l'administration paternelle autant qu'habile des archiducs Albert et Isabelle répara les désastres de ces longues années de guerre.

Les abbesses qui dirigèrent le monastère des Pauvres-Clares au milieu de ces circonstances difficiles sont la sœur Collette Lejeune, élue en 1566 et morte le 24 mai 1580, et la sœur Jeanne Boidart, qui mourut après sept ans de gouvernement, le 14 septembre 1587. On nomma, pour la remplacer, la sœur Jeanne Gallet, dont la sage administration devait relever les ruines du passé et voir commencer pour le couvent une ère de calme et de prospérité.

¹ *Chronique*, p. 98-99; Buzelin, *Annal.*, p. 587-89.

CHAPITRE VI.

La sœur Jeanne Gallet, abbesse. — Le P. Dominique Vents, confesseur. — Agrandissements successifs du couvent. — Guérison miraculeuse de la sœur Moroy. — Autres faits extraordinaires appartenant à la même époque.

(1596-1627).

Deux faits considérables marquent l'administration de la sœur Gallet, qui dirigea le couvent des Pauvres-Clares pendant près de quarante ans : les agrandissements successifs du monastère et une nouvelle expansion de la vie religieuse et mystique.

Le local où les filles de Sainte Claire s'étaient établies, était, ainsi que nous l'avons vu, extrêmement resserré, et on avait pu attribuer au manque d'espace et à l'exiguïté des différents lieux claustraux les ravages que la peste y avait causés à plusieurs reprises (1522 et 1581) ; il était nécessaire de l'agrandir. Or, à l'époque à laquelle nous sommes arrivés, plusieurs circonstances se réunissaient pour rendre facile ce qui plus tôt eût sans doute paru impossible. La pacification de nos provinces y avait ramené le commerce et l'industrie et par conséquent l'aisance ; les esprits, obéissant généralement au grand mouvement de restauration catholique que l'on remarque vers cette époque dans toutes les contrées demeurées fidèles à l'Église, se montraient encore plus favorables que par le passé aux institutions religieuses ; les archiducs Albert et Isabelle, le comte d'Annapes, gouverneur de la ville et de la châtellenie (1593-1621), notre échevinage enfin secondaient ou même dirigeaient ces

bonnes dispositions du peuple ¹. D'ailleurs Lille reculait les barrières qui l'étouffaient dès-lors dans une enceinte trop étroite, et deux agrandissements successifs lui permettaient de donner, sans détriment pour les bourgeois, plus de développe-

¹ Un grand nombre d'instituts religieux des deux sexes s'établirent à Lille vers cette époque : Hommes, les Capucins en 1592, les Augustins en 1614, les Carmes-Déchaussés en 1616, les Minimes en 1618 ; Femmes, les Brigittines en 1604, les Carmélites en 1626, les Capucines ou Pénitentes en 1627, les Annonciades, les Célestines et les Urbanistes en 1628. Voir *P. Martin-l'Hermitte*, p. 615, 616, 618, 619, 636, 642, 644, 646, 650, 653. — Les liens qui unissent les Urbanistes aux Pauvres-Claires nous obligent de parler avec quelque détail de l'établissement de ces religieuses à Lille. Elles y virent en 1628, du monastère de Beaulieu, situé à Pétégghem, entre Gand et Courtrai. D'après le *P. Martin-l'Hermitte*, p. 653, le couvent des Urbanistes de Pétégghem fut fondé vers 1460 par Mme Delecambe, femme de celui auquel nous devons l'hôpital Ganthois ; il ajoute que les premières religieuses de cette maison furent prises au couvent des Pauvres-Claires de Lille, et qu'on les autorisa à adopter la règle des Urbanistes, parce que, vivant à la campagne, elles n'auraient pu compter sur des aumônes suffisantes. Comme l'établissement des Pauvres-Claires à Lille date seulement de 1490, il est évident que les détails donnés par le P. l'Hermitte manquent d'exactitude ¹. Quoi qu'il en soit, le monastère de Beaulieu, qui avait beaucoup souffert pendant les guerres du XVI^e siècle, fut restauré et réformé au commencement du XVII^e par une abbesse d'un rare mérite, D. Anne Descamps, de Lille. A la suite de ces changements, le couvent de Pétégghem se trouvant assez peuplé pour former une colonie, les supérieurs de l'ordre envoyèrent à Lille la supérieure, D. Anne Descamps et un certain nombre de religieuses, avec l'intention de les établir au faubourg de Lens, dans le couvent que les Récollets venaient de quitter pour se fixer à l'intérieur de cette ville. Les négociations tirant en longueur, on songea à établir à Lille la petite colonie de Pétégghem. Les Urbanistes habitèrent d'abord une maison située rue de l'Abbiatte, puis elles bâtirent, sur un terrain récemment annexé à la ville, la maison qu'elles occupèrent jusqu'en 1792 (actuellement l'hôtel des Canonniens ; la chapelle et la porte principale du couvent se trou-

¹ Ajoutons que les renseignements fournis par le P. l'Hermitte touchant l'origine de ce monastère ne peuvent se concilier avec ceux que nous trouvons consignés dans les *Recherches Historiques sur l'abbaye de Sainte-Claire de Beaulieu, à Pétégghem*, par Jules Ketele, (Gand, 1838, in-8^o). Nous y voyons que les Clarisses furent établies à Pétégghem, en 1260, par Isabelle de Luxembourg, épouse du Guy de Dampierre, comte de Flandre, et qu'elles furent réformées en 1508, par Dame Anne Van Lykerke.

ment aux établissements religieux ¹. La sœur Jeanne Gallet sut mettre à profit ces circonstances pour procurer à ses sœurs un peu d'air et d'espace. Dirigée dans ses démarches par le confesseur du couvent, le P. Dominique Vents, religieux d'une rare prudence et de bon conseil, qui jouissait d'un grand crédit auprès des personnes les plus influentes de la ville, — M. le comte et Mme la comtesse d'Annappes, M. de Beaufremetz, M. Vasseur, dont nous parlerons plus loin, M. Cuvillon, procureur de la ville, — elle obtint coup sur coup du Magistrat des libéralités considérables.

En 1606, les échevins, considérant que les Clarisses avaient perdu peu auparavant (1581) neuf religieuses de la maladie contagieuse, « ce qu'estoit apparemment provenu de ce que, estant estroitement logées, elles n'avoient pas, comme tous les aultres monastères, moyen de sequestrer les malades arrière des saines », sollicitèrent des archiducs l'autorisation d'acheter pour elles une maison et un jardin voisins du couvent, et qui se trouvaient alors en vente, et d'en prendre le prix sur les deniers provenant des impôts « courants en la ville »; une patente d'Albert et d'Isabelle, en date du 27 janvier 1606, leur accorda cette autorisation ². Le nouveau bâtiment à peine achevé, on obtint la permission d'en construire un second que l'on joint au

vaient dans la rue qui porte encore le nom de ces religieuses). Les Urbanistes s'appelaient aussi Riches-Clares, non à cause de leur opulence, mais parce qu'elles étaient autorisées à posséder des rentes, par opposition aux Clarisses de la stricte observance, ou Pauvres-Clares, que la règle obligeait à vivre exclusivement d'aumônes et sans ressources fixes. On trouve des détails intéressants sur l'établissement des Urbanistes à Lille dans le *Recueil des Fondations Lilloises*, fol. 218 et 219 et surtout dans le *Registre ou Livre des Profes (sic) et choses plus notables du monastère des Urbanistes de Lille. Archives communales.*

¹ Agrandissements de 1603 et de 1617. Voir sur ces agrandissements le *Calendrier de la Loi de Lille*, 1777.

² *Registre aux Octroys de la ville de Lille*, côté A, fol. 96 et suiv

premier. Le Magistrat accorde en 1611 l'incorporation d'une ruelle dans le monastère, en 1612 l'incorporation d'une seconde, « habitée par des gens mal conditionnés, dont on oyoit de nuit les mauvaises paroles, ce qui donnoit grande inquiétude aux religieuses ». En 1614, on achète, au prix de 1,400 florins payés en deux fois par le Magistrat, une maison tenant au coin de la porte, sur la rue des Malades, et sur l'emplacement de laquelle on construit l'oratoire des religieux, qu'on bénit solennellement le 16 novembre 1615¹. Un subside plus considérable du Magistrat facilite en 1618 l'acquisition d'une nouvelle et plus vaste maison.

Cependant une infirmerie devait être bâtie sur ce terrain; et l'abbesse ne croyait plus pouvoir s'adresser à l'échevinage, de l'indulgence et de la libéralité duquel elle craignait d'abuser. Un ami de la maison, M. Nicolas Duhus, ancien échevin, s'engagea à procurer les ressources nécessaires et intéressa à cette œuvre une personne charitable, Mlle Dragon, et M. Jean Vasseur, seigneur de la Bouthillerie, dont le nom sera toujours cher à la piété lilloise. M. Vasseur se chargea de diriger les travaux et y affecta une somme de 600 livres, dont il avait été gratifié, « en récompense de quelques ouvrages qu'il avoit faits au nom de la ville ». Le tout étant à peu près achevé, le jour de Sainte-Barbe, 4 décembre 1617, le supérieur des religieux fit la bénédiction de la nouvelle infirmerie, et en consacra l'autel sous le patronage de Sainte-Barbe, en présence de M. Vasseur, de M. Arnould Lorthiois, père d'une religieuse, de Mme veuve Duhus, et de la sœur de celle-ci, Mme veuve Vanacker. On célébra la sainte messe, et la communauté y communia avec les personnes que nous venons de mentionner. Le saint sacrifice achevé, le supérieur prêcha sur ce texte : *A Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris*².

¹ La verrière principale de cet oratoire était ornée des armes de la ville.

² *S. Marc*, XII, II, *Chronique*, p. 143.

Deux ans plus tard, il s'agissait d'acheter « quelques petites maisons et courts avoisinant l'église », dont les religieuses « recevoient grandes incommodités et distractions » ; le Magistrat, auquel on avait eu de nouveau recours, contribua à cette acquisition par le don de 2,000 florins, et il témoigna son regret « de ne pouvoir s'élargir plus avant pour compléter le prix d'acquisition », en faisant espérer de nouvelles libéralités, quand l'état des finances de la ville le lui permettrait ¹. Le nouveau terrain fut ajouté à celui des religieux qui se trouvaient aussi fort à l'étroit et servit à agrandir leur jardin ².

Ainsi agrandi à plusieurs reprises, le couvent des Pauvres-Clares ne se distinguait pas assurément par sa beauté, ni même par sa régularité ; car les différents bâtiments ajoutés au plan primitif avaient été jetés un peu au hasard ; mais il offrait du moins aux personnes qui l'habitaient l'espace et l'air qui leur manquaient antérieurement ; et nous ne voyons pas que la peste, dans les apparitions qu'elle fit encore à Lille dans le cours de ce siècle, ait, de nouveau, fait des victimes parmi les Clarisses.

Au commencement du XVII^e siècle, l'une des sœurs du couvent fut favorisée d'une guérison qui sembla miraculeuse. Sœur Marie Moroy, de Lille, dévote et fervente religieuse, avait fait une chute en vaquant aux lourds travaux de la cuisine, et elle s'était blessée à tel point qu'elle en était devenue « toute chartrière ». Elle éprouvait des douleurs vives et presque incessantes et ne pouvait plus quitter sa couche. Affligée de l'embarras qu'elle causait à ses sœurs qui étaient obligées de la panser plusieurs fois le jour et de la servir sur son lit, elle demanda sa guérison à la Sainte-Vierge, en qui elle avait une grande confiance, et elle l'invoqua sous le titre de Notre-Dame-de-Grâce ou de Loos ; la statue de Notre-Dame-de-Grâce était célèbre dans la châtellenie, surtout depuis 1584, époque où l'évêque

¹ *Registre aux Résolutions*, t. 7^{is}, fol. 40 v^o et 50.

² Sur tous ces travaux, voir la *Chronique*, p. 129 à 145.

de Tournai, Mgr Jean Vendeville, avait cru devoir charger des notaires apostoliques de tenir acte des prodiges qui avaient lieu à Loos, de recevoir les dépositions des témoins et de confronter leurs allégations¹. Sans doute, avant son entrée au couvent, la sœur Moroy avait fait elle-même un pèlerinage qui commençait dès-lors à devenir cher aux habitants de Lille. Sur sa demande, on lui apporta deux potences, et on la conduisit doucement auprès d'une statue en albâtre de Notre-Dame, qu'on avait placée à l'infirmerie pour la consolation des malades. Elle s'agenouilla non sans peine au pied de sa puissante et tendre Mère. Se relevant après avoir passé en prière un temps assez considérable, elle se trouva guérie, et, à la grande surprise des religieuses qui l'avaient accompagnée, elle retourna sans béquilles, comme si elle n'avait eu aucun mal. L'abbesse, étant venue la visiter, n'hésita pas à croire que Notre-Seigneur et sa bonne Mère, sous cet aimable nom de Notre-Dame-de-Grâce, avaient opéré un prodige en faveur de la pieuse fille : ce fait extraordinaire eut lieu le dimanche de la Sainte-Trinité, 1603. Le lendemain matin, la sœur Moroy se rendit à l'église avec un cierge allumé pour rendre grâces à Dieu de sa guérison. Son frère, Simon Moroy, fit enregistrer ce prodige à la chapelle de Notre-Dame de Loos, et y plaça un tableau qui en reproduisait les circonstances².

Quelques années après (1612), l'abbesse sœur Jeanne Gallet fut attaquée d'une maladie que les médecins déclarèrent mortelle. La sœur Marie Moroy, voyant la communauté brisée par

¹ Des miracles se sont opérés à la Vierge de Loos dès avant 1544 ; mais sa réputation date surtout de 1581. Ce fut seulement en 1591 qu'une chapelle remplaça l'antique tilleul qui abritait la sainte image. Voir *Notice sur le pèlerinage de Notre-Dame-de-Grâce*, p. 5-7, et le *P. Martin-L'Hermite*, p. 377.

² *Chronique*, p. 128-129. — Ce miracle n'est pas consigné dans les différents ouvrages qui traitent du Pèlerinage de Loos, bien qu'ils relatent plusieurs guérisons obtenues vers la même époque par des religieuses de la province.

la crainte de perdre une si digne supérieure, demanda la permission de faire, à l'intention de la malade et pour obtenir sa guérison, plusieurs prières de surrogation en l'honneur de la Sainte-Vierge, et de s'imposer quelques abstinences et mortifications extraordinaires : on s'empressa d'acquiescer à ce pieux désir. Elle récita, en outre, un certain nombre de chapelets et beaucoup d'autres prières, les bras en croix, avec une grande ferveur, et s'engagea, si elle était exaucée, à réciter l'office de l'Immaculée Conception pendant un an entier. Bientôt l'abbesse guérit, et la religieuse dont les prières avaient été si efficaces, annonça que Notre-Dame accordait encore quinze années d'existence à la mère Gallet, prophétie qui se réalisa, puisque la digne abbesse ne mourut qu'en 1627 ¹.

A ses derniers instants, la même sœur Marie Moroy fut, suivant la pieuse tradition du couvent, visitée par les 41,000 vierges, pour lesquelles elle avait une dévotion particulière, ayant fait profession le lendemain de leur fête. Peu avant sa mort, la sœur qui la soignait, sœur Catherine Ghesluy, sainte religieuse que ses compagnes estimaient digne de toute confiance, vit une grande clarté sur le lit de la malade et « entendit sur le champ entrer dans l'infirmierie comme une grande et longue procession de personnes richement vestues de robes traînantes. » Au bruit qu'elle entendit très-distinctement, il lui vint aussitôt à la pensée que c'étaient Sainte Ursule et ses compagnes, qui venaient aider la bonne malade à soutenir les derniers combats. S'étant approchée de la couche de la sœur Moroy, elle la trouva fort bas ; quelques heures après elle rendit l'âme ².

¹ *Chronique*, p. 132-133.

² *Chronique*, p. 134. — Pour les faits qui précèdent et plusieurs du même genre que nous reproduisons d'après la *Chronique*, nous nous bornons et devons nécessairement nous borner au rôle de rapporteur. Le caractère et le ton de sincérité de l'Annaliste du couvent nous inspirent une grande confiance dans ses affirmations ; mais la plupart de ces faits n'ayant été soumis à aucune enquête, nous ne les rappelons qu'à titre de pieuses traditions.

La sœur Catherine Ghesluy, dont nous venons de parler, était admirable de pureté et de candeur. On disait d'elle qu'elle semblait n'avoir pas péché en Adam ; aussi on ne s'étonnait pas de savoir que Dieu la favorisait de grâces spéciales. Avant d'entrer au couvent, elle avait vu plusieurs fois, à l'élévation de l'hostie, un bel enfant paraître sur l'autel ; et dans son humilité qui l'empêchait de croire que Notre-Seigneur fit pour elle ce qu'il ne faisait pas pour les autres, elle s'imaginait que tous les chrétiens, tous ceux du moins qui étaient en état de grâce, jouissaient fréquemment de la même vision¹. Ses consœurs ignorèrent longtemps la faveur insigne dont le divin Maître l'avait honorée, et la charité seule put l'engager à révéler le secret du Grand Roi. Une de ses compagnes lui ayant fait part de tentations qu'elle avait touchant le mystère de la présence réelle, la sœur Catherine, pour l'affermir dans sa foi et la consoler, lui révéla les visions qu'elle avait eues plusieurs fois ; et ainsi, sans doute, elle ramena la paix dans cette âme désolée².

Notre *Chronique* rapporte un autre fait arrivé vers la même époque dans le couvent des Clarisses, et dans lequel on aima à voir aussi un caractère miraculeux. Une humble et simple religieuse (elle ne savait même pas lire), sœur Anne de Saint, qui s'était toujours distinguée par sa ferveur, touchait à sa dernière heure. Pendant que son confesseur et toutes les religieuses étaient en prière auprès d'elle pour l'assister au redoutable passage de la mort, une quantité prodigieuse de petits oiseaux

¹ Un grand nombre de saints ont joui de ce privilège, de voir Jésus enfant dans la Sainte-Eucharistie. Voir, à ce sujet, Gœrres, *Mystique*, t. I, p. 335-337, et *Douloureuse Passion de Notre-Seigneur*, *Vie de la sœur Emmerich*. « Elle (la sœur Emmerich) croyait, dans sa simplicité d'enfant, que les autres se taisaient touchant les faveurs du même genre qui leur étaient accordées..... Ce qui lui arrivait lui paraissait si naturel, si lumineux et en même temps si favorable au progrès de son âme, qu'elle pensait que Dieu faisait la même grâce à tous les enfants vertueux. » P. XLI.

² *Chronique*, p. 134.

vinrent se percher sur un arbre voisin de l'infirmerie, et ils commencèrent à chanter si bruyamment qu'on ne pouvait entendre les commendaces et y répondre : jamais on n'avait entendu semblable gazouillement. « On crut pieusement, dit la *Chronique*, que c'étoient des anges qui se réjouissoient de la gloire dont elle alloit jouir dans le ciel en récompense de ses labeurs et de ses mérites. A peine eut-elle rendu son esprit à Dieu que tous ces beaux oyselets s'envolèrent ¹. »

Parmi les religieuses qui, à cette époque, se distinguaient le plus par leur vertu, on a conservé le nom de la sœur Adrienne Ruste. Elle avait reçu le don de la contemplation, et aimait surtout à méditer les mystères de la Passion et de la mort du Sauveur. Des choses sensibles, elle s'élevait sans peine aux choses célestes. A la vue de quelque objet de couleur rouge, elle pensait comme nécessairement à ce qui formait le sujet ordinaire de ses méditations. Quand elle distribuait des mûres au réfectoire — elle était dépensière — elle se représentait le sang de Notre-Seigneur répandu pour nous en sa douloureuse passion, et incontinent elle était ravie au milieu du réfectoire. De même, à la vue de l'eau bouillant dans un vase, elle s'écriait souvent : Il déborde, il déborde, sur la réflexion que, quand l'âme laisse agir Dieu en elle, ses grâces débordent à la façon de l'eau qui, dilatée par le chaleur, ne peut plus se renfermer dans les limites étroites du vase qui la contenait. Son amour de la méditation et les faveurs insignes dont elle jouissait ne l'empêchaient pas de remplir en leur perfection les devoirs les plus vulgaires de sa vocation. Etant dépensière, elle excellait en la charité à l'égard du prochain ; elle subvenait à chacune de ses sœurs en ses nécessités, et quand elle s'apercevait que l'une d'elles n'avait pas pris suffisamment sa réfection, elle l'appelait en secret et l'obligeait à prendre ce dont elle avait besoin. La sœur Adrienne Ruste mourut le 8 septembre 1626 ².

¹ *Chronique*, p. 135.

² *Chronique*, p. 146.

L'année précédente (1625), la maison des pères chargés de la direction des Clarisses avait été érigée en gardianat¹, en vertu de la décision d'un chapitre généralissime tenu à Gand, le 7 septembre 1625. Le premier gardien du couvent fut le P. Dominique Vents, qui avait mérité cet honneur par le zèle qu'il avait mis à faire adopter par ses religieux la réforme des Récollets, que nous voyons d'ailleurs s'établir vers la même époque dans la plupart des couvents franciscains de ce pays². Nous avons parlé plus haut des démarches qu'il fit en maintes circonstances auprès du Magistrat et des particuliers dans l'intérêt du couvent des sœurs; il contribua aussi beaucoup à la réparation et à l'embellissement du chœur de l'église. Après avoir rempli divers emplois dans la province, le P. Dominique revint à Lille pour y passer les dernières années de sa vie; il y mourut le 7 septembre 1647, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, et fut « ensépulturé en l'église sous une grande pierre de marbre³ ». Son testament, qui nous a été conservé⁴, nous fait connaître l'intérêt affectueux qu'il portait au couvent des Pauvres-Claires, dont il avait été le confesseur vingt ans en plusieurs fois, et à la prospérité duquel il avait tant contribué.

La Mère Jeanne Gallet, à laquelle les conseils du P. Dominique avaient été si souvent utiles, mourut le 6 mars 1627, à l'âge de quatre-vingt-un ans⁵. Religieuse depuis soixante-quatre ans, et jubilaire de quatorze, elle avait exercé les fonctions d'abbesse pendant près de quarante ans. Son administration, ainsi que nous l'avons vu, avait été marquée par d'importants tra-

¹ *Chronique*, p. 145.

² A Cambrai en 1600, au grand couvent de Lille en 1610, à Douai en 1618.

³ *Chronique*, p. 176

⁴ *Archives départementales*, même carton.

⁵ *Chronique*, p. 149-150.

vaux : le couvent dont les étroites limites et la mauvaise distribution compromettaient la santé des sœurs qui l'habitaient, avait reçu trois agrandissements successifs qui lui avaient donné l'espace et l'air nécessaires. Des soixante religieuses dont la communauté se composait à la mort de la digne abbesse, cinquante-sept avaient été admises par elle à la profession, et les trois autres l'avaient faite à l'époque où elle était maîtresse des novices¹. Aussi, à sa mort, la douleur fut-elle grande parmi toutes ces religieuses qu'elle avait initiées à la vie intérieure, et auxquelles elle avait donné tant de sages conseils puisés dans sa longue expérience. Les séculiers montrèrent par leur empressement à assister à ses funérailles la profonde vénération qu'ils avaient pour elle. Tandis que les sœurs chantaient les vigiles, on vint en foule à la grille prier devant ses restes mortels. Le 16 mars, on élut, pour la remplacer, la sœur Antoinette Laigneau, d'Hesdin.

L'un des religieux chargés vers cette époque de la direction des Pauvres-Clares, le P. Jacques Lenoir (il prenait souvent, même dans ses écrits français, le nom latinisé de Niger), né à Ath, en Haynaut, a eu une assez grande célébrité comme prédicateur et comme controversiste ; on estimait ses poésies latines et françaises². Nous avons de lui, entre autres ouvrages, un gros volume sur le culte de Saint-Roch³.

¹ *Chronique*, p. 149-150.

² *Foppens*, Biblioth. Belg., t. I, p. 531.

³ *Instruction catholique touchant l'invocation du glorieux confesseur de Jésus-Christ, St-Roch, patron contre la peste, du tiers-ordre de notre P. Saint François...* par le P. Jacques Niger... 1638; Lille, P. De Rache, in-12, 414 p. La dédicace à l'abbé de Cysing est datée de la Maison des Pauvres-Clares de Lille, 26 août 1638. L'auteur raconte, dans cet ouvrage, une guérison miraculeuse que l'un des pères du couvent, le P. Bovry, avait obtenue par l'intercession de Saint Jean-Chrysostome, p. 61-62.

CHAPITRE VII.

Sœur Jeanne Blondeau, abbesse. — Arrivée à Lille des Collettines d'Hesdin.
— Sœur Jeanne de Broukère. — Gêne résultant de la guerre. — Difficultés avec les Collectines.

(1627-1657).

L'administration de la Mère Antoinette Laigneau ne nous présente rien de remarquable. A sa mort, qui eut lieu en 1633, on choisit, pour lui succéder, la sœur Catherine Coëne, qui avait fait profession en 1591; elle devait exercer pendant dix ans environ les fonctions d'abbesse.

Vers cette époque, la tranquillité dont la Flandre jouissait depuis le commencement du siècle fut de nouveau troublée. La France ayant pris part à la guerre de trente ans, les Pays-Bas espagnols devinrent l'un des principaux théâtres de la lutte. Un des incidents de cette guerre se rattache indirectement à nos études. L'armée française commandée par le marquis de la Meilleraye investit (19 mai 1639) le Nouvel-Hesdin, et les Pauvres-Collettines du Vieil-Hesdin se virent chassées de leur

maison¹ dans laquelle on établit des officiers supérieurs de l'armée. N'ayant pas cru devoir accepter l'offre qu'on leur avait faite de les transporter dans quelque ville soumise à la domination française, elles sollicitèrent une sauve-garde du général en chef² et arrivèrent, non sans danger, à Lille, où elles s'adressèrent naturellement à leurs sœurs, les Pauvres-Clarisses; celles-ci, malgré la gêne dont elles souffraient alors, les reçurent avec beaucoup de charité et les pourvurent de tout ce qui leur était nécessaire³. En vain plusieurs personnes engagèrent-elles la supérieure à user de réserve envers des religieuses qui, en cherchant à se fixer à Lille, pourraient susciter des embarras à son couvent: la digne abbesse, rejetant des conseils qui lui semblaient dictés par une prudence tout humaine et indigne de ceux qui se sont confiés à la divine Providence, se contenta de répondre qu'elle avait pour principe de

¹ Le couvent d'Hesdin avait eu l'honneur d'être établi par Sainte Collette elle-même. Il fut fondé par Philippe-le-Bon et Isabelle de Portugal, en vertu d'une bulle d'Eugène IV (27 juin 1437). La sainte en prit possession en 1431; elle y revint en 1446, et ce fut de là qu'elle partit pour Gand où elle mourut. Hesdin avait été rasé en 1553, et une nouvelle ville avait été bâtie à une certaine distance de l'ancienne; mais les Collettines avaient conservé leur couvent. Voir *Hesdin, Etude historique*, par M. l'abbé Fromentin, curé du Crépy, in-8, p. 143, 208, 209. Ce fut à Hesdin et à Gand qu'on fit les premières informations solennelles pour la canonisation de Sainte Collette. Parmi les miracles qui furent constatés dans la première de ces villes, nous remarquons celui dont fut favorisée une jeune fille de Lille, Jeanne de Mestre; elle avait failli se noyer en puisant de l'eau à la fontaine Saint-Martin (rue Saint-Martin?), et, ayant dû son salut à l'invocation de la bienheureuse, elle s'était faite Collettine à Hesdin. *Bolland.*, 6 mars, *Sainte Collette*, p. 599, N^o XI.

² Une *Relation* intéressante de la fuite des Collettines d'Hesdin et de leur établissement à Lille nous a été conservée; elle se trouve dans le *Manuscrit* de la Bibliothèque de Lille que nous avons souvent cité, *Recueil des Fondat. lilloises*, p. 228 et suiv.

³ *Chronique*, p. 163.

faire toujours à autrui ce qu'elle désirait que l'on fit à elle-même. L'établissement à Lille des Collettines du Vieil-Hesdin donna lieu à quelques difficultés dont nous parlerons plus loin.

La sœur Catherine Coëne, étant accablée par l'âge et les infirmités, donna sa démission d'abbesse au mois d'avril 1643; elle mourut le 3 mai de la même année. Quand on lui donna l'Extrême-Onction, une religieuse crut voir sainte Marie-Madeleine qui lui oignait les membres d'un onguent précieux. « Par après une sienne confidente demanda familièrement à la malade si elle avoit de la dévotion à cette sainte; elle répondit qu'oui, qu'elle lui avoit toujours porté une grande affection, et qu'elle l'invoquoit souvent à son aide: ce qui fit croire pieusement que la vision de la sœur avoit été véritable ¹ ». Après son décès, on transporta son corps à l'oratoire. Pendant que l'on célébrait ses obsèques, un nombre très-considérable de fidèles vinrent à la grille et présentèrent leurs chapelets pour qu'on les fit toucher à ses restes mortels, tant était grande l'opinion que l'on avoit de sa sainteté; elle était âgée de soixante-onze ans et en avoit passé cinquante-deux en religion ².

A cette époque, les fonctions de mère vicaire étaient exercées par la sœur Jeanne de Brouckère: très-attachée à son saint état et jalouse de la perfection religieuse, elle se distinguait par sa profonde humilité, par sa ferveur au service de Dieu, par son amour de l'oraison ³. Elle prédit plusieurs choses à venir, entre autres la rebellion des princes des Pays-Bas, l'envoi dans ces provinces de D. Juan d'Autriche ⁴, la conti-

¹ *Chronique*, p. 166.

² *Chronique*, p. 110.

³ *Chronique*, p. 167.

⁴ Don Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe IV et d'une actrice; il naquit en 1629 et mourut en 1679. Il fut chargé en 1656 de diriger dans les Pays-Bas la guerre contre la France. Heureux d'abord, il ne tarda pas à être vaincu par Turenne; il commandait l'armée espagnole à la bataille des Dunes.

nuation de la guerre entre les deux couronnes de France et d'Espagne jusqu'après son arrivée. Elle communiquait ces révélations à l'abbesse, la mère Antoinette Laigneau, qui l'en reprenait fort sévèrement, lui disant qu'elle ne devait pas porter de tels jugements sur ces bons princes. Mais elle persistait dans son opinion, et affirmait qu'elle les avait vus au très-saint Sacrement, que Notre-Seigneur les lui avait tous montrés en particulier; en effet, elle les nommait, sans les connaître d'ailleurs. La suite des événements qui s'écoulèrent jusqu'à la paix des Pyrénées (1659) convainquit les Clarisses que Dieu avait accordé à son humble servante la connaissance de l'avenir. Quand ses prédictions achevèrent de se réaliser, elle était morte depuis près de vingt ans. Parvenue à un grand âge, la sœur Jeanne de Brouckère avait résigné, afin de pouvoir mieux se préparer à la mort, les fonctions de mère vicaire qu'elle avait exercées sous trois abbesses. Sentant sa fin approcher, elle manifesta une grande joie, « et s'agença modestement et avec bienséance, pour aller, disait-elle, aux noces de l'Agneau. » Quelque chose d'angélique illuminait son visage. « Aujourd'hui, répétait-elle à ses sœurs, je verrai eette face divine, après laquelle je soupire depuis si longtemps ». Peu d'heures après, elle rendit son âme à Dieu en présence de toute la communauté (30 octobre 1641); elle était âgée de soixante-seize ans et en avait passé cinquante-six en religion¹.

A la sœur Catherine Coëne avait succédé la sœur Jeanne Blondeau, de Lille (27 avril 1643), qui se distingua par l'extrême délicatesse de sa conscience. Le grand nombre de fondations, de messes, d'offices dont la maison s'était chargée avant elle lui semblant peu compatible avec la pauvreté rigoureuse dont son ordre faisait profession, elle se donna beaucoup de peines pour transporter ces fondations en partie à l'église pa-

¹ *Chronique*, p. 167, 168 et 96.

roissiale de Saint-Maurice et en partie aux Pères Augustins ¹ ; le couvent se trouva ainsi dépourvu de tout revenu fixe et ramené à la pauvreté la plus complète. L'état de gêne dans lequel il était depuis plusieurs années rendait plus méritoire encore l'abandon filial avec lequel la sœur Jeanne Blondeau se remettait entre les mains de la Providence.

Des faits analogues à ceux que nous avons relatés dans le chapitre précédent signalèrent encore, d'après la *Chronique* du couvent, l'époque à laquelle vivait la sœur Blondeau. Nous n'en reproduirons qu'un seul. La sœur Élisabeth de Saint-Joseph s'était distinguée depuis son entrée au couvent par une vie exemplaire. « Irréprochable en l'obéissance, elle excelloit en charité à l'égard de Dieu et du prochain et ne se lassoit jamais de bien faire. » Le confesseur, le P. Bouvry, et son confrère, entrant à l'infirmerie au moment où elle rendait le dernier soupir, virent un ange qui lui apportait du ciel une couronne et une palme. Le frère de la défunte étant extrêmement affligé de sa mort prématurée (elle n'avait que trente-sept ans), le P. Bouvry, pour le consoler, lui fit part de sa vision, en ajoutant : « J'ai vu cela, foi de prêtre, et mon compagnon aussi ² ». Le grand nombre de faits analogues, officiellement constatés, qui remplissent nos vies de saints, rendent vraisemblables ces phénomènes extraordinaires, par lesquels il a plu à Dieu d'honorer de saintes âmes qui avaient tout quitté

¹ *Chronique*, p. 169 et 170 et *Man.* N° 523², *Archives départementales*, Fonds des Pauvres-Claires de Lille, p. 127 *sqq.* — Toutes les sœurs étaient animées du même zèle pour la sainte pauvreté. Voici ce que la Mère Blondeau dit à ce sujet dans une lettre adressée, en 1635, au P. Marchand. « Malgré les temps si calamiteux, nos filles sont si jalouses d'observer tant plus parfaitement notre sainte règle que toutes ont encore supplié notre bon père provincial à la visite qu'il nous a faite ces jours passés à tenir la main que toutes nos fondations nous soient ostées et que je recommande toujours à votre charité d'y besogner. » *Archives départementales*, même carton.

² *Chronique*, p. 184.

pour lui, et qu'il voulait relever d'autant plus sur la terre qu'elles s'étaient humiliées davantage.

Cependant les Pauvres Collettines d'Hesdin que le malheur des temps avaient obligées de se réfugier à Lille, y avaient trouvé des protecteurs dévoués non-seulement dans les pères Récollets du grand couvent, qui appartenaient à la même province franciscaine que ces religieuses, mais encore dans M. le marquis de Tramecourt, établi à Lille par suite de la guerre qui désolait l'Artois, et surtout dans M. d'Hangouart, qui reçut plus tard le titre de baron d'Avelin¹. Elles avaient habité presque dès leur arrivée à Lille une modeste maison de la rue de Paris, vis-à-vis de la chapelle de la Trinité. Puis M. d'Hangouart leur avait procuré une maison plus vaste, située rue Saint-Sauveur, en face de l'hôpital de ce nom, et il la leur avait donnée à condition qu'elles s'établiraient définitivement à Lille. Une requête qu'elles présentèrent au Magistrat à cet effet en 1650 avait été repoussée; néanmoins, dès 1652, elles avaient pu recevoir quelques novices. Deux ans plus tard (1654, 23 juillet), sur les instantes prières de leur protecteur, et grâce à l'intervention puissante de M.^r Philippe d'Ennetières², seigneur des Mottes, maître de la Chambre des Comptes de Lille et de son père M. le baron de la Berlière, trésorier des finances du roi et président de la même Cour des Comptes, le Magistrat les autorisa à acquérir maison et à recevoir des novices³. Cette autorisation, qui devait demeurer secrète, s'étant ébruitée, émut les Pauvres-Clarisses. Il était contraire aux usages de l'ordre, récemment promulgués à nouveau, qu'on établît dans

¹ C'est lui que plusieurs lettres relatives à cette affaire, *Archives départementales*, même carton, désignent sous le nom de sieur de Plouy. Michel Hangouart, seigneur de Ploich, Piètre, Avelin et Pommereau, chevalier depuis 1640, fut fait baron d'Avelin en 1664. La terre d'Avelin fut érigée en comté, en faveur de son fils, (De Vesiano), *Nobiliaire des Pays-Bas, etc.* Louvain 1760, t. II, p. 1664.

² *Recueil des Fondations lilloises*, p. 244

une même ville plusieurs couvents de la même observance. Or, malgré la différence des dénominations, il était impossible de distinguer, en ce qui concernait les obligations et les institutions, aucune différence entre les Collettines d'Hesdin et les Pauvres-Claires de Lille, les deux couvents étant régis par la première règle de Sainte Claire composée par saint François d'Assise, et les constitutions du P. Guillaume de Casal, confirmées par le pape Eugène IV, en 1434, pour la réformation de Sainte Collette et appliquées ensuite à tous les couvents de Pauvres-Clarisses. La co-existence dans une même ville de deux couvents de la même observance pouvait donner, et, de fait, avait déjà donné lieu à des difficultés; elle devait, en outre, tarir la source des aumônes auxquelles les Pauvres-Claires, établies depuis longtemps à Lille, semblaient avoir droit, surtout à une époque où on venait de recevoir dans cette ville un nombre considérable de congrégations mendiantes de l'un et l'autre sexe¹. D'ailleurs le couvent du Vieil-Hesdin avait été transféré au Nouvel-Hesdin; on y recevait des novices, et les religieuses réfugiées à Lille pouvaient rentrer dans leur ancien monastère. Telles sont, en abrégé, les considérations que les Pauvres-Claires, soutenues par plusieurs des principaux dignitaires de l'ordre et spécialement par le P. Pierre Marchand, qui avait été longtemps visiteur de la province², firent valoir

¹ Les Capucins, les Augustins, les Carmes-Déchaussés et les Minimes, d'une part, et d'autre part, les Carmélites, les Capucines et les Annonciades.

² Le P. Pierre Marchand, né en 1585 dans la province de Liège, contribua beaucoup à répandre dans les Pays Bas la réforme des Récollets; il fonda la province de Saint-Joseph, en Flandre, et établit à Gand la Congrégation des Pénitentes du tiers ordre de Saint François dites Récollectines. Il mourut en 1661; il est auteur de plusieurs ouvrages estimés. Foppens, *Biblioth. Belg.*, p. 989. Le P. Hélyot, qui parle de lui assez longuement, t. VII, p. 329, l'appelle à tort Marchaad. La *Biographie générale* de Didot se trompe également en l'appelant *Le Marchand*. Les nombreuses lettres de ce religieux que nous avons eues entre les mains sont signées: Marchand.

auprès du Magistrat et du Conseil-Privé, pour obtenir la révocation des privilèges accordés aux Collettines¹. Ces démarches ne réussirent point; et même le Conseil Privé de Bruxelles, par un décret du 22 mars 1656, autorisa les sœurs réfugiées d'Hesdin « à s'établir à toujours dans la ville de Lille, et à acquérir et bastir une demeure, ainsy et comme tous les aultres cloistres de la ditte ville² » — « Par là, dit la pieuse historiographe de notre couvent, le Bon Dieu a voulu prouver que sa Providence n'est pas limitée, et qu'il est assez puissant pour pourvoir et donner la nourriture aux unes et aux autres, comme nous l'expérimentons journellement par sa grande bonté et miséricorde³ ».

Néanmoins les années auxquelles appartiennent les incidents que nous venons de rappeler et les suivantes fournirent à nos Pauvres-Clarisses mainte occasion de solliciter de la Providence le pain de chaque jour et pour ainsi dire de chaque repas. Le ralentissement de l'industrie et du commerce et les impôts plus considérables levés par l'État tarissaient les ressources des particuliers et de la commune. En 1655, l'abbesse, ne pouvant subvenir aux frais de réparation de la toiture de l'église, s'a-

¹ Les pièces les plus importantes qui se rattachent à cette affaire sont les deux suivantes :

^{1°} *Requête des Pauvres-Clares de Lille au Magistrat*, en date du 10 mars 1655.

^{2°} *Lettre du P. Marchand*, Gand, 25 juin 1655, *Archives départementales*, même carton. — A cause de son importance, nous la citons à l'*Appendice* N° 8.

³ *Recueil des Fondations lilloises*, Ibid. — Un premier décret du Roi, en son conseil, 10 juillet 1655, les avait autorisées à demeurer provisoirement à Lille, sans avoir de religieux, ni plus de deux servantes du dehors pour les affaires; elles ne pouvaient prendre que le nom de Pauvres-Collettines et devaient retourner à Hesdin aussitôt après la reddition de la ville.

³ *Chronique*, p. 164. Le baron d'Avelin et sa famille eurent leur sépulture dans la chapelle des Collettines: *Recueil des Fondations lilloises*. — Le couvent qu'on avait rétabli au Nouvel-Hesdin a subsisté jusqu'en 1792: *Lettre écrite à l'auteur par M. Fromentin*.

dressa au Magistrat, qui avait donné auparavant au pauvre couvent de la rue des Malades tant de preuves de ses sympathies. Le Magistrat dut s'excuser en raison « des grandes calamités » ; néanmoins il permit qu'une quête fût faite à cette intention dans toute la ville. L'usage défendant aux religieux chargés de pourvoir aux besoins spirituels et matériels du couvent toute quête en argent, deux bons prêtres de Saint-Maurice offrirent leur concours qui fut accepté avec reconnaissance ; ils ramassèrent près de 450 livres¹.

La gêne continuant à se faire sentir, le provincial dut autoriser la vente de toute l'argenterie de l'église, chandeliers, encensoir, lampes, plats et burettes : ce qui permit aux religieuses d'attendre avec moins de privations des jours meilleurs².

Au milieu de ces épreuves, la sainte abbesse exhortait ses filles à la patience et les engageait à désarmer la colère du Ciel par la pénitence et par des oraisons plus nombreuses et plus ferventes. Elles porta plusieurs ordonnances pieuses auxquelles on continua à se conformer après elle. Ainsi, à l'exemple de Sainte Collette, elle voulut que l'on récitât chaque jour après l'office trois fois l'*Ave Maria*, contre la triple concupiscence qui domine dans le monde, afin d'obtenir de Dieu la grâce d'observer fidèlement les trois vœux de religion. Elle ordonna encore que, à chaque heure du jour, au son de la cloche, on réciterait dans toute la maison la belle prière : *Domine, Jesu Christe, propter illam amaritudinem, etc.*, avec *Pater* et *Ave*. Sous ce rapport, comme dans tout le reste, l'excellente abbesse se montra toujours empressée à observer la première ce qu'elle demandait des sœurs qui lui étaient soumises. Au moment même où elle luttait contre l'agonie, entendant sonner l'heure, elle récita encore, à la grande édification de la communauté, la

¹ *Chronique*, p. 189.

² *Chronique*, *Ibid.*

prière dont elle avait tant de fois vanté l'efficacité. Il était quatre heures du matin (27 août 1657); moins d'une heure après, elle était entrée dans son éternité¹.

Elle exerçait depuis quatorze ans l'office d'abbesse, et on faisait dans toute la maison les préparatifs de son jubilé de cinquante ans de profession, quand le Seigneur, « voulant la faire jubiler plus tost dans le Ciel, » avait permis qu'elle fût atteinte d'un mal affreux, un cancer au sein. Elle l'avait porté pendant toute une année sans en informer ses filles, « de peur de leur causer trop d'ennuis ». Enfin, ne pouvant plus le tenir caché, elle le manifesta le mardi de la Pentecôte. A cette nouvelle, on n'entendit dans toute la maison que pleurs et lamentations; on multiplia les prières, les neuvaines, l'offrande du saint sacrifice de la messe. L'image de Notre-Dame de Paix, chère à la communauté, fut portée durant trois neuvaines en procession à travers le cloître. Enfin des personnes pieuses conseillèrent aux religieuses de faire chacune à son tour une neuvaine en l'honneur de Notre-Dame-des-Affligés². L'abbesse, en étant informée, dit à ses filles que, avant que toutes ces neuvaines fussent terminées, elle serait déjà « pourrie en terre » et demanda que l'on fit ces neuvaines neuf sœurs à la fois; on se conforma à son désir. Par une coïncidence remarquable, le jour auquel se termina la dernière de ces neuvaines fut aussi le dernier de sa vie. « Signe évident, dit notre guide ordinaire, que Notre-Dame, à laquelle elle avait été très-dévote pendant toute sa vie, lui avait obtenu de son divin Fils une vie plus heureuse en la gloire; car plus nous nous efforcions de prier pour elle, plus le mal se développoit et tendoit à sa fin³ ». Elle n'était âgée que de soixante-cinq ans.

¹ *Chronique*, p. 190 et 191.

² On vénérât sous ce vocable, dans la chapelle Saint-Michel de la collégiale, une antique statue de la Sainte-Vierge qui se trouva avant 1563 dans la chapelle du Palais, bâtie par Thierry d'Alsace.

³ *Chronique*, feuille séparée, p. 191 bis.

CHAPITRE VIII.

Sœur Jacqueline Regnart, abbesse. — Dévotion à Jésus Flagellé. — Difficultés soulevées par de prétendus zélateurs du bien public (1663). —
Prise de Lille par les Français (1667).

(1657-1667).

La sœur Jeanne Blondeau avait été remplacé le 5 septembre 1657 par la sœur Jacqueline Régnart. Ce fut pendant son administration que l'on établit dans la chapelle des Pauvres-Clares la dévotion au Sauveur Flagellé qui devait, jusqu'à l'époque de la Révolution, y attirer un grand nombre de fidèles.

L'un des pères Récollets du petit couvent annexé à la maison des Clarisses, le P. Emmanuel de Glines, avait obtenu de son supérieur la permission de placer dans l'église une modeste image du Sauveur-Flagellé qu'on lui avait donnée et qui avait

touché l'image miraculeuse ¹ honorée à Gembloux, en Brabant ; et il l'avait mise dans un petit tabernacle de bois, assez grossier, qu'il avait travaillé de ses propres mains ².

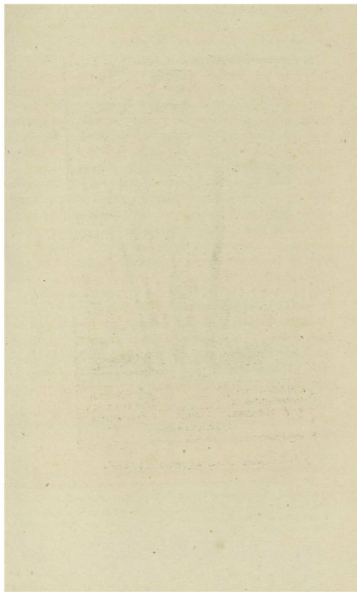
Ce qu'il s'était surtout proposé en plaçant cette image dans l'église était de dissimuler un vide occasionné par l'enlèvement de quelques stalles ; tout au plus espérait-il que des personnes pieuses brûleraient parfois des cierges devant elle pour honorer le Sauveur en sa passion. Le succès dépassa de beaucoup son attente. Le gardien du couvent trouva l'image si belle et si religieuse qu'il crut devoir en faire solennellement l'inauguration. On choisit pour cette cérémonie le premier vendredi de l'année 1652 (6 janvier). Le gouverneur de Lille, M. le comte de Bruay, se fit un devoir d'y assister avec sa mère et un grand nombre de personnes, appartenant aux familles les plus honorables de la ville. La messe fut chantée par un religieux de l'abbaye de Phalempin ; le P. Emmanuel de Glines fit lui-même le sermon sur le texte : *Ignoto Deo*. La prédication terminée, on porta l'image du Sauveur en procession à travers l'église, trop étroite pour la foule qui s'y pressait, et on la déposa dans le tabernacle qui lui avait été destiné ³.

L'image du Sauveur-Flagellé ne tarda pas à devenir populaire, et des grâces signalées vinrent récompenser la confiance qu'elle inspirait. Le Souverain Pontife ayant accordé une indulgence plénière à tous ceux qui prieraient devant cette image le premier vendredi du mois de mars, on fit dans les rues voisines

¹ Une statue de bois, « vieille au possible, mais pitoyable au dernier point, parce qu'elle représentait au vif le Sauveur-Flagellé, » était conservée depuis longtemps dans une grotte obscure qui dépendait de l'abbaye de Gembloux. Du sang vermeil étant sorti miraculeusement de la statue au moment où on l'avait transportée dans l'église (en 1653), il s'y était fait depuis lors un immense concours de peuple, et de nombreux miracles avaient été signalés : *Merveilles de Jésus-Flagellé*, p. 2-17. Nous n'avons pu consulter un petit livret sur l'Image Miraculeuse de Gembloux, publié à Lille en 1662, et réimprimé à Douai la même année.

² *Merveilles de Jésus Flagellé*, p. 18.

³ *Merveilles, etc.*, p. 19-20.





L. Dandé, Lille.

Fac-similé d'une gravure de 1665.

du couvent une procession solennelle à laquelle le peuple de Lille et des environs se porta avec un grand empressement¹. En 1663, la petite image fut remplacée « par une grande effigie pourtraicte sur celle de Gembloux », et due à la libéralité de M. Cortembecq². Le pape autorisa la création d'une confrérie de Jésus-Flagellé³, et elle ne tarda pas à compter dans son sein un nombre considérable de personnes, dont les libéralités servirent à orner la chapelle où la sainte Image était vénérée. Les prodiges attribués à l'invocation du Dieu Flagellé se multipliant, on crut, vers cette époque, devoir les soumettre à un examen officiel. Une commission nommée et présidée par Mgr Villain de Gand, évêque de Tournai, autorisa la publication des faits miraculeux suivants : la vue recouvrée par Alexandrine Brunscoste, « guérison qui, suivant le commun sentiment de plusieurs experts docteurs-médecins, jurispérites et théologiens, ne pouvoit estre attribuée à aucune cause naturelle, mais seulement à la surnaturelle » ; la guérison arrivée à Laurent Wiccart avec étonnement de tout le peuple de Lille, sans aucun remède naturel ; la guérison de François Carlier et de Jean Dache ; la protection spéciale accordée à Philippe Caron, sans laquelle cet infortuné, « selon le sentiment de gens à ce entendus et expérimentés en semblable cas », allait périr dans les marais de Wavrin, comme aussi les faveurs signalées qu'il avait plu à la divine Providence d'accorder à Jean Walloppe, à Jeanne Leblanc, à Jean Bonduel, à Marie Cuvelier, à Philippe Salmon, etc. Ces faits, publiés avec l'approbation de Monseigneur l'évêque de Tournai, dans le petit livre

¹ *Merveilles, etc.*, p. 34.

² *Chronique*, p. 204. — *Très-Pieuse Confrérie du Seigneur Flagellé, canoniquement érigée en l'église des Pauvres-Clarisses, à Lille*. In-18, Lille, 1665.

³ Cette Confrérie fut autorisée par un bref apostolique du 24 juillet 1664 et érigée canoniquement le 8 mars 1665.

intitulé : *Merveilles de Jésus Flagellé*¹, contribuèrent puissamment à développer cette dévotion touchante. D'autres faits du même genre se présenteront plus tard à nous.

Les religieux du petit couvent destiné à faire le service de la maison des Pauvres-Claires furent, à la même époque, exposés à de vives attaques, que l'on porta au Conseil Privé du Roi. Un certain nombre de bourgeois, qui se qualifiaient de zélateurs du bien public, et qui prétendaient agir au nom des pauvres de la ville (ceux-ci désavouèrent formellement cette démarche quand elle fut venue à leur connaissance) adressèrent au Conseil Privé de Bruxelles une requête dans laquelle, accusant les Récollets du couvent de Sainte-Claire de former indue-ment une communauté complète (on rappelait que leur maison avait été érigée récemment en gardianat), de faire des proces-sions et autres fonctions extérieures, étrangères au service des Clarisses, de faire une double quête, une pour eux-mêmes et une pour les religieuses, de solliciter des malades qu'ils visi-taient des libéralités qui, naturellement, auraient dû revenir à la bourse commune des Pauvres, ils demandaient que les reli-gieux fussent ramenés au nombre de trois, nombre déterminé, disaient-ils, par le Magistrat, le 5 octobre 1484, alors que, sur la demande de la duchesse de Bourgogne, il avait autorisé

¹ *Merveilles de Jésus Flagellé, miraculeux et honoré en son Image exposée dans l'église de Sainte-Claire, à Lille, par les Recollets dudit lieu*, Lille, veuve de Simon Le Franço, 1664, in-18 XVI et 56 pages. Cet opuscule est précédé d'une longue et intéressante épître, adressée aux Rewart, Mayeur, Echevins, Conseil et Huit-Hommes de la ville de Lille. On y rappelle l'origine du couvent et les marques de bienveillance que la maison des Sœurs et celle des Pères avaient reçues du Magistrat; il s'y trouve quelques allusions assez délicates à l'affaire de 1663 dont nous allons parler. L'auteur des *Merveilles de Jésus Flagellé* paraît être le P. Emmanuel de Glines, qui fut le promoteur de cette dévotion. Ce petit livre est devenu extrêmement rare comme la plupart des opuscules de ce genre; après de longues et infructueuses recherches, nous en avons trouvé un exemplaire dans la riche collection de M. l'abbé Rigaux, curé de Noyelles, près Seclin.

l'établissement d'un couvent de Clarisses¹. La Requête des zélateurs du bien public fut renvoyée de Bruxelles au Magistrat, que l'on invita à informer au sujet de ces plaintes.

Les Récollets, dans un long et intéressant *Mémoire* qu'ils adressèrent aux Echevins, s'efforcèrent de répondre aux accusations que l'on faisait peser sur eux, et insistèrent pour qu'on les conservât dans le *statu quo*. La résolution de l'ancien Magistrat sur laquelle on s'appuyait pour demander qu'ils fussent réduits à trois, était un simple échange de propositions, auquel il n'avait pas été donné suite. C'était, d'ailleurs, avec l'assentiment du Magistrat que le couvent de Lille avait été fondé selon la forme de l'*Ave Maria* de Paris qui faisait des religieux les frères quêteurs et, en quelque sorte, les pères nourriciers du monastère. Les religieux du couvent de Lille avaient toujours été au nombre de 11 ou 12, nombre rigoureusement nécessaire pour subvenir en même temps aux besoins des sœurs et à ceux du public qui fréquentait leur église, nombre qu'on ne pouvait diminuer sans modifier la constitution primitive du couvent des Pauvres-Claires et l'asseoir sur d'autres bases, au détriment « du repos intérieur de ces bonnes âmes ». L'érection de la maison en gardianat était un détail d'organisation intime qui n'augmentait pas le nombre des religieux et ne faisait que donner au supérieur un nom différent et une autorité plus grande sur ses sujets, enfin les fonctions extérieures et étrangères à leur ministère qu'on leur reprochait se bornaient à une seule procession que l'on avait faite pour inaugurer la dévotion à Jésus-Flagellé².

¹ Nous n'avons pas retrouvé le texte complet de la *Requête*; nous empruntons cette analyse à l'*Arrêt du Conseil privé de Bruxelles*, en date du 8 octobre 1663, dont nous parlerons plus loin.

² *Mémoire* présenté par les Récollets au Magistrat de Lille, *Archives départementales*, même carton.

En même temps, les sœurs s'adressèrent au Roi, en son Conseil Privé, pour conjurer la mesure dont était menacé le couvent destiné au service de leur propre maison. Si on faisait droit à la *Requête* présentée au prince, elles se verraient privées de la messe chantée, des vêpres et autres offices les dimanches et fêtes; leur église, fréquentée par tout le peuple à cause des bons services spirituels que les pères rendaient à toute heure, serait abandonnée; la dévotion envers le Sauveur-Flagellé, qui allait de jour en jour se développant, diminuerait au préjudice de l'honneur et piété à la passion du divin Sauveur, « parce que les litanies accoutumées ne se pourroient continuer, et que les pèlerins journaliers ne trouveroient plus comme auparavant des prêtres pour se réconcilier et faire leurs dévotions; elles seroient destituées des assistances nécessaires à leur subsistance, il faudroit changer les anciennes constitutions de la maison et en faire de nouvelles au grand destourbier de leurs fonctions et exercices ordinaires; enfin, ce qui leur estoit le plus considérable, ce leur seroit une affliction très-cuisante de voir deschasser ces bons religieux, avec leur propre confusion, le déshonneur de toute la province et le scandale général de tout le peuple ».

Tout en donnant satisfaction sur quelques points accessoires à la *Requête* des zélateurs du bien public, la sentence du Conseil Privé conserva dans ce qu'elle avait d'essentiel l'organisation du couvent. On ordonna aux Récollets reçus à Lille pour assister et servir les Pauvres-Clarisses de se contenir dans les bornes des devoirs qu'ils devaient leur rendre, sans s'étendre aux fonctions qui auroient supposé leur existence conventuelle, on leur interdisait, en particulier, les processions publiques; enfin le supérieur ne devait plus porter le titre de gardien. On tolérait provisoirement le nombre de neuf, y compris les frères

¹ *Requête présentée au Roy en son Conseil*, par la sœur Jacqueline Régnart, abbesse des Pauvres-Claires. Copie, *Archives départementales*, même carton.

lais, s'il y en avait, nombre qu'on leur défendait expressément de dépasser ¹. La constitution du couvent des Clarisses ne devait être essentiellement modifiée qu'à la suite de la conquête de Lille par les armées françaises.

La ville de Lille fut obligée de capituler le 27 août 1667, après trois semaines de siège et huit jours de bombardement. On sait que le quartier auquel appartenaient les Pauvres-Clares souffrit extrêmement du feu; les particuliers, les religieux, les religieuses et même celles qui étaient cloîtrées quittèrent leurs maisons et se transportèrent avec tout ce qu'ils possédaient en d'autres parties de la ville ². Néanmoins les filles de Sainte-Clares n'abandonnèrent pas leur clôture; pleines de confiance en Dieu, elles continuèrent à s'acquitter des obligations que la règle leur imposait; et aucune d'elles ne fut atteinte par les projectiles qui cependant tombèrent en grand nombre sur le couvent ³.

¹ *Sentence du Conseil privé de Bruxelles*, en date du 8 octobre 1663, signée B. de Robiano. *Archives départementales*, même carton.

² Derode, *Histoire de Lille*, t. II, p. 120; Brun-Lavainne, *Les Sept Sièges de Lille*, p. 139.

³ *Chronique*, p. 208-209. — Pendant la période qui s'étend du commencement du XVII^e siècle à la conquête française, le couvent des Pauvres-Clares de Lille compta un grand nombre de généreux bienfaiteurs, dont il a conservé les noms avec gratitude. Ce sont les archiducs Albert et Isabelle, la duchesse d'Albe, D. Juan d'Autriche; des membres des familles de la noblesse et de la bourgeoisie qui ont laissé les souvenirs les plus honorables à Lille et aux environs de Lille: les Imbert, les Du Bosqueil, les d'Annappes, les De Rouvrois, les De Flandre, les De Fourmestiaux, les De Frennes, les De Beaupaire, les d'Hangouart, les De l'Espierre, les De Saint-Quentin, les Waresquiel, les Vasseur de la Bouthillierie, les Fruict, les De Vendeville, les Vanacker, les Cuvillon, les Blondeau. Parmi les bienfaiteurs ecclésiastiques, nous trouvons D. Carpentier et D. Foucart, abbés de Loos, D. Beckman, abbé de Cysoing; M^{me} Triest, abbesse de Marquette, MM. Jacques Poulain, archidiacre de Tournai, Flenoy, Lefebvre, Dubus, chanoines de Saint-Pierre; Zuallart, chanoine de Tournai, De Flandre, chanoine d'Arras, Dupont, curé de Saint-Étienne, Rohart, curé de Prelinghien. Souvent encore, dans ce pieux *Memento* de la reconnaissance, on trouve le nom d'une humble servante inscrite à côté de celui des puissants du siècle.

La mère Jacqueline Régnart gouvernait encore le couvent à l'époque de la prise de Lille par Louis XIV ; l'année suivante, elle demanda à être déchargée de ses fonctions en raison de son grand âge et de ses infirmités. On accéda à sa prière, et, le 30 avril 1668, on nomma, pour lui succéder, la sœur Jeanne-Séraphine de Coupigny, digne et sainte religieuse à laquelle nous croyons devoir consacrer quelques pages.

CHAPITRE IX.

La sœur Jeanne Séraphine de Coupigny. — Sa vocation. — Ses vertus. — Son administration. — Sa mort.

Jeanne Séraphine de Coupigny, née en 1621, au village de Beuvry, en Artois, appartenait à une noble et antique famille. Son père, messire Charles de Coupigny, seigneur de Salau¹, et sa mère, Suzanne de Wattines², étaient très-pieux et remplis de

¹ Charles de Coupigny, chevalier, seigneur de Sallau, Locon, Avion et autres lieux, fut lieutenant-général des ville, château et gouvernance de Béthune. Il se maria cinq fois et eut vingt enfants de ses quatre premières femmes. Il était renommé comme fleuriste, et on donna son nom à une variété de tulipe. *Notice généalogique sur la famille Mallet de Coupigny*, p. 54; nous en devons la communication à l'obligeance de M. le baron du Chambge de Liessart, dont la mère était une Mallet de Coupigny.

² Suzanne de Wattines, troisième femme de Charles de Coupigny, était fille du baron de Wattines, seigneur d'Henou et de Warlincourt, en Artois, elle mourut avant le 13 décembre 1627. *Ibid.*, p. 61.

la crainte du Seigneur. Jeanne de Coupigny fut élevée par sa tante paternelle, abbesse du monastère de Notre-Dame du Sart, dite du Saulchoir-lez-Tournai¹.

La vocation de Jeanne à l'état religieux eut quelque chose d'extraordinaire². Un jour que, accompagnée de plusieurs de ses parents, elle passait en carrosse devant l'humble couvent des Pauvres-Claires, elle se sentit touchée intérieurement et comprit que Dieu l'appelait à le servir en cette humble maison. La grâce ne la trouva pas indocile. Elle fit connaître son désir à son père qui lui représenta avec force la rigueur de l'institut, le plus sévère de tous les ordres de femmes, et l'étroite pauvreté à laquelle elle devrait se condamner pour devenir enfant de Sainte Claire. Aucune de ces considérations ne put l'ébranler. Toutefois, pour ne pas contrister un père tendrement aimé, elle cessa de lui parler de son projet, assurée que, si le Ciel l'appelait à ce genre de vie, il lui fournirait les moyens de surmonter les obstacles qui se présentaient devant elle.

Quelque temps après, Dieu appela son père à lui³. Se voyant affranchie des liens qui la rattachaient au monde, elle se présenta à l'abbesse des Pauvres-Claires, sœur Jeanne Blondeau, qui, après l'avoir sérieusement examinée et lui avoir fait connaître les grands devoirs de la vie religieuse et les privations de tout genre imposées par la règle, la présenta à la communauté. « Celle-ci, dit l'annaliste du couvent, la reçut avec agréation pour ses belles qualités et bonnes grâces, qui présageoient qu'elle seroit une plante d'une bonne odeur au verger de la sainte religion de nostre mère Sainte Claire ».

¹ Jeanne de Coupigny, née le 27 avril 1579. — Une sœur de notre Jeanne fut aussi religieuse à Notre-Dame-du-Sart; trois autres prirent le voile à Flines. Ibid. — Voir aussi *Camer. Christ.*, p. 328, note.

² Voir, pour ce chapitre, la *Chronique*, p. 222-234.

³ La *Notice Généalogique* n'indique pas la date de la mort de M. de Coupigny.

Jeanne de Coupigny reçut l'habit de l'Ordre le 24 août 1642. en la fête de l'apôtre saint Barthélemi ; elle était âgée de vingt-un ans. Pendant toute son année de noviciat , elle se distingua par une rare ferveur ; elle se portait avec simplicité à tout ce que l'obéissance demandait d'elle ; elle observait avec une grande ponctualité toutes les prescriptions de la règle ; enfin la paix et la joie qu'elle goûtait prouvaient qu'on ne s'était pas trompé en la croyant appelée à l'ordre de Sainte Claire. Son année de probation expirée, elle fit ses vœux « avec grande satisfaction et consolation de la sainte communauté. »

Depuis qu'elle se fut ainsi consacrée à la Majesté divine par les vœux de religion , elle s'appliqua avec un nouveau zèle à avancer dans la vertu. Elle avait pour l'oraison un amour irrésistible. Quand l'obéissance le lui permettait, elle passait cinq ou six heures de suite devant le très-saint Sacrement, « sans se mouvoir non plus qu'une statue ». Même, en sa dernière maladie, alors que, affaiblie par plusieurs années de souffrances , elle se traînait difficilement à l'église, elle y demeurait encore longtemps à genoux : tant sa ferveur l'avait habituée à cette position. Sa vie était une oraison continuelle ; et son extérieur disait à tous qu'elle ne perdait jamais de vue la présence de Dieu. Elle était toujours des premières aux offices divins, et elle y assistait avec une ardente dévotion et une modestie tout angélique. Elle ne pouvait souffrir qu'on se permit à l'oraison la moindre légèreté. « Quand elle en voyoit quelqu'une, pour petite qu'elle fût, notamment pendant l'office divin , lorsqu'elle étoit supérieure, elle la réprimoit avec sévérité. Quand, pour quelque raison légitime , elle disoit son office hors du chœur, c'étoit avec tant de dévotion , avec une contenance si grave , qu'on ne pouvoit la voir sans estre singulièrement édifié. Elle avoit accoustumée de dire qu'en toutes nos prières, nous devons y apporter une grande attention et nous soustraire de tous négoce et affaire , en considérant que nous traitons avec une si grande Majesté. »

Elle s'acquittait avec l'empressement le plus exemplaire de tout ce que ses supérieures lui commandaient. Elle ne pouvait souffrir qu'on l'épargnât en quoi que ce fût, qu'on lui accordât la moindre exemption. Comme elle était fort délicate, on était touché de compassion en la voyant occupée aux lourds travaux du ménage, que les sœurs, d'après la règle, faisaient tour à tour. On voulait l'assister quand elle était de semaine, à la cuisine ou ailleurs; mais elle n'y consentait pas, et lorsque, en son absence, on avait rempli quelque partie de sa tâche, elle en était si contrariée qu'on était contraint de ne plus l'aider. Elle était vivement contristée quand elle entendait dire quelque parole qui lui était avantageuse ou qu'on la plaignait.

Un jour qu'elle était de semaine à la cuisine, une religieuse, la voyant *récurer* une grande marmite en fer, lui dit : « J'ay pitié de ces petits bras qui n'ont jamais rien fait et ne sont nullement accoutumés au travail. » Ce qu'entendant, elle répartit aussitôt : « Ils ont esté d'autant plus paresseux, et il faut d'autant les punir de leur paresse. »

En ses vêtements et en tout ce qui était affecté à son usage, la sœur Jeanne-Séraphine évitait toute superfluité et se conformait rigoureusement aux exigences de la sainte pauvreté, si chère à Sainte Claire et à ses filles.

Elle parlait peu; mais les paroles qu'elle proférait étaient si à propos et si bien ordonnées qu'il était facile de juger que le Saint-Esprit gouvernait sa langue. On n'entendit jamais sortir de sa bouche une parole de murmure, de plainte, de médisance, une seule syllabe qui pût blesser la charité; toujours, au contraire, elle s'empressait d'excuser le prochain et d'interpréter en bonne part ses démarches et ses procédés.

Elle observait avec une grande fidélité la loi du silence; elle ne parlait en temps du silence que quand la nécessité le demandait et toujours fort bas; enfin la ponctualité avec laquelle elle accomplissait toutes les parties de la règle, faisait d'elle le modèle parfait de ses sœurs.

Bien que l'humilité de la sœur Jeanne la portât à demeurer au dernier rang, l'obéissance l'obligea à accepter les emplois auxquels semblaient l'appeler ses vertus et ses talents naturels. Elle remplissait depuis deux ans les fonctions de vicaire quand, la sœur Jacqueline Régnart, abbesse depuis 1657, ayant dû donner sa démission à cause de son grand âge, on jeta les yeux, pour la remplacer, sur la sœur Jeanne de Coupigny. Malgré la vive résistance qu'elle opposa, les religieuses persistèrent dans leur détermination, et son élection fut confirmée par le commissaire que le provincial des Récollets avait chargé d'y présider (30 avril 1668).

Elle remplit ces fonctions difficiles de la manière la plus édifiante ; à l'exemple du divin Sauveur, elle ne demandait des autres rien qu'elle ne fit la première, et la douceur qui marquait tous les actes de son gouvernement, rendait l'obéissance aisée aux sœurs qui vivaient sous sa loi.

Cependant son humilité, l'excessive délicatesse de sa conscience, la pensée du compte sévère qu'elle avait à rendre à Dieu lui faisaient songer aux moyens de se décharger d'un fardeau qui lui semblait trop lourd pour sa faiblesse. Dès la première visite du supérieur qui suivit son élection, elle lui exposa ses perplexités et ses désirs ; le supérieur agréa sa démission et autorisa les sœurs à procéder à une nouvelle élection, mais en leur laissant la liberté de la nommer de nouveau. Elle fut réélue, à la grande satisfaction de tout le couvent.

Cette nouvelle élection contrista vivement l'humble abbesse. Quelques mois après, elle eut recours à d'autres moyens pour obtenir la faveur d'être déchargée de ses fonctions. Elle adressa sa démission au Provincial qui l'accepta et informa le supérieur de la maison de ses dispositions par une lettre qu'il le chargea de lire devant les anciennes sœurs. Cette communication fut reçue avec larmes et étonnement ; car l'abbesse avait agi avec tant de mystère qu'on n'avait rien pu soupçonner. Quand les

autres religieuses furent averties de ce qui se passait, ce fut un deuil universel. « Seule, nous dit l'historiographe du couvent, notre bonne mère s'éjouissait extrêmement; on ne l'avait jamais vue si joyeuse pendant son gouvernement qu'alors ». Sa joie ne devait pas être de longue durée. Sur la demande unanime de la communauté, le provincial revint sur son acceptation et confirma de nouveau la sœur Jeanne-Séraphine dans ces fonctions, dont elle était d'autant plus digne qu'elle s'estimait incapable de les remplir. Quand la bonne nouvelle fut apportée aux religieuses, elles entonnèrent le *Te Deum*, pour rendre grâces à Dieu qui leur rendait leur excellente et bien-aimée supérieure.

La sœur de Coupigny avait épuisé tous les moyens qui s'offraient à elle pour se décharger du commandement; il ne lui restait plus qu'à se soumettre à la Providence qui lui manifestait si clairement sa volonté par l'organe de ses sœurs et des supérieurs de l'ordre. Elle exerça les fonctions d'abbesse jusqu'au 5 mai 1671, époque où le mauvais état de sa santé l'empêcha de continuer à les remplir. Elle souffrait depuis longtemps d'une affection de poitrine qui la consumait cruellement, et l'avait réduite à une maigreur effrayante. Pendant cette longue épreuve, on ne l'entendit pas proférer une seule plainte; elle bénissait Dieu dans la maladie comme elle l'avait béni dans la santé, et elle se soumettait sans réserve à ses desseins sur elle. A partir du jour où elle reçut les derniers sacrements, on la vit encore plus intimement unie à Dieu, qu'elle ne l'était auparavant. Elle disait à l'infirmière : « Quand vous vous approchez de moi et que je ne vous répons pas, éloignez-vous et empêchez qu'on vienne me parler. » Elle passait quelquefois trois et même quatre heures en ces doux colloques avec le divin Maître. Une religieuse qui la veillait ayant allumé le cierge béni, elle lui dit de l'éteindre, sachant que sa fin était encore éloignée. Une autre fois, la même religieuse, faisant ses prières auprès de la

malade, vit, au milieu des ténèbres de la nuit, une vive lumière qui éclairait sa couche. Elle fut d'abord effrayée, mais ensuite elle en reçut une grande consolation.

La veille de sa mort, elle dit à plusieurs reprises : « Demain, demain ». Comme on lui demandait ce qu'elle voulait dire, elle se borna à répéter les mêmes paroles : ce qui fit croire que Notre-Seigneur lui avait révélé le jour de sa mort. Pendant toute la nuit, elle endura les souffrances les plus vives. Vers minuit, elle fit chercher le confesseur du couvent, le P. Auguste de Haynaut, pour recevoir de lui une dernière absolution et les suprêmes consolations que l'Église dispense à ses enfants sur leur lit de douleur. Ce religieux, qui n'ignorait pas les faveurs spéciales que Dieu avait antérieurement accordées à l'humble fille, avait annoncé la veille qu'il ne viendrait point avant d'être appelé par la malade, convaincu qu'elle aurait le pressentiment de sa fin prochaine et de l'heure à laquelle elle aurait besoin du ministère du prêtre. Vers quatre heures et demie, on réunit la communauté, et le confesseur célébra la messe dans l'infirmierie. A peine était-elle achevée que la malade rendit tranquillement son âme à Dieu, en présence de ses sœurs (4 décembre 1671) ; elle était âgée de cinquante ans.

On fit ses obsèques le lendemain ; elle fut enterrée dans le cloître, c'était le lieu réservé à la sépulture des abbesses.

Un fait étrange qui se passa le jour même de ses funérailles accrut encore la haute opinion que les Clarisses avaient de leur chère défunte. Le voici, tel que le raconte la pieuse et naïve *Chronique* à laquelle nous empruntons les détails qui précèdent.

Les obsèques achevés, sept religieuses — tant celles qui lui avaient rendu les derniers devoirs que les malades — allèrent prendre leur repas à l'infirmierie. Après la bénédiction de la table, elles sentirent un délicieux parfum qui remplissait la salle. A peine l'une d'elles en eut-elle fait la remarque à ses

compagnes qu'on entendit un léger bruit à l'extrémité de l'infirmerie : toutes furent saisies d'une secrète terreur. Une sœur s'approcha de la porte, à l'extrémité de l'infirmerie, pour tâcher de découvrir la cause de ce bruit insolite. N'ayant rien aperçu, elle referma la porte, et passant auprès de l'endroit où était encore dressé le lit sur lequel était morte celle qui, pendant toute sa vie, avait répandu autour d'elle le parfum de ses vertus, « elle sentit plus fort cette bonne et agréable odeur, » et appela les autres sœurs de l'infirmerie : « Venez, leur dit-elle, voici le lieu d'où procède cette odeur délicieuse. » Elles la sentirent pareillement avec une grande édification et confessèrent que jamais, en leur vie, parfum aussi délicat et aussi suave n'avait charmé leur odorat. Après un demi-quart d'heure environ, l'odeur se dissipa ; elles se remirent à table, mais elles avaient été si rassasiées de cette onction céleste qu'il leur fut impossible de prendre leur réfection.

Bientôt l'abbesse arriva par hasard à l'infirmerie : elle trouva les sœurs à table, « comme toutes ravies de consolation. » Les unes pleuraient de joie ; les autres étaient presque anéantiés et ne savaient pleurer ; « plusieurs estoient pamées comme cendres. » Ne sachant ce qui leur était arrivé, elle fut fort étonnée de les voir en cet état. Quand elle eut appris de leur bouche le double prodige dont elles avaient été témoins, elle en fut extrêmement consolée. Elle se hâta d'informer les autres religieuses de ce phénomène extraordinaire, et toutes furent persuadées que, au moment où ils s'étaient produits, l'âme de la sœur Jeanne-Séraphine de Coupigny était entrée en possession de la gloire qu'elle avait méritée par ses vertus et ses longues souffrances.

CHAPITRE X.

UN COUVENT DE PAUVRES-CLAIRES AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

Un document précieux, une longue lettre adressée à Fléchier, évêque de Nîmes, par sa sœur, Agnès de la Croix, religieuse du couvent des Pauvres-Clares de Béziers¹, nous fait connaître la manière dont la règle de Sainte Claire et de Sainte Collette était comprise et pratiquée à cette époque dans les couvents de la réforme, et, par conséquent, sauf des différences insignifiantes, dans la maison de Lille. Nous croyons devoir reproduire en partie cette lettre, qui nous permet de pénétrer dans les détails les plus intimes de cette vie, si obscure au jugement des hommes et si méritoire aux yeux de Dieu.

¹ La sœur Agnès de la Croix de Fléchier, sœur de l'évêque de Nîmes, et Pauvre-Claire du couvent de Béziers, fut élue abbesse de cette maison en 1686 et 1692. Elle mourut à Béziers, le 16 décembre 1693, après s'être distinguée par des vertus et des talents extraordinaires. L'évêque de Nîmes, qui lui avait demandé cette *Relation*, lui rend grâce, dans sa lettre du 16 décembre 1684 (?), de la lui avoir envoyée. « Elle est très-édifiante, lui dit-il, et vous ne sauriez croire avec quelle tendresse de cœur je l'ai lue : il y a de quoi faire de grandes saintes dans les exercices journaliers de piété que vous pratiquez. » Fléchier, *OEuvres complètes*, Nîmes, 1782, t. X, p. 46-47.

« A minuit, on nous éveille pour matines. Au premier son de la cloche, chacune se rend au chœur, et toute la communauté, en un moment, s'y trouve assemblée. On dit matines, on fait une heure d'oraison, ce qui nous occupe pour le moins deux bonnes heures et quelquefois près de trois. On se retire jusqu'à six heures, qu'on revient promptement au chœur, on y passe une demi-heure dans une espèce d'oraison que nous appelons la préparation du matin; après quoi l'on dit prime et tierce, la messe conventuelle et sexte, ce qui nous retient au chœur jusqu'à huit heures. Au sortir de ces offices, on appelle la communauté à l'ouvroir, où chacune s'attache au travail des mains que la supérieure lui a ordonné. On commence par l'invocation du Saint-Esprit; on fait ensuite une heure de lecture de quelque livre spirituel qu'on écoute avec grand silence; et après quelques prières qu'on récite, on passe le reste du temps jusqu'à dix heures ou dans le silence ou dans un pieux entretien sur ce qu'on vient d'entendre lire

» A dix heures, on chante l'office de none. Au sortir du chœur, nous allons au réfectoire en silence, où chacune, à genoux, attend que la supérieure fasse le signe pour dire le *Benedicite*. Alors on se relève, on prie, on prend sa place, on mange et l'on entend la lecture. Il se passe peu de jours que les religieuses ne pratiquent en ce temps-là plusieurs mortifications avec une grande ferveur. C'est d'ordinaire la veille des bonnes fêtes des saints qu'elles ont choisis pour leurs patrons, des jours de leur entrée dans la religion, de leur vêtue et de leur profession, dont nous faisons chacune une solennité particulière, pour examiner les progrès que nous avons faits, pour louer Dieu des grâces qu'il nous a faites et pour renouveler devant lui les engagements que nous avons pris pour son service.

» En ces jours ou autres semblables, la supérieure ne peut se défendre des pressantes sollicitations qu'on lui fait de permettre ces sortes de petites pénitences publiques; elle les permet et

souvent elle en donne l'exemple elle-même. Les plus ordinaires mortifications sont de baiser les pieds des religieuses, de porter la croix sur ses épaules, de demander l'aumône, de dire ses fautes, de faire amende honorable devant la communauté de la mauvaise édification qu'on lui a donnée, de prendre la discipline dans un lieu fermé et destiné pour cela, et autres choses semblables que l'usage a établies et que la dévotion fait tous les jours inventer à celles qui sont ingénieuses à s'humilier et à se confondre. . . .

» Après le dîner, on monte au chœur où l'on va achever les grâces. On y lit les litanies de la Sainte-Vierge et d'autres prières; après quoi, on descend toutes en silence dans les lieux où l'on tient la vaisselle pour laver. La supérieure, aussi bien que les autres, s'occupe à cet exercice d'humilité, pendant lequel on récite des prières ordonnées pour cela, que nous appelons les suffrages de la vaisselle. De là nous passons au lieu destiné pour la récréation. Celle-ci est un entretien familier et modeste sur la lecture qu'on a ouïe, ou sur quelque'autre sujet d'édification et de piété durant une demi-heure, pendant laquelle on ne laisse pas de travailler.

» La récréation étant finie à midi, nous avons une heure dont nous pouvons disposer pour nos dévotions particulières : les unes l'emploient à leur examen, les autres à quelque lecture touchante, plusieurs pour demander pour elles ou pour leurs amies les grâces qui leur sont nécessaires. Vous seriez édifié de voir avec quel empressement chacune cherche sa retraite. A peine l'heure a-t-elle sonné que toute la communauté se trouve dispersée dans des lieux écartés, ou au chœur devant le Saint-Sacrement ou dans les oratoires ou les chapelles. C'est là qu'on répand son âme devant Dieu et qu'on implore sa miséricorde; c'est là qu'on lui expose ses nécessités et celles du prochain. Ce sont là les moments les plus précieux de notre vie.

» A une heure la cloche appelle les religieuses à l'ouvrage. On

dit quelques prières , et chacune prend son ouvrage pour travailler. La lecture se fait et se continue pendant une heure , après laquelle on récite encore quelques oraisons. Le reste du temps jusqu'à trois heures se passe ou en silence ou dans quelque dévot entretien qui n'empêche pas celles qui veulent faire méditation de s'y appliquer. On sonne vêpres à trois heures , et il est environ quatre heures quand nous en sortons. Nous retournons à l'ouvrage jusqu'à cinq , et l'on y lit le point de méditation que l'on doit faire après complies pour donner le moyen de s'y préparer. A cinq heures on sonne la collation , et dès qu'on l'a commencée , on lit le Martyrologe en français.

» C'est de cette heure-là que commence le grand silence auquel notre règle nous oblige jusqu'à tierce, le lendemain. Quoiqu'elle nous permette de dire tout bas et en peu de mots en tout temps ce qui est absolument nécessaire, surtout à l'infirmerie où il est toujours permis de parler pour tout ce qui regarde le service et la consolation même des malades , ce serait pourtant une chose qui étonnerait si , pendant ce temps, on entendait des sons articulés. On affecte de ne faire aucun bruit dans la maison. On est même accoutumé parmi nous à se faire entendre par certains signes , et ce n'est qu'à l'extrémité qu'on se sert de la parole pour s'expliquer.

» Pour revenir à la collation , lorsqu'elle est achevée , on monte au chœur en chantant le *Miserere* ; Complies s'y disent ; on récite une antienne à l'honneur de la Sainte-Vierge ; on relit le point de méditation , et on est une heure entière en oraison. Ainsi nous demeurons au chœur jusqu'à sept heures. Le temps qui reste jusqu'au coucher, nous l'employons à ce que Dieu nous inspire. En hiver on prend un peu de temps pour se chauffer ; en été , il est permis et même ordonné d'aller faire un tour de jardin pour se reposer. La plupart de nos sœurs ne prennent ce petit soulagement qu'à regret et n'y trouvent d'autre plaisir que celui que leur donnent la soumission et l'obéissance qu'elles pratiquent.

» Vers les huit heures, ou un peu plus tard dans les grandes chaleurs, on sonne la retraite. Toutes les religieuses se rendent au chœur ; on y fait quelques prières et de là on va au dortoir... Chacune se rend à son oratoire au pied de son crucifix, attendant le signe que la supérieure fait bientôt après, en frappant trois petits coups de la clef contre la porte. Au même temps on se lève, on se met au lit et on repose jusqu'à minuit. La sacristaine seule qui prend soin d'éveiller la communauté pour matines sort du dortoir vers les dix heures et va au chœur offrir à Dieu ses oraisons au nom de toute la communauté jusqu'à ce que le temps soit venu de l'éveiller.

» Voilà bien en détail tout ce qui se fait dans cette maison pendant la journée. C'est par la grâce et par la miséricorde de Dieu sur nous que nous passons tous ces jours pleins qui nous sont tant recommandés, et dont un seul, selon la parole du Saint-Esprit, vaut mieux que plusieurs années de plaisir ou de gloire selon le monde. Une joie et une paix intérieure que la bonne conscience entretient dans ce monastère, nous font aimer les austérités qui s'y rencontrent. Le jour n'est pas plus tôt fini qu'on voudrait l'y recommencer ; on s'y plaint du sommeil et de toutes les petites interruptions que l'infirmité de la nature fait à nos exercices. Nous avons sujet de craindre qu'il n'entre un peu d'amour-propre dans les consolations que Dieu nous donne, tant elles sont sensibles.

» Les fêtes et les dimanches, comme la communauté ne s'assemble pas à l'ouvrage, nous avons tout le jour pour nous appliquer à la prière ; depuis six heures jusqu'à dix, on se prépare à la communion, on communique et on fait son action de grâces. Après l'office et le diner, depuis midi jusqu'à trois heures, chacune prend son parti dans quelque lieu de retraite pour y passer en oraison jusqu'à vêpres ; après quoi on reprend le train ordinaire de la communauté. . . .

» Il est permis aux malades de porter du linge ; mais elles

n'usent de cette dispense qu'à l'extrémité, et plusieurs veulent bien mourir sans ce soulagement, alléguant aux supérieures qui voudraient les y obliger que ce leur serait une incommodité. Il en est de même de l'usage des matelas que la plupart refusent, estimant qu'il n'y a point nécessité de s'en servir, et qu'il y aurait de la délicatesse. Nos lits ont environ trois pieds et demi de large et six à sept de longueur ; ils n'ont point de pieds et sont tous également garnis d'une paille fort dure. Le coussin est aussi de paille ; on a les couvertures nécessaires et un petit ais que l'on dresse pour empêcher que la lumière ne vous incommode. Voilà tout l'ameublement de nos lits. Ils sont un peu séparés l'un de l'autre. Entre deux il y a un petit prie-Dieu où chacune peut se mettre à genoux et tenir ce qu'elle a en son particulier.... Au-dessus il y a un crucifix ou quelque dévote image de papier, selon l'inclination de chacune ; un bénitier de terre au-dessous. C'est là tout l'appareil de nos chambres, sans aucune différence de la supérieure aux autres.

» Nous gardons un silence perpétuel dans notre dortoir, ainsi qu'au chœur et dans les clôtures où sont les sépultures de nos mères ; tous ces lieux sont des lieux d'oraison. Notre règle nous oblige aussi au silence dans notre réfectoire, et surtout à la porte du monastère où il n'est jamais permis de parler...

» Nos habits sont de grosse bure que nous portons, nuit et jour, saines ou malades et dans lesquels nous mourons. Nos manteaux sont de la même étoffe que nos habits, nous les portons à la sainte communion, aux processions ou aux actions où la communauté paraît devant les séculiers comme à la vêtue et à la profession de nos sœurs et à leur enterrement. On est libre de s'en servir aussi pour se garantir du froid. Nos tuniques ne sont pas si rudes que l'habit, mais pourtant elles sont de laine, car nous ne portons de linge que dans les grandes maladies. Nous allons toujours pieds nus, avec des socques de bois, garnis de deux petites courroies d'environ deux travers de doigt.

» Notre jeûne est perpétuel, excepté les dimanches et le jour de Noël. Mais parce qu'on a parmi nous une fort grande habitude du jeûne, c'est une espèce de mortification que de souper. Ce n'est pas que ce souper ne soit frugal ; il consiste en une salade, un œuf et un peu de fruits, à quoi on ajoute quelque petit extraordinaire les jours de Pâques, de la Pentecôte et de Noël. On ne sert rien dans notre réfectoire qui ressente la délicatesse. Notre jeûne nous est beaucoup plus convenable, et Dieu donne plus de bénédiction aux légumes, aux herbes et aux racines qui font notre nourriture. Quoi qu'il en soit, on a grand soin que la sainte pauvreté paraisse partout, et que la vaisselle dont on se sert soit de terre commune.

» Pour les malades, dès qu'elles sont dans l'infirmierie, on s'applique à leur donner tous les soulagements qui peuvent contribuer à leur guérison. Outre les infirmières qui les assistent, les religieuses vont une fois le jour les visiter. On les console, on souffre avec elles, on n'oublie aucun office de charité. Lorsqu'il y en a quelqu'une proche de sa fin, toute la communauté est à genoux auprès de son lit pour l'aider à bien mourir. On ne se lasse pas de prier pour elle. On lui parle de la mort sans craindre de l'effrayer, on se recommande à elle, on lui dit tout ce qu'on souhaite qu'elle demande pour nous quand Dieu lui aura fait miséricorde. On l'entretient de toutes ces choses comme s'il s'agissait d'aller à la retraite de six jours et non pas de mourir. De leur côté, les malades souffrent sans se plaindre et se voient mourantes sans s'étonner ; elles demandent des prières à toutes et les secours qu'on donne aux morts. La communauté est touchée de l'état où elle les voit. Les unes leur promettent tout ce qu'elles feront de bien pendant six mois, les autres le fruit de leurs bonnes œuvres pour une année, chacune selon son affection et le désir qu'elle a de consoler ces pauvres agonisantes. L'on s'acquitte ensuite exactement des promesses qu'on leur a faites, et souvent elles nous obtiennent aussi les

grâces que nous leur avons demandées. On n'oublie rien de ce que la charité peut inspirer pour procurer le repos de leurs âmes. Nous allons toutes en procession pendant huit jours sur leur sépulture y dire l'office des morts.

» Lorsqu'il y a quelque travail extraordinaire, comme de serrer les provisions du monastère, de balayer, de travailler au jardin, toute la communauté s'y rend, même la supérieure. Il y a de quoi bénir Dieu de voir de bonnes mères vieilles dans les austérités de la religion, et que l'âge a toutes courbées, travailler avec autant d'ardeur que les jeunes qui tirent de ces exemples des motifs pour s'animer dans ces exercices pénibles. Aussi les religieuses font tout le travail qu'elles peuvent dans le monastère pour y employer le moins possible les personnes séculières.....

» Quand les religieuses sont occupées dans le monastère, rien n'est si édifiant que de voir avec quelle affection elles vont et viennent au chœur pour rendre leurs adorations au Saint-Sacrement ; ce saint lieu est comme le centre où elles cherchent leur repos. Elles ont là leur cœur parce qu'elles y ont leur trésor. C'est là pour elles le chemin de partout : dans les peines spirituelles ou corporelles, elles trouvent là à se délasser de ce qu'elles ont souffert ou à se fortifier pour ce qu'elles ont à souffrir. Quoique la grille soit fermée et qu'il y ait un rideau tiré, la foi perce tout, et, malgré tous les obstacles, on voit ce qu'on croit et ce qu'on aime... Il y a presque toujours quelques religieuses qui prient devant le Saint-Sacrement...

« L'esprit de cette maison, en général, est un esprit de désintéressement, de régularité et d'humiliation... Pour l'esprit de régularité et de ferveur, il se conserve, grâce à Dieu, depuis l'établissement de la réforme, sans qu'il y ait eu ni diminution, ni interruption. Ce serait un grand scandale dans la communauté si quelqu'une manquait par sa faute aux devoirs ordinaires. On s'y fait une habitude des saintes pratiques de la religion qui se rendent comme naturelles, et l'on y prend tant de plaisir

qu'on ne saurait plus vivre autrement. Ce que nous regardons comme un effet de la grâce de la vocation ; car nous voyons quelquefois des jeunes filles de quinze ans, d'une complexion délicate et nourries délicatement dans le monde , embrasser avec ardeur toutes les austérités de ce monastère , souffrir toutes les rigueurs des hivers, voir sortir le sang de leurs pieds et de leurs mains sans s'étonner , et comme si elles étaient devenues insensibles en prenant l'habit de Sainte Claire, ne faire que rire de ces peines et de celles qui veulent leur témoigner de la compassion. On a peine à les obliger de se chauffer et de prendre quelque soulagement. On les voit se lever à minuit sans savoir comme elles s'y sont rendues , étant encore à demi endormies ; ce qui donne de la joie et de la compassion tout ensemble. Il n'y a rien de si touchant que de voir ces filles innocentes porter le joug de Notre-Seigneur avec tant de résolution et tant de ferveur qu'elles ne quitteraient pas cet état pour des empires.

» De même aussi voyons-nous de nos mères qui , dans une extrême vieillesse, après soixante ans de profession, suivent encore toutes nos observances sans se relâcher et meurent enfin sans avoir voulu prendre aucune dispense. La dernière ancienne que nous avons perdue et qui avait près de quatre-vingts ans, pouvant à peine marcher et n'étant presque plus en état de lire ou de chanter l'office divin, ne laissait pas de se trouver à toutes les heures et à toutes les actions de la communauté : quelqu'instance qu'on lui fit pour l'obliger de ne pas se lever à minuit, on ne put jamais l'y faire résoudre. On la voyait au premier son de la cloche se traîner pour ainsi dire jusqu'au chœur, y prendre sa place et réciter, tant de nuit que de jour, ce qu'elle pouvait de l'office. Elle faisait de même dans tous nos autres exercices ¹.

¹ Cette *Relation*, qui se conserve en manuscrit dans les Archives du couvent des Clarisses de Beziers, a été reproduite en partie par le P. Sellier, dans son *Histoire de Sainte Collette*, t. II, p. 372-392.

CHAPITRE XI.

Nouvelle organisation provinciale. — Visite faite aux Pauvres-Clares par Marie-Thérèse, reine de France. — Suppression de la maison auxiliaire des Récollets. — Sœurs converses.

(1671-1685).

La conquête de la ville de Lille par Louis XIV entraîna après elle quelques modifications dans l'organisation de la maison des Pauvres-Clares. Il entra dans la politique de ce prince de détacher les couvents des villes conquises par lui dans la Flandre des provinces religieuses auxquelles ils appartenaient antérieurement, et dont les supérieurs ne résidaient pas en France. Ce fut ainsi que, sur la demande formelle du roi, le ministre général des Franciscains, le P. François-Marie Rini de Politio, par un décret donné à Lyon et muni du grand sceau de l'Ordre, ordonna que les couvents franciscains des villes cédées à la France par le traité d'Aix-la-Chapelle (1668) cesseraient d'appartenir à leurs anciennes provinces de Saint-André, de Saint-Joseph et de Flandre, et formeraient trois custodies, correspondant aux provinces dont elles étaient détachées; ces trois

custodies devaient recevoir tous les trois ans, en qualité de commissaire, un visiteur français de l'une des provinces voisines¹. La custodie de Saint-Hubert, détachée de la province de Flandre proprement dite, ne comprenait que trois couvents, celui d'Ath, celui de Fontaine-l'Évêque et celui des Pauvres-Clares de Lille, avec la maison des pères chargés de les diriger². Le 27 janvier 1672, le P. Hyacinthe Lefebvre, commissaire nommé par le général, étant à la grille, en présence de toute la communauté, indiqua l'objet de sa mission et fit lire par son secrétaire le décret du général. La lecture terminée, il adressa aux sœurs un beau sermon, par lequel il les engagea à travailler avec ardeur à leur perfection et à se montrer de plus en plus fidèles à la grâce de leur vocation. Puis, passant à la maison des pères, il signifia à ceux qui appartenaient par la naissance à des localités demeurées à l'Espagne de retourner en leur province; ils furent remplacés par des religieux sujets de la France³. L'année suivante, cette nouvelle organisation fut approuvée par le Souverain Pontife.

Ainsi furent brisés les liens qui, depuis cent-cinquante ans, (1525), rattachaient les Pauvres-Clares de Lille à la province de Flandre. Cette séparation leur fut pénible : « Nous sommes bien obligées, dit l'annaliste du couvent, de prier pour ces bons pères; car, tout le temps qu'ils nous ont eues en charge, ils nous ont toujours maintenues, par la grâce de Dieu, en grande charité, paix et union. Je prie Dieu nous y vouloir toujours conserver jusqu'à la fin et rémunérer ces bons pères en la vie éternelle de tous les bons services qu'ils nous ont rendus pendant tout le temps qu'ils nous ont gouvernées⁴ ».

¹ *Chronique*, p. 235.

² Le grand couvent des Récollets de Lille, détaché de la province de Saint-André, dépendit de la custodie de Saint-Pierre d'Alcantara.

³ *Chronique*, p. 235-236.

⁴ *Chronique*, p. 236.

Le 2 février 1674, un P. Récollet, envoyé par le même commissaire général, ayant rassemblé les religieux dans l'une des salles de la maison, leur donna lecture d'une lettre du supérieur qui déposait de ses fonctions le P. Jean Morin, confesseur des religieuses, et lui intimait de sortir dans les trois jours des terres de France. Le délégué du commissaire ne fit connaître ni aux pères ni aux religieuses les motifs de cette mesure sévère. Plus tard on apprit que le P. Morin avait été accusé d'avoir parlé des Français d'une manière défavorable¹. On sait que Lille avait grandement souffert, sous le rapport des mœurs, de la présence des troupes françaises qui comprenaient, à cette époque, beaucoup d'aventuriers de tout pays, sans mœurs et sans discipline; il est probable que le P. Morin, sous l'influence d'un zèle que la prudence ne réglait pas, avait, comme plusieurs autres prédicateurs de la ville, élevé la voix contre ces désordres, soit dans ses prédications, soit dans ses rapports avec des personnes étrangères à la maison².

Dans l'un des voyages que la reine de France fit à Lille avec son royal époux, les Pauvres-Clarisses eurent l'honneur de recevoir sa visite (18 mars 1678). Notre *Chronique* renferme sur cette visite³, de longs détails que nous nous contenterons d'abrégéer.

¹ *Chronique*, p. 255.

² Sur l'affaiblissement des mœurs à la suite de la conquête de Lille par la France, voir M. Derode, t. II, p. 368. — « A la suite d'un sermon à Saint-Pierre où il s'était plaint amèrement de la légèreté des Français « étant plus fins, artificieux et spirituels que ces bons Espagnols qui étoient cy-devant en cette ville, » le P. Lebrun, jésuite, fut réprimandé et obligé de faire une rétractation publique. » Derode, *Ibid.*, p. 376. note.

³ La visite des maisons religieuses soit à Paris, soit dans les différentes villes du royaume où elle devait suivre le roi, était une des principales distractions de cette princesse, si délaissée et si malheureuse au milieu des pompes de la cour.

A l'heure marquée, toute la communauté fut assemblée au chapitre. Toutes les religieuses, « bien ajustées », ayant chacune un cierge à la main, restèrent debout, en attendant l'auguste visiteuse; la croix, deux chandeliers, le bénitier étaient placés au milieu de la salle. Marie-Thérèse descendit de son carrosse à la grande porte de la rue des Malades. Tout le long de la ruelle qui allait de la porte au couvent, elle fut conduite et soutenue sous les bras par deux de ses écuyers; un page portait sa queue. Quand on fut arrivé à la porte intérieure, l'un des écuyers dit à l'abbesse : « Nous vous donnons la reine en garde. » Tous les officiers s'arrêtèrent à la porte, et pas un homme ne pénétra dans la clôture. A l'instant où la reine entra dans le chapitre, les religieuses se mirent à genoux; l'abbesse et la mère vicairie la soutenaient sous les bras, et une troisième portait sa queue. A sa demande, on se rendit aussitôt à l'église, en chantant le *Te Deum*.

Après le chant des Complies et des Litanies du Sauveur-Flagellé (c'était un vendredi) et la bénédiction du Saint-Sacrement, la reine, étant retournée au chapitre, admit la communauté au baisement de sa robe. Tandis que les religieuses venaient tour à tour lui rendre cet hommage, Marie-Thérèse, s'entretenant amicalement avec l'abbesse, lui adressa de nombreuses questions sur l'origine de la maison, sur la règle et les usages qu'on y suivait. Elle commanda ensuite aux sœurs de lever leurs voiles qu'elles avaient tenus baissés. La dévotion, l'humilité, la douceur et l'affabilité de la reine touchèrent vivement les sœurs. « En l'espace d'une heure et demie qu'elle fut chez nous, dit la sœur Jeanne de la Croix, nous avons bien reconnu que c'étoit avec raison que chacun disoit : Nous avons la plus sainte Reine qui soit sur la terre. » En partant, elle annonça aux religieuses qu'elle viendrait encore, le vendredi, assister à l'office du Sauveur-Flagellé; mais elle ne s'appartenait pas : la ville d'Ypres ayant été conquise, elle dut y accompagner Louis XIV,

et elle quitta Lille sans avoir pu accomplir sa promesse , mais non sans avoir envoyé aux Pauvres-Clares un souvenir de sa visite ¹.

Le traité de Nimègue , conclu l'année suivante (1679), ayant amené une nouvelle délimitation des frontières, il fallut modifier l'organisation établie en 1672 pour les couvents franciscains des villes conquises depuis 1667. Sur la demande de Louis XIV et des couvents eux-mêmes , les trois custodies récemment établies furent supprimées , et on en forma, en y réunissant quelques autres couvents appartenant antérieurement à la France, les deux provinces de Saint-André et Saint-Antoine de Padoue. Dans la première de ces deux provinces furent compris les couvents de la custodie de Saint-Pierre d'Alcantara et ceux de la custodie de Saint-Hubert qui étaient conservés à la France; le monastère des Pauvres-Clares de Lille fut, par conséquent , attribué à cette province ².

Le 17 février 1680 , le commissaire de l'ordre en France réunit au couvent des Récollets de Lille le premier chapitre provincial de la nouvelle province de Saint-André, et le P. Gallemart fut nommé provincial ³.

Le 20 du même mois, le Père secrétaire du commissaire , se présentant à la grille du couvent, annonça aux Clarisses que, conformément aux intentions du roi et du Père commissaire, des modifications considérables allaient être introduites dans leur administration. Le petit couvent des Récollets , annexé à leur maison et chargé en même temps de leur donner les sacrements et de subvenir à leurs besoins temporels , était supprimé ; des

¹ *Chronique* , p. 270-274. — Ce fut à la suite de la visite de la reine que le couvent des Pauvres-Clares reprit le titre de l'*Ave Maria* qu'il paraît avoir porté à l'origine.

² *Chronique* , p. 282.

³ *Recueil des auteurs lillois* , (Man. de la Bibliothèque de Lille), act. d'Hennin.

Récollets du grand couvent devaient les remplacer pour les fonctions du ministère sacré¹. Quant aux Pères qui formaient la petite communauté de la rue des Malades, ils devaient se rattacher à la province de Saint-André ou à quelque autre province française; sinon, il leur était enjoint de se retirer dans les vingt-quatre heures. Cinq Pères sur huit se retirèrent; les trois autres et les frères laïcs demandèrent à s'affilier à la province de Saint-André².

Toutes les mesures prises par le P. commissaire furent confirmées par le P. Samaniégo, ministre général de l'ordre, en sa patente, datée de Paris, 3 mai 1680, où nous lisons : *Quantum ad provinciam Sancti-Andree, declaramus ad ipsam pertinere... hospitium insularum Clarissarum in vico Infirmantium, ex custodia Sancti-Huberti abolita*³.

Le commissaire, en supprimant les religieux chargés de la direction des Pauvres-Clarisses, les avait autorisés à recevoir des sœurs converses qui devaient solliciter, à la place des bons pères, les aumônes des fidèles et assurer ainsi à la pauvre communauté le pain de chaque jour. Il alla en personne chercher au couvent des Clarisses de Douai des sœurs converses destinées à instruire et former des novices selon les usages de leur institut. Il choisit lui-même dans ce but la sœur Marie-Barbe Delerue, maîtresse, la sœur Eléonore-Rose Courtecuisse et la sœur Catherine-Bonne Verrière, qui arrivèrent à Lille le 5 mars 1680; le 22 avril, on reçut deux novices de Lille et une troisième de Billy. Ces trois filles ayant, l'année suivante, été admises à la

¹ Le Couvent de l'*Ave Maria* de Paris conserva cependant son ancienne organisation jusqu'à la révolution française ou du moins jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Voir l'*Almanach ecclésiastique de France pour l'année 1759*, p. 173.

² *Chronique*, p. 282-4.

³ Copie imprimée, Archives départementales, carton des *Petits-Couvents de Lille*. — *Chronique*, p. 284.

profession, la mère abbesse de Douai réclama ses converses, mais le provincial ne lui en rendit qu'une seule. Une nouvelle postulante, qu'on reçut bientôt après, porta de nouveau à six le nombre de ces sœurs auxiliaires ¹.

La dévotion au Sauveur-Flagellé ne cessait pas d'être populaire à Lille, et le Ciel continuait à l'encourager par des faveurs que l'on n'hésitait pas à considérer comme miraculeuses. Le jour de la fête principale de la confrérie de l'année 1672 (c'était le dimanche après l'exaltation de la Vraie-Croix), une pauvre mère qui, quatre fois déjà, avait vu l'enfant qu'elle portait dans son sein mourir sans avoir été régénéré dans les eaux du saint baptême, se prosternait au pied de la sainte image et promettait de faire décorer de la façon la plus splendide la niche qui la renfermait, s'il lui était donné d'élever un cinquième enfant ou du moins de le présenter au saint baptême. L'année suivante, au même jour, la même personne, Mme Cantaloupe, et son mari, M. Allard Cantaloupe, négociant et échevin, après avoir assisté à la messe solennelle, consacraient au Sauveur-Flagellé, un cierge allumé à la main, leur petite fille, âgée de trois mois, « jolie et vigoureuse ». La messe achevée, l'heureuse mère présenta au parloir sa chère petite fille, qu'elle considérait avec raison comme un enfant de miracle. La supérieure, l'ayant prise dans les bras, la porta aux sœurs qui se trouvaient au réfectoire et la leur présenta, en disant : « Regardez, mes sœurs, voici l'enfant de Jésus-Flagellé. » — « Les sœurs, la considérant comme telle, se réjouirent grandement ; excitées à dévotion et avec larmes, elles louèrent et bénirent le bon Dieu de la grâce qu'il avait faite à ceste enfant et à ses heureux parents. » Ceux-ci, qui s'étaient déjà montrés très-généreux envers la chapelle de Jésus-Flagellé, surent reconnaître l'insigne faveur dont ils avaient été favorisés ².

¹ *Chronique*, p. 282.

² *Chronique*, p. 252-254.

Vers la même époque, on célébra dans tout l'ordre de Saint-François, la béatification des martyrs de Gorcum, qui lui appartenaient en partie. Nos Pauvres-Clarisses s'associèrent à ces fêtes avec d'autant plus d'empressement et de piété que, depuis longtemps, elles possédaient, de ces saintes victimes de la cruauté des protestants, des reliques considérables : une pièce notable d'un crâne et deux parties de doigt. Elles avaient été données à la maison par le P. Jean de la Montagne, confesseur des Clarisses. Celui-ci les tenait du P. Jean Carpin, provincial de Flandre. Le P. Jean Carpin les avait reçues lui-même du P. André à Soto, commissaire général de l'ordre séraphique dans les Pays-Bas et confesseur de l'infante Isabelle, qui, en 1615, avait profité de la suspension des hostilités entre la Hollande et l'Espagne pour recueillir les restes de ces martyrs. Le P. de la Montagne avait fait placer ces restes dans une châsse précieuse, représentant la mort de ces généreux confesseurs de la foi, et les avait exposés avec grande solennité à la vénération du peuple. En 1676, avant la célébration de la fête des bienheureux, les saintes reliques, conformément à l'ordre de l'évêque de Tournai, furent visitées par le prévôt et le doyen de Saint-Pierre, qui les trouvèrent munies du sceau de Mgr Villain de Gand, évêque de Tournai ¹.

Pendant toute la période que nous venons de parcourir, les fonctions d'abbesse avaient été remplies par la sœur Hélène de la Croix, nommée dans le monde Tahon, qui avait succédé en 1671 à l'excellente sœur Jeanne de Coupigny. « La sœur Hélène de la Croix, nous dit la *Chronique*, s'employa fort avec MM. de la ville et autres bons amis » pour la réparation du couvent. Le 11 octobre 1684, Notre-Seigneur la visita, en la frappant d'une apoplexie qui lui permettait à peine de remplir les devoirs de

¹ *Chronique*, p. 263, et passim.

sa charge. Cinq mois après, le 13 mars 1685, se trouvant toujours dans le même état, elle résigna son office. On nomma pour la remplacer la sœur Jeanne Becquet, en religion Jeanne de la Croix, âgée de cinquante-quatre ans, et maîtresse des novices depuis dix ans. La sœur Tahon mourut le 1^{er} mai 1686 : « Elle excellait dans la pratique de la charité et de l'humilité ; et elle était très-zélée pour le salut du prochain, surtout pour la conversion des infidèles et la délivrance des âmes du Purgatoire ¹. »

CHAPITRE XII.

Gouvernement de la sœur Jeanne Becquet. — Fin de la *Chronique*. — XVIII^e siècle. — Amoindrissement de l'esprit de foi. — Misère générale. — Suppression des congrégations religieuses dans les Pays-Bas autrichiens. — Clarisses belges réfugiées à Lille.

(1685-1789).

A mesure que nous avançons dans notre modeste travail, les documents deviennent plus rares et présentent moins d'intérêt. Vers la fin du XVIII^e siècle, la *Chronique* qui nous a guidé

¹ *Chronique*, p. 302.

jusqu'ici ne nous offre plus que quelques noms, quelques dates, quelques renseignements économiques sur les travaux et les réparations exécutés dans le couvent; bientôt même elle s'arrêtera presque complètement¹.

En 1685, la sœur Jeanne Becquet avait remplacé comme abbesse la sœur Hélène de la Croix. Pendant les onze années de son gouvernement², elle travailla activement à se procurer les ressources nécessaires aux réparations considérables qu'exigeaient les bâtiments. C'est à cette intelligente et pieuse fille que nous devons la rédaction de la *Chronique*, qui nous a servi jusqu'ici de fil conducteur; elle la commença en 1670, à l'aide des notes de la sœur Zuallart³, et elle la continua presque jusqu'à la veille de sa mort. A l'époque où les Récollets auxiliaires avaient dû quitter leur maison, elle s'était donné beaucoup de peine pour enseigner le chant aux religieuses, obligées de les remplacer dans une partie des offices. Elle mourut le 5 août 1696, à l'âge de 66 ans; elle comptait 45 ans de profession⁴. On nomma, pour la remplacer, la sœur Collart, Antoinette de Sainte-Catherine, qui ne fut abbesse⁵ que quatre ans.

Parmi les bienfaiteurs du couvent à cette époque, nous voyons

¹ Voir, à l'*Appendice*, la notice sur la *Chronique*; *Appendice* N° 1.

² Ce fut sous son administration, le 28 septembre 1689, qu'on établit dans l'oratoire les stations des Sept Effusions de Notre-Seigneur pour la dévotion de la communauté; le lendemain, fête de Saint Michel archange, on fit, pour la première fois, les exercices de cette dévotion. *Chronique*, p. 308.

³ *Chronique*, p. 267.

⁴ *Chronique*, p. 329.

⁵ Il nous sera désormais impossible de faire dans nos études la biographie des abesses des Pauvres-Clares. Nous avons pu en reconstituer la série à peu près complète; mais, pour la plupart de celles du XVIII^e siècle, les détails biographiques, même les plus élémentaires, nous font complètement défaut. Voir à l'*Appendice* N° 8, la suite des abesses depuis la fondation du couvent jusqu'à l'époque de la Révolution.

figurer le prince Joseph-Clément de Bavière, évêque de Liège et électeur de Cologne, qui avait dû quitter ses États envahis et se réfugier à Lille. Aux fêtes de la maison, à chacune de ses ordinations — on sait que, à l'époque de son arrivée à Lille, il n'avait reçu que les ordres mineurs, et que la cérémonie de la vêtue de Mlle Marie Imbert de la Phalecque qui, à l'âge de quinze ans, embrassait la vie religieuse dans le couvent de l'Abbiette, le détermina à se consacrer irrévocablement au Seigneur — il envoyait d'abondantes aumônes aux Pauvres-Clarisses, dont il estimait grandement le crédit auprès de Dieu ¹.

Dans le cours du XVIII^e siècle, le couvent des Clarisses paraît avoir eu souvent à lutter contre la gêne. La misère générale causée par les guerres et les spéculations aventureuses, la diminution de l'esprit de foi et par conséquent de la charité dont il est le principe, les vocations religieuses devenues moins nombreuses dans les classes supérieures de la société ², les impôts extraordinaires prélevés sur les maisons religieuses elles-mêmes ³, les embarras financiers contre lesquels avait à se débattre l'administration échevinale, si empressée autrefois à assister « son pauvre couvent des Clarisses de la rue des Malades », toutes ces causes réunies rendirent souvent difficile l'existence du monastère et condamnèrent les pieuses filles qui l'habitaient à des privations encore plus grandes que celles qui leur étaient imposées par la règle. La gêne dans laquelle elles

¹ Sur son séjour à Lille, voir le P. Richard, *Histoire des Dames Dominicaines de l'Abbiette*, p. 90 et suiv. — *Chronique*, p. 354.

² Depuis l'époque de la conquête française, les aumônes consignées dans la *Chronique* sont, en grande partie, des aumônes officielles, l'aumône du Roi, les amendes imposées par la gouvernance et dont une partie recevait cette destination, etc.

³ Ainsi, en 1744, les Pauvres-Clares durent payer une somme considérable, 500 florins, pour le 10^e et le 20^e. V. Derode, *Histoire de Lille*, t. II, p. 316.

vécurent durant toute cette période a son écho dans la plupart des documents qui sont arrivés jusqu'à nous.

En dehors de ces généralités, nous ne savons presque rien de l'histoire du couvent des Pauvres-Clares dans le cours du XVIII^e siècle; nous allons indiquer, en suivant l'ordre chronologique, les faits trop peu nombreux qui sont parvenus à notre connaissance.

En 1761, le chapitre de la province franciscaine de Flandre ayant réglé que l'on ne prêcherait plus qu'une fois le mois dans les couvents de religieuses dont les Récollets avaient la direction, les Clarisses prièrent leur syndic de faire les démarches nécessaires pour obtenir en leur faveur une dérogation à ce règlement. Elles lui rappelèrent que quand les religieux de la province de Saint-André avaient remplacé les Pères flamands, ils s'étaient engagés à faire les mêmes offices et prédications que leurs prédécesseurs. Après avoir, pendant quelque temps, satisfait à leurs engagements, ils n'avaient plus prêché qu'un dimanche sur deux; une nouvelle diminution de sermons serait préjudiciable aux religieuses, non seulement au spirituel, mais encore au temporel. En effet, moins il y aurait de prédications, moins leur église serait fréquentée: elles seraient par là, privées, en partie, des aumônes qu'on leur faisait à l'occasion des offices et du petit produit que leur rapportaient les chaises: « ce qui faisait cependant leur plus clair et apparent bien. » Le provincial, à la prière du syndic, les exempta du règlement que l'on venait de porter¹.

En 1774, les Clarisses étant dans l'impossibilité de pourvoir aux frais assez considérables de la réparation des toitures de la maison qui se trouvaient en très-mauvais état, s'adressèrent au Magistrat pour le prier de leur venir en aide, ainsi qu'il l'avait

¹ *Requête des Pauvres-Clares à M. Bady-Duthillooy, syndic, apostillée par le P. Louis Cornille, provincial; Valenciennes, 19 novembre 1761. Archives départementales, carton des Pauvres-Clares de Lille.*

fait fréquemment et même dans le cours de ce siècle¹. Le Magistrat, dont les finances étaient extrêmement obérées, ne put accéder à cette demande et engagea les sœurs à pourvoir autrement à cette dépense². Elles adressèrent bientôt une autre requête aux échevins. Après avoir rappelé que, en tout temps, ils avaient daigné accorder leur bienveillance à cette maison qui ne subsistait qu'en raison des bienfaits des amis de la vertu, qu'elles n'avaient aucun revenu et ne vivaient que des aumônes de leurs protecteurs, parmi lesquels elles plaçaient en première ligne les membres de l'échevinage, elles se bornaient à demander qu'on leur accordât les tuiles provenant de la démolition du corps-de-garde entre les ponts et la porte de la Barre³. On accéda à leur demande, et, par grâce spéciale, pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence, on leur accorda 6,000 vieilles tuiles, ce qui leur permit de faire les réparations les plus urgentes⁴.

La détresse des pauvres servantes de Jésus-Christ n'était pas moindre en 1776, ainsi que nous l'apprend une lettre adressée le 2 janvier, à l'abbesse, par une personne charitable qui lui envoie son offrande, sans faire connaître son nom et en se recommandant aux prières de la communauté⁵.

¹ Le 18 octobre 1740, le Magistrat accorde aux Pauvres-Clares 50 florins, « attendu leur extrême indigence » (*Résolut.*, t. 27 bis, fol. 50). — Le 30 juin 1760, 240 florins, pour subvenir à la dépense de la couverture d'ardoises à faire à leur église (*Résolut.*, t. 33, fol. 198). — Le 31 octobre 1771, « leur pauvreté étant très-grande », 150 florins à titre d'aumône, (*Résolut.*, t. 49, fol. 20-21).

² *Résolut.*, t. 51, fol. 181.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ « Madame, ayant sceu par une voie indirecte l'extrême nécessité où vous vous trouvez avec vos religieuses... la personne qui fait cette charité ne dit pas son nom pour éviter les remerciements et vous prie de ne faire aucune recherche pour la connaître, n'ayant rien besoin tant que de vos bonnes prières et de celles de votre communauté. » *Archives départementales*, carton des *Pauvres-Clares*.

On a affirmé que la gêne extrême dont souffraient à cette époque tous ceux de nos couvents qui vivaient principalement d'aumônes, avait obligé les Clarisses, ainsi que les Collettines et les Annonciades, à fermer leur maison et à se disperser antérieurement à la révolution française¹. Cette affirmation, exacte en ce qui concerne les Annonciades², ne l'est pas relativement aux Clarisses et aux Collettines, qui subsistèrent jusqu'à l'époque où elles furent supprimées et expulsées.

Les idées philosophiques qui allaient bientôt amener la ruine de ces humbles et saintes maisons, s'attaquèrent aux couvents dans un pays voisin, avant l'époque de leur triomphe au milieu de nous. Dès 1781, l'empereur Joseph II, suivant les errements d'une science économique toute matérialiste, préluda à la destruction des maisons religieuses en général par la suppression des couvents non rentés. Les monastères de Clarisses et de Collettines des Pays-Bas autrichiens furent compris dans cet arrêt de proscription. Les Collettines de Gand qui, dans leur monastère de Bethléem, possédaient le corps de leur fondatrice, Sainte Collette, sollicitèrent un asile dans le couvent

¹ « Plusieurs couvents qui vivaient d'aumônes durent fermer leur maison et se disperser. Parmi eux, il faut citer les Collectines (*sic*), les Pauvres-Clarisses, les Annonciades (1782). » M. Derode, *Histoire de Lille*, t. II, p. 346. — On regrette de trouver un grand nombre de lacunes et d'erreurs dans les pages que M. Derode a consacrées aux couvents et aux établissements religieux et charitables de Lille, c'est la partie la plus imparfaite de son utile ouvrage.

² Des lettres-patentes du Roi, en date du 10 juillet 1784, autorisèrent les Annonciades de Lille à vendre leurs biens-fonds pour payer les dettes contractées par les supérieures et le surplus être employé à compléter la dot de l'hôpital de Notre-Dame de la Charité, (établie en 1633, rue de l'Arc, et depuis transporté rue Notre-Dame (rue de Béthune). Les Annonciades reçurent des pensions du Roi et furent transférées en d'autres couvents de l'Ordre de Saint François. La plupart reçurent un asile chez les Urbanistes de Lille. (*Registre des vêtures, professions et décès du couvent des Urbanistes, Archives municipales*).

de Poligny, en Franche-Comté, également fondé par la réformatrice de l'ordre de Sainte Claire. La sainte fille de Louis XV, Madame Louise de France, qui s'était employée auprès de Louis XVI pour faire réussir ce projet, conçut la pensée de doter de ces précieuses reliques la France et le couvent de Poligny. L'ecclésiastique qu'elle avait chargé du soin de négocier cette double affaire, M. Rémond, abbé de Saint-Sulpice, arriva à Lille vers le milieu du mois de septembre 1783 avec les restes de la bienheureuse, qu'il avait eu peine à soustraire à la pieuse vénération du peuple de Gand, et il les déposa au couvent des Carmélites. Les Collettines exilées, qu'il alla ensuite chercher à Gand, y arrivèrent elles-mêmes peu de jours après et furent également reçues chez les Carmélites¹. Il eût été bien doux pour nos Pauvres-Clares de posséder chez elles pendant quelques heures les restes mortels de celle qu'elles considéraient comme leur seconde mère, et dont elles avaient si bien conservé l'esprit. Cette faveur ne leur fut pas accordée, l'abbé Rémond n'ayant consenti à transporter ces reliques que chez les Collettines qui lui semblaient être plus directement les filles de Sainte Collette, puisqu'elles représentaient la maison d'Hesdin, fondée par la sainte, et chez les Dames Dominicaines de l'Abbatte, qui avaient montré une grande charité à l'égard des pauvres exilées².

Les Clarisses de Lille ouvrirent les portes de leur couvent à plusieurs de leurs sœurs de Bruxelles, que les édits de Joseph II

¹ *Histoire de l'Émigration des religieuses supprimées dans les Pays-Bas et conduites en France pour la translation des Reliques de Sainte Collette, à Poligny*, rédigée par le R. P. Élie Harel; Bruxelles, 1783, in-12, p. 24-29.

² Le P. Sellier, *Histoire de Sainte Collette*, t. II, p. 186, confondant sans doute les Clarisses et les Collettines de Lille, semble affirmer que les premières eurent la consolation de vénérer les reliques de leur mère, Sainte Collette; le P. Élie, qui écrivait sur les notes de l'abbé de Saint-Sulpice, ne permet pas de le supposer, p. 29.

avaient chassées de leur maison. Ce fut encore Madame Louise qui procura un asile à ces pieuses filles, en leur faisant obtenir, par sa puissante influence, les lettres de naturalisation sans lesquelles il était défendu de les recevoir¹. Après une épreuve plus ou moins longue, on les admettait à faire la rénovation de leur profession. On reçut ainsi en 1786, sœur Thérèse Sagemans (39 ans), sœur Anastasie de saint Patrice Salmon (25 ans), en 1788 sœur Antoinette Sagemans (45 ans), en 1789 sœur Marie des Anges de sainte Victoire Manthen (52 ans), sœur Séraphine de la Providence Terhoeven (37 ans). On admit également à la vêtüre plusieurs jeunes filles de Bruxelles qui voulaient se consacrer à Dieu, et qui ne pouvaient le faire librement sur le sol de leur patrie.

Un recueil manuscrit de la Bibliothèque de Lille, le manuscrit N° 277, nous a conservé quelques inscriptions tumulaires qui furent placées en la chapelle des Pauvres-Clares dans le cours du XVII^e et du XVIII^e siècle. Nous croyons devoir les reproduire.

1. *Icy gist M^{re} Jacques Bavet, licencié-ès-droits, ministre de la Bourse commune des pauvres, trépassé le 20 janvier 1663, à l'âge de 51 ans.*

2. *Cy gist le corps de César, petit-fils de Mathias, autrefois maître d'œuvres de cette ville, trépassé le 27 novembre 1697, lequel ayant (sic) légué au couvent des PP. Récollets une aumône notable en considération du R. P. Mathias, son frère, décédé à*

¹ *Livre des vêtüres, etc., des Pauvres-Clares de Lille, Archives municipales.* — On ne compte pas moins de 260 religieuses supprimées des Pays-Bas, auxquelles M^{me} Louise procura un asile en France. Abbé Proyart, *Vie de M^{me} Louise de France*, 1^{re} édition, p. 322; *Vie de la Mère Thérèse de Saint-Augustin* (par une Carmélite), t. II, p. 207-246. — Les Pauvres-Collettines de la rue Saint-Sauveur reçurent chez elles plusieurs de leurs sœurs du couvent de Tournai. *Livre des Vêtüres du couvent de la Divine-Providence, Archives municipales.*

Tournay le 13 octobre 1675 et aussi la mesme somme aux religieuses Clarisses de cette maison, en considération de sa sœur, Adrienne de Saint-Mathias¹, terminée le 13 de may 1677. Priez Dieu pour le recevoir en sa gloire. CESARIUS PETIT : Anagr : CESAR JUS PETIT.

3. *Sépulture de demoiselle Marie-Caroline Bave, décédée le 24 mars 1731, à l'âge de 68 ans, fille de Robert et de Jeanne Regnart, laquelle a fondé pour la rédemption de son âme et celle de ses parents une messe quotidienne à perpétuité, qui doit se célébrer en cette église des Pauvres-Clarisses avec bénédiction du Saint-Sacrement, pour laquelle fondation elle a affecté la maison vis-à-vis la chapelle de la Trinité, rue des Malades².*

4. *Sépulture de M^{lle} Barbe de Croix, veuve du sieur Yves de Robespierre, vivant receveur de la propriété d'Épinoy³, décédée le 25 octobre⁴, âgée de 78 ans, laquelle a fondé un obit annuel à perpétuité le jour de son trépas dans cette église, une messe de REQUIEM tous les lundis de chaque semaine vers les huit heures aussi à perpétuité : le tout tant pour le repos de son âme, celle de son mari, que des parents d'icelle.*

Aucun plan, à notre connaissance, n'indique la disposition et la distribution du couvent des Pauvres-Clares à l'époque de la révolution. Le beau plan de Lille exécuté vers 1745 par ordre du Magistrat et récemment recopié, ne nous fournit aucun ren-

¹ La sœur Adrienne de Saint-Mathias avait fait profession en 1646. *Chronique*, p. 172.

² On trouve aux *Archives municipales*, carton 854, série des 1297, plusieurs pièces qui se rapportent à cette fondation, qui est datée du 7 mars 1729.

³ Ce Robespierre est inscrit sous le nom d'Yves Robert Spierre dans l'*Armorial de Flandre*, publié par M. Borel d'Hauterive, 4^e partie, N^o 146.

⁴ L'année de la mort (1729) manque dans le Manuscrit 277; elle nous est fournie par le *Registre 323² des Archives départementales, fonds des Pauvres-Clares*, fol. 99. — Ce même Recueil nous apprend que la donation de M^{lle} de Robespierre cessa d'avoir ses effets à partir de 1750, le légataire refusant de remplir les conditions déterminées par le testament.

seignement sur ce point. Le monastère avait son entrée principale dans la rue de Paris et une entrée secondaire dans la rue du Molinel ; la rue des Pauvres-Clares qui subsiste encore actuellement indique la situation de ces deux entrées. La porte de l'allée de la rue de Paris était surmontée de trois niches, ornées des trois statues de Notre-Seigneur, de Saint François et de Sainte Claire. Ces niches avaient été en 1780 l'occasion d'un procès entre la communauté et le propriétaire de la maison voisine, auquel appartenait la chambre située au-dessus de l'allée, et qui avait profité pour faire boucher ces niches de l'enlèvement provisoire des statues. Les Pauvres-Clares avaient allégué que ces statues étaient nécessaires pour désigner, aux gens de la campagne des aumônes desquels elles subsistaient en partie, leur église qui se trouvait à une assez grande distance de la rue, et prouvé que la muraille était frappée d'une servitude dont elles produisaient les titres. Une sentence du Magistrat avait donné droit aux religieuses et condamné la partie adverse à rétablir les choses dans l'état où elles étaient auparavant¹.

¹ Le N° 22 du carton 854 (*Archives municipales*, série des 1297 cartons) renferme, avec la plupart des pièces de ce procès, un plan fait par M. Leplus, « clerc des œuvres de la ville », et indiquant l'aspect que présentait la façade du couvent. — Sur ce point, voir aussi la *Chronique*, p. 366.

Quoi qu'il ait dit un chroniqueur lillois, qui a sans doute confondu les Pauvres-Clares et les Pauvres-Collettines, l'église des Clarisses ne fut pas rebâtie dans le cours du XVII^e siècle (la date qu'il indique, 1684, est celle de la construction de la chapelle de la rue Saint-Sauveur), et l'église, bâtie pour les Sœurs-Grises et agrandie sous la Mère Étienne de Saillans, subsista jusqu'à la Révolution française. L'auteur des *Merveilles de Jésus Flagellé* ne nous en donne pas une idée très-avantageuse : « Comme l'église des Pauvres-Clares est une des plus anciennes de la ville, aussi faut-il avouer qu'elle a été l'une des plus mal-ordonnées. » P. 17.

Le sceau de la maison des Pauvres-Clares (nous de l'avons rencontré que sur les *Livres de vesture*) ne présente aucun intérêt : c'est une grossière représentation de Sainte Claire, avec son attribut ordinaire : l'Ostensoir.

Durant les années qui précédèrent immédiatement la révolution, nos Pauvres-Clarisses reçurent plusieurs fois la visite de l'évêque de Tournai, Mgr le prince de Salm-Salm, ce grand seigneur qui était en même temps un grand évêque, et qui, malgré son immense fortune, était toujours pauvre; tellement la charité était pour lui un besoin impérieux. Chaque fois, et en particulier dans une visite qu'il fit à l'infirmerie à une religieuse, atteinte d'un mal repoussant, nos Clarisses admirèrent sa douceur et sa bonté paternelle¹.

CHAPITRE XIII.

Cahiers de 1789. — États-Généraux. — Assemblée Constituante. — Abolition des vœux et suppression des couvents. — Fidélité des religieuses de Lille en général et spécialement des Pauvres-Clares. — Fermeture et vente de la maison.

(1789-1792).

Les pensées de réforme qui, à l'époque où nous sommes

¹ *Chronique*, p. 366. — On connaît trop peu sous ce rapport le dernier évêque de Tournai, auquel Lille ait appartenu. Chaque jour, cent pauvres étaient nourris dans son palais; pendant l'hiver, des fourgons allaient porter aux indigents des provisions de tout genre. Expulsé de son diocèse par la Révolution, il fut nommé archevêque de Prague et mourut en 1810; il avait refusé plusieurs fois le chapeau de cardinal. Voir M. Lemaître d'Anstaing, *Recherches sur l'Histoire de l'église cathédrale de Tournai*, t. II, p. 194.

arrivés, agitaient les esprits, portaient simultanément sur les objets les plus divers : sur l'organisation des maisons religieuses aussi bien que sur les droits du citoyen et sur le gouvernement de l'État. On en eut la preuve à Lille même quand les trois ordres formulèrent les plaintes et les doléances que leurs délégués devaient porter en leur nom aux États-Généraux. Les *Cahiers de la noblesse du ressort de la gouvernance de Lille* renferment des insinuations peu favorables aux communautés religieuses¹. Les curés des ville et châtellenie de Lille vont jusqu'à demander que toutes les communautés de filles soient déclarées paroissiennes et soumises à la direction et à la surveillance des curés dans les paroisses desquels les monastères sont situés². C'eût été changer complètement l'organisation de ces maisons et rompre tant avec le droit canonique qu'avec les traditions qui faisaient la force des instituts religieux les plus vénérables. Les congrégations religieuses de Lille ne pouvaient laisser ces attaques sans réponse. Une carmélite de Lille, ou un écrivain inconnu qui se cacha sous ce pseudonyme, montra très-bien la raison d'être des congrégations religieuses vouées à la prière et à la contemplation — au fond c'était contre elles que ces attaques étaient spécialement dirigées — et justifia l'organisation que l'Église leur avait donnée³.

¹ *Cahier des Plaintes et Doléances de l'Ordre de la Noblesse du ressort de la gouvernance de Lille*, in-4^o, 6 avril 1789, art. 47, p. 17.

² *Cahier des Plaintes et Doléances communes de l'Ordre du Clergé des ville et châtellenie de Lille*, 2 avril 1789, 4^e partie : *Doléances et Remontrances particulières des Curés du ressort de la gouvernance de Lille*. « Ces curés, uniquement déterminés par des considérations de bien public et seulement pour se procurer les moyens d'y coopérer plus efficacement, supplient Sa Majesté. . . 5^o de déclarer paroissiennes toutes les communautés de filles et de les soumettre à la direction et surveillance du curé dans la paroisse duquel leur monastère est situé. » P. 19-20.

³ *Très-humbles et très-respectueuses Remontrances d'une Carmélite*, in-8^o, Lille, 29 avril 1789. — Voir M. Derode, *Histoire de Lille*, t. III, p. 9.

Les projets téméraires que ces *Remontrances* combattaient devaient être dépassés de beaucoup par la réalité : la proscription de toutes les maisons religieuses sans exception n'allait pas tarder à être prononcée par les États-Généraux de France, transformés en Assemblée nationale.

L'Assemblée constituante, après une discussion où la minorité avait à peine pu faire entendre sa voix, décréta, le 13 février 1790 (décret sanctionné par lettres-patentes du 19) que la loi ne reconnaissait plus de vœux monastiques solennels de l'un ni de l'autre sexe. Les ordres dans lesquels on faisait de pareils vœux étaient et demeuraient supprimés, sans qu'il pût en être établi de semblables à l'avenir ; tous les individus de l'un et de l'autre sexe, se trouvant à cette époque dans les maisons religieuses, pourraient librement en sortir, en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu, et il serait pourvu à leur sort par une pension convenable. Quant à ceux et à celles qui refuseraient d'user de cette faculté, on indiquerait aux religieux dans chaque département les maisons où ils devraient se retirer ; les religieuses seraient autorisées à demeurer dans la maison même qu'elles habitaient et y jouiraient de la pension de retraite qui leur était promise.

Vers la même époque, l'Assemblée constituante, par une mesure qui préludait à la spoliation des maisons religieuses, avait exigé de tous les couvents la déclaration de leurs biens et de leurs revenus¹. Nous ne connaissons point la réponse de nos Pauvres-Clares. Comme celles d'Amiens, elles répondirent sans doute qu'elles n'étaient point rentées, et qu'elles n'avaient pas d'autres revenus pour vivre que la charité des fidèles ; qu'elles avaient toujours refusé les rentes qu'on leur avait offertes, et qu'on ne pourrait leur causer une plus grande affliction que de les gêner sur ce point dans l'accomplissement des

¹ Décret du 13 (18) novembre 1789, renouvelé et développé le 18 (23) juin 1790.

devoirs qu'elles étaient uniquement jalouses d'observer. « Nous osons donc toutes ensemble, ajoutaient ces dignes filles de Sainte Claire, nous présenter devant l'auguste Assemblée nationale du royaume très-chrétien, pour la supplier, au nom de Dieu, non pas de nous donner des biens ou des rentes, mais de nous laisser tranquillement dans le saint état que nous nous faisons gloire de professer. Notre reconnaissance pour cette grâce sera éternelle, et jamais nous ne cesserons de demander à Dieu qu'il répande ses plus abondantes bénédictions sur la nation française et sur son roi ¹. »

En ces temps malheureux, les aumônes des fidèles allaient encore en diminuant, tandis que la suppression des privilèges dont jouissaient autrefois les maisons religieuses aggravait leurs charges. Vers la fin du mois d'avril 1790, les Pauvres-Clares de Lille s'adressèrent à la municipalité pour lui exposer que, à cause de leur grande pauvreté et de la diminution des aumônes, elles ne pouvaient subvenir aux frais des droits qu'elles avaient encore à payer sur la bière; elles sollicitaient donc l'exemption de ces droits en raison de leur grande pauvreté. La municipalité, le procureur de la commune entendu, répondit, le 1^{er} mai 1790, que cette faveur ne pouvait s'accorder ².

Une délibération ultérieure du corps municipal fit droit à une nouvelle demande qu'elles lui avaient adressée, à charge néanmoins que les Clarisses restitueraient la somme dont elles auraient profité, dans le cas où la pension que l'Assemblée constituante leur avait garantie, et qui n'avait pas encore été réglée, aurait un effet rétroactif ³.

Cependant l'Assemblée constituante continuait à ajouter les

¹ Nous ne connaissons pas la date de cette réponse courageuse que nous empruntons au P. Sellier, *Vie de Sainte-Collette*, t. II, p. 290-291.

² *Résolutions*, t. 70, folio 90 v^o.

³ 24 juillet. *Résolutions*, t. 70, folio 134. — Les pensions promises par l'État ne furent payées que plus tard et seulement en partie.

unes aux autres les mesures qui tendaient à faire disparaître prochainement de la surface de la France toutes les institutions monastiques et religieuses.

Un décret du 14 octobre 1790 aggravait encore la rigueur de celui de février, en imposant aux religieux et aux religieuses fidèles une organisation nouvelle et uniforme qui ne tenait pas compte des règles particulières à chaque institut.

Un autre décret, du 28 octobre 1790, déclarait biens nationaux tous les biens du clergé et en ordonnait la vente immédiate au profit de la nation; on conservait provisoirement les maisons de refuge assignées aux religieux et les couvents de femmes dont toutes les religieuses n'avaient pas usé de la faculté que la loi leur offrait de rentrer dans le monde.

Le temps approchait où ces différentes mesures devaient être appliquées. Les orateurs des clubs et les journaux révolutionnaires se plaisaient à annoncer que, au jour où la loi laisserait aux religieuses la faculté de répudier leurs vœux, ces victimes infortunées du fanatisme et de la superstition, dont les théâtres et les romans avaient si souvent redit les plaintes et les aspirations, s'empresseraient de briser leurs liens et de faire usage de la liberté qui leur était enfin rendue. Les faits devaient démentir ces prédictions. Les religieuses qui existaient alors en si grand nombre dans les différentes provinces de la France, s'honorèrent par la fidélité avec laquelle elles demeurèrent attachées à leurs engagements sacrés; il n'y eut qu'une imperceptible minorité qui usa du privilège que la loi prétendait accorder¹, et les meneurs du parti hostile à la religion durent recourir, comme on l'a fait récemment encore dans un pays catholique visité par la révolution, à des mascarades sacrilèges pour promener en triomphe dans les villes de prétendues religieuses qui se glorifiaient de leur émancipation. L'enquête que la munici-

¹ Picot, *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique*, t. V, p. 413.

palité de Lille fit faire en avril 1791 dans les couvents de femmes prouva que les religieuses qui les habitaient avaient conservé leur ferveur et leur attachement à leur sainte vocation. Les Urbanistes, les Brigittines, les Collettines, les Carmélites, les Pénitentes de Saint-François ou Capucines, les Célestines, les sœurs de saint François de Sales, les sœurs Noires, sur un total de plus de 220 religieuses, ne comptèrent pas une seule défection¹. Nos Clarisses étaient alors au nombre de 48; une seule, une sœur converse, demanda à rentrer dans le monde².

Depuis que les églises paroissiales étaient occupées par des prêtres assermentés, les chrétiens fidèles (et ils étaient nombreux à Lille) qui ne voulaient point participer au schisme, fréquentaient les chapelles des couvents, dont les aumôniers n'avaient pas été assujettis au serment. La Municipalité, obéissant sans doute à la pression du conseil du district et de la Société populaire, obligea les religieuses (12 avril 1791) à fermer à toutes les personnes du dehors la porte de leurs chapelles et églises³.

La révolution continuait à marcher à grands pas, et il était facile de prévoir que les religieuses fidèles ne jouiraient pas

¹ Les communautés riches et où la règle était moins sévère se montrèrent, en général, également fidèles à leur vocation. L'abbaye de Marquette ne compta qu'une seule défection sur soixante-neuf religieuses et l'Abbatte deux sur un total de quarante-trois. — Ces différents chiffres sont empruntés à un état sommaire qui fait partie de la collection de feu M. Gentil-Descamps. Il nous a été impossible de retrouver aux *Archives communales*, l'État détaillé signalé par M. Deroche, t. II, p. 58, et qui se trouvait autrefois dans le carton N° 6.

² Cette converse, native de Pont-à-Marcq, qui avait fait ses vœux en 1787, sortit du couvent dès le mois de mars 1790, « voulant jouir de la liberté de l'Assemblée Nationale. » *Livre des Vêtures, etc.*, 1787-1791, *Archives communales*. Voir aussi le *Reg. des sorties des relig. et relig.*, N° 2, *Archives communales*.

³ Des pétitions nombreuses furent adressées à la Municipalité pour obtenir l'abrogation de cet ordre; elle les renvoya au Conseil général du département qui ne paraît pas y avoir fait droit. *Registre aux délibérations de la Municipalité*, 11 novembre 1791.

longtemps de la faculté de vivre ensemble qu'un décret solennel de l'Assemblée leur avait garantie. Dès le mois d'avril 1792, l'Assemblée législative, sur la motion du célèbre Merlin, s'occupa d'un projet de loi, portant suppression des communautés religieuses, même de celles qui étaient vouées à l'enseignement et au soin des malades. Le décret qui ordonnait la vente immédiate de tous les biens nationaux et par conséquent l'expulsion des religieux et des religieuses qui les occupaient encore, fut voté le 16 août, peu après les événements sinistres qui avaient brisé le trône séculaire des Bourbons et fait passer le successeur de Henri IV et de Louis XIV des Tuileries dans une sombre prison. Le 10 septembre, le Conseil général du département du Nord, prit un arrêté pour inviter les administrations municipales de son ressort et, en particulier celle de Lille, à faire vider les maisons religieuses. Les commissaires nommés le 14 septembre se présentèrent dans nos différents couvents et sommèrent les religieuses qui s'y trouvaient d'évacuer dans les vingt-quatre heures l'asile où elles s'étaient consacrées à Dieu pour toujours et où elles espéraient mourir.

C'est ainsi que fut supprimé le couvent des Pauvres-Clares, fondé en 1490 sous les auspices de la généreuse princesse Marguerite d'York, et qui, pendant les trois siècles de son existence (1490-1792), avait renfermé dans son sein tant d'âmes saintes, qui s'étaient consumées, comme des holocaustes d'une agréable odeur, pour Dieu et pour leurs frères.

La maison, les jardins et tout le terrain « faisant partie de l'ancien couvent des Clarisses, ayant une porte de sortie du côté de la rue du Molinel, ainsi qu'une autre issue commune entre diverses propriétés voisines, » furent, en exécution de la loi du 18 ventôse, vendus le 29 prairial an IV (17 juin 1796,) pour la somme de 35,800 livres ¹

L'article 3 de la loi du 16 août 1792 avait promis une pension

¹ Archives départementales, section administrative.

aux religieuses expulsées de leur couvent. Le décret du 3 octobre 1793 exigea de celles qui voulaient en jouir le serment dont un article formel de cette loi les avait exemptées. Ainsi la République trouvait un moyen facile d'é luder les engagements qu'elle avait pris.

Nous aurions aimé à suivre dans le cours de la Révolution les Pauvres-Clares expulsées de leur maison ; qu'elles se soient retirées dans leurs familles, que, comme celles d'Amiens, elles se soient réunies par petits groupes, ou que, comme une partie de nos Collettines, elles aient demandé à leurs sœurs de Belgique — auxquelles le successeur de Joseph II avait rendu la liberté de vivre et de prier Dieu ensemble — l'hospitalité qu'elles leur avaient offerte à une époque moins malheureuse. En vain nous avons interrogé la tradition ; la tradition, après un intervalle de trois générations, ne nous a presque rien conservé de ces faits qui n'intéressaient qu'un petit nombre de personnes, et qu'on a négligé de recueillir à l'époque où vivaient encore ceux qui en furent les acteurs ou les témoins. Si les renseignements qu'on nous a transmis sont exacts, la dernière survivante des Pauvres-Clares de Lille, sœur Marie-Joseph¹, mourut dans cette ville, en 1846², sur la paroisse Saint-Maurice, et à quelques pas de son ancien couvent, qu'elle n'avait pas eu le bonheur de voir sortir de ses ruines³.

Depuis lors une communauté, qui recueille la double succession religieuse de nos Pauvres-Clares et de nos Pauvres-Collettines, bien qu'elle se rattache d'une façon plus directe et

¹ Sœur Marie-Joseph Heddebaut, de Genech, fit profession comme sœur de chœur le 5 juin 1785. *Livre des Vétures, Archives communales.*

² Elle mourut le 13 décembre, à l'âge de 82 ans. *Registres d'inhumation de la paroisse Saint-Maurice.*

³ La chapelle des Clarisses ne fut démolie qu'en 1848 ; les derniers vestiges du couvent — un cloître qui conduisait de l'entrée de la rue du Molinel au bâtiment principal — ont disparu il y a peu de mois (1867).

presque immédiate à ces dernières ¹, est venue (1866) se fixer sur un point de la cité agrandie. Mise, par la munificence d'une famille où la piété et la charité sont héréditaires, en possession de l'antique et charmante église où nos pères aimaient à invoquer Notre-Dame-de-Réconciliation, les Pauvres-Clarisses-Collettines de Lille travaillent, avec le même dévouement que leurs devancières, à assurer, d'un côté par leurs prières et leurs privations, de l'autre par l'exemple de la pauvreté choisie et aimée, la grande œuvre de la réconciliation entre ceux qui possèdent et ceux qui souffrent, entre Dieu et le monde qui l'oublie. Puisse l'obole du pauvre et la large aumône du riche leur permettre de se développer, et d'ajouter quelques pierres nouvelles à cet édifice spirituel, duquel s'exhalent et le jour et la nuit les louanges du Seigneur !

*In via pœnitentiæ . . .
Semen serunt justitiæ,
Lucem diffundunt morum;
Sic lucrantur quotidie
Thesaurus meritorum.*

(*Bréviaire franciscain, Office de Sainte Claire*).

¹ Plusieurs Pauvres-Collettines de Lille, expulsées de leur couvent, avaient trouvé un asile dans celui de Bruges, et y étaient demeurées jusqu'à l'époque de la conquête de la Belgique par les armées françaises. L'une d'elles, Aune-Marie Pollet, de Bondues (elle était née le 24 avril 1752), après avoir passé un certain nombre d'années à Lille, où on a gardé le souvenir de sa simplicité, de son esprit de pauvreté et de mortification, retourna à Bruges et y mourut le 17 janvier 1834, à l'âge de 82 ans. Elle avait conservé l'espoir de voir reformer à Lille une maison de son Ordre, et elle en parlait souvent à ses sœurs d'adoption, en les priant de se prêter à la réalisation de ce projet, quand les circonstances seraient plus favorables. C'est pour exécuter ce testament d'une sœur dont elles vénèrent la mémoire que les Collettines de Bruges ont consenti à fournir le noyau de la petite colonie religieuse qui vient de s'établir à Esquermes.

APPENDICE N° 4.

NOTICE

SUR LA CHRONIQUE DU COUVENT DES PAUVRES-CLAIRES DE LILLE, CONSERVÉE
AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, FONDS DES PAUVRES-CLAIRES,

N° 522,4 (ancien N° 677).

Origine de la fondation de cette maison des Pauvres-Clares de cette ville de Lille. Écrit par
la sœur Jeanne de la Croix, dit Boquet. Commencé le 2 juin 1670, in-4o, relié en parchemin, environ 306 pages.

Les pères du définitoire de la province franciscaine de Flandre, réunis à Namur, en octobre 1668, sous la présidence du P. Félix Lenglez, provincial, invitèrent les supérieurs des couvents de leur ressort à faire rédiger les annales de leur maison qui devaient être conservées dans les Archives de la province. La sœur Jeanne Séraphine de Coupigny, pour lors abbesse des Pauvres-Clares de Lille, se mit aussitôt en devoir d'obtempérer à cette invitation. Une Chronique du couvent fut rédigée sous sa direction « le plus pertinemment que l'on put, mais non sans grand labeur, d'autant plus que les bonnes anciennes n'avoient pas toujours été assez curieuses de tout enregistrer ¹ ». Quoi qu'il en soit, elle fut remise dans les premiers mois de l'année 1670 au P. Félix Lenglez, pour être déposée dans les Archives de la province.

Cette *Chronique* était empruntée, en grande partie, pour la première période de l'existence du couvent, à un travail que le P. Despretz ², confesseur des Clarisses pendant un laps de temps assez considérable, avait rédigé vers

¹ *Préface de la Chronique.*

² Le P. Etienne Despretz mourut en 1585, après avoir été, pendant dix-sept ans, le confesseur des Pauvres-Clares de Lille. Il avait donné à la communauté « beaucoup de beaux documents », comme le prouvaient « tant de si beaux sermons »; qui avaient été recueillis, et qu'on lisait encore au réfectoire un siècle après sa mort, et « les jeux et remontrances de la Vie de Notre-Seigneur et autres mystères dévotieux, qu'il avait composés pour recréer les religieuses, afin qu'elles fussent plus dévotes après. » *Chronique*, p. 100-101. Le travail du

1570 d'après d'anciens manuscrits conservés dans le monastère et les relations des sœurs qu'il avait connues. Les lacunes regrettables que présentait le travail du P. Despretz engagèrent la digne abbesse à charger l'une de ses religieuses, la sœur Zuallart¹, de faire des recherches plus complètes dans les Archives de la maison. La sœur Zuallart s'acquitta de cette tâche avec tout le zèle dont elle était capable : grâce à une étude plus attentive des anciens documents, elle put remplir des lacunes assez nombreuses et retrouver des faits d'un certain intérêt, dont la mémoire s'était perdue.

Il est difficile de déterminer la part qui revient dans la rédaction de notre *Chronique* à la sœur Zuallart que la Préface signale comme ayant fait la plupart des recherches, et à la sœur Jeanne de la Croix qui ne paraît pas s'être bornée à la simple transcription de l'ouvrage.

Pour la première période de l'histoire du monastère, l'auteur de la *Chronique* reproduit le plus souvent, en le complétant ou en le rectifiant, la rédaction du P. Despretz que l'on reconnaît facilement à sa forme archaïque. Puis reprenant l'humble histoire du couvent au temps où son guide l'abandonne, elle la poursuit presque jusqu'à la veille de sa mort. D'après le plan que la Mère de Coupigny avait tracé, on devait continuer à recueillir les annales de la maison et les consigner à la suite de l'histoire de ses origines. On devait noter les noms des religieuses, la date de leur profession, l'époque de leur mort, chaque abbesse avec les filles qu'elle avait reçues, les principaux bienfaiteurs, les autres choses dignes de mémoire qui surviendraient. Malheureusement ce plan ne fut pas suivi. Réduit par les abbeses qui suivirent immédiatement à une simple nomenclature de noms et de dates, la *Chronique* du couvent des Pauvres-Clares ne nous présente plus, après les premières années du XVIII^e siècle, que quelques faits consignés sans suite et pour ainsi dire au hasard.

Peut-être faut-il attribuer l'interruption de cet intéressant travail à l'édit de Louis XV², qui obligea les communautés religieuses à tenir note, dans des registres authentiques, des vêtues, des professions et des sépultures.

P. Despretz ne nous a pas été conservé dans son ensemble, mais on en trouve des fragments dans la *Chronique* et en différentes pièces que les Pauvres-Clares et les Récollets produisirent à l'occasion de l'affaire de 1663, dont il a été question dans le chapitre huitième. (*Archives départementales*, carton des Pauvres-Clares).

1 La sœur Jeanne Zuallart était née à Ath; elle mourut en 1677, à l'âge de soixante-seize ans. Le zèle qu'elle avait pour l'observance de la règle et surtout son amour de la sainte pauvreté lui firent prendre beaucoup de peine pour la décharge des fondations de la maison sous le gouvernement de la sœur Blondeau. Outre les recherches qu'elle avait faites dans les Archives, elle avait rédigé une sorte de *Costumier* à l'usage des différents officiers de la maison et en particulier de l'abbesse. Notre *Chronique* fait le plus bel éloge de la sœur Zuallart : « Elle était humble, d'une aimable conversation, douce et pacifique. — Nous avons parlé ailleurs de la Mère Jeanne de Coupigny et de la Mère Jeanne Becquet.

2 *Déclaration du Roi à Versailles*, en date du 9 avril 1736, publiée et enregistrée au Parlement de Flandre, le 12 septembre 1736.

La *Chronique* semble peut-être faire double emploi avec ces Registres, dont l'édit de 1736 rendait la tenue obligatoire. Mais, quelque précieux que soient ces documents dont nous avons la série à peu près complète de 1737 à 1791¹, ils ne remplacent que bien imparfaitement la *Chronique*, puisqu'ils ne pouvaient admettre les notices biographiques et les annales proprement dites du couvent.

APPENDICE N° 2.

Bulle du Pape Sixte IV, à Marguerite d'Angleterre, duchesse de Bourgogne, autorisant cette princesse à fonder dans ses Etats deux ou trois couvents de Clarisses.

(4 octobre 1483).

Sixtus Episcopus, servus servorum Dei.

Dilectis filiis sancti Bertini, et Cambrensis ac de Jardineto monasteriorum, Morinensis et Cameracensis ac Leodiensis diocesium, abbatibus, salutem et apostolicam benedictionem. Inter universa divinæ Majestati accepta opera fundare cœnobîa ac religiosa loca in quibus prudentes virgines, acceptis lampadibus, se præparent obviam ire Sponso Christo Jesu ac gratum et debitum illi exhibeant famulatum non modicum reputantes, piis devotarum personarum desideriis per quæ cœnobîa et loca ipsa fundari valeant libenter annuimus, et earum humiles preces favorabiliter exaudimus. Sane pro parte dilectæ in Christo filiæ nobilis mulieris Margaritæ, relictæ quondam Caroli Burgundiæ ducis, nobis nuper exhibita petitio continebat, quod ipsa ob singularem, quem ad ordinem sanctæ Claræ ac ipsius moniales gerit devotionis affectum, de bonis sibi à Deo collatis ad Dei laudem, populi œdificationem ac cultus divini augmentum ac suæ præfatique Caroli ac suorum progenitorum animarum salutem omnium, duo seu tria monasteria dicti ordinis; cum ecclesiis, campanilibus humilibus, campanis, claustris, cimiteriis, ortis, ortalitiis, et aliis necessariis officinis, secundem ordinationem et dispositionem primævæ institutionis regularis dicti ordinis à felicis recordationis Innocentio papa tertio, prædecessore nostro, confirmatæ, pro usu et habitatione monialium dicti ordinis, quæ inibi juxta instituta primævæ ordinis hujusmodi divinis vacent beneplacitis, ac dilectis filiis generali fratrum ordinis minorum de observantia nuncupatorum ultramontanarum et provinciali provincie Franciæ fratrum eorundem, secundem morem dicti

¹ *Livre aux vêtures, noviciats, professions et sépultures* du couvent des Pauvres-Claïres de la rue des Malades. Archives communales.

Ces Registres vont du 28 janvier 1737 au 29 avril 1786; du 19 mai 1775 au 12 octobre 1789, du 4 avril 1788 au 11 février 1791; ils présentent quelques répétitions et quelques lacunes.

ordinis vicariorum, subsint, in dicta provincia intra vel extra civitates aut villas seu in oppidis et aliis locis in quibus ad hoc dispositionem reppererit opportunam, erigere, constituere et ædificare, seu erigi, construi et ædificari facere desiderat atque proponit, si sibi ad id apostolicæ sedis auctoritas suffragetur. Quare pro parte dictæ Margaritæ nobis fuit humiliter supplicatum ut sibi unum, duo vel tria monasteria hujusmodi in dicta provincia in locis ad hoc congruentibus et honestis pro usu et habitatione perpetuis monialium hujusmodi erigendi, construendi et ædificandi, seu erigi, construi et ædificari faciendi, ac iisdem monialibus monasteria ipsa recipiendi et inhabitandi licentiam concedere aliasque in promissis opportune providere de benignitate apostolica dignaemur.

Nos igitur, qui divini cultus augmentum, religionis propagationem, animarumque salutem supremis desideramus affectibus, pium ac laudabile propositum dictæ Margaritæ plurimum in Domino commendantes, hujusmodi supplicationibus inclinati, discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus, quatenus vos vel duo aut unus vestrum eidem Margaritæ unum, vel duo, vel tria monasteria hujusmodi cum ecclesiis, campanilibus humilibus, campanis, claustris, cimiteriis, ortis, ortalitiis et aliis necessariis officinis in provincia prædicta in locis ad hoc congruentibus et honestis pro perpetuis usu et habitatione monialium dicti ordinis sanctæ Claræ, sub cura, visitatione et correctione vicariorum generalis et provincialis prædictorum et secundum primæva instituta regularia ejusdem ordinis, viventium, et quæ eidem generalis et provincialis vicarii sub cura, visitatione et correctione eorum recipere teneantur, sinè alicujus præjudicio, erigendi, construendi et ædificandi, seu erigi, construi et ædificari faciendi, ipsisque monialibus monasteria ipsa recipiendi ac perpetuo inhabitandi auctoritate nostra licentiam largiamini, jure tamen parochialis ecclesiæ et cujuslibet alterius in omnibus semper salvo. Nos enim, si licentiam hujusmodi per vos concedi contigerit, ut præfertur, monasteriis prædictis, ac abbatissæ et monialibus in illis pro tempore degentibus, ut omnibus et singulis privilegiis, immunitatibus, favoribus, indulgentiis, exemptionibus, gratiis et indultis aliis monasteriis et monialibus dicti ordinis sanctæ Claræ in genere concessis et in posterum concedendis uti, petiri et gaudere libere ac licite possint et debeant auctoritate apostolica, tenore præsentium, de speciali dono gratiæ, indulgemus. Non obstantibus felicis recordationis Bonifacii VIII, prædecessoris nostri, prohibitione, ne cujuvis ordinis mendicantium professores ad inhabitandum nova loca in aliqua civitate, castro, villa aut alio quocumque loco recipere præsumant, sine dictæ sedis licentia speciali de prohibitione hujusmodi specialem et expressam mentionem faciente, et aliis constitutionibus, et ordinationibus apostolicis ac statutis et constitutionibus ordinum prædictorum juramento, confirmatione apostolica vel quavis alia firmitate roboratis, cæterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ, apud sanctum Petrum, ann. Incarnat. Domini 1483, 4 nonas octobris, Pontific. nostri anno 13^o.

APPENDICE N° 3.

Bulle du Pape Innocent VIII aux Sœurs-Grises de Lille, les autorisant à adopter la première règle de Sainte-Claire, à l'instar de l'Ave Maria de Paris.

(20 avril 1490).

Innocentius Episcopus, servus servorum Dei.

Dilectis filiis de Laude Cisterciensis et Phalempini monasteriorum abbatibus ac preposito Ecclesie sancti Petri Insulensis, Tornacensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Sedis apostolicæ gratiosæ humanitas piis fidelium quorumlibet, præsertim si quæ, illecebris mundanis ac mortalibus viri thoro propulsis, illius qui speciosus est præ filiis hominum, beneplacito, sub religionis habitu famulantur, votis, illis præsertim quæ religionis propagationem, divini cultûs augmentum et animæ salutem concernunt, libenter annuit, et honestis supplicantium precibus favorem benevolum impertitur. Sane pro parte dilectarum in Christo filiarum Matris et Sororum Domûs oppidi insulensis tertii ordinis B. Francisci de Pœnitentia nuncupati, Tornacensis diocesis, nobis nuper exhibita petitio continebat quod ipsæ quæ, in dicta dome in communi vivendo et tria substantialia vota religionis ac statuta dicti ordinis observando, sub cura dilectorum filiorum vicariorum generalis et provincialis fratrum provincie Francie ordinis fratrum Minorum de Observantia nuncupatorum, per plurimos annos Altissimo famulari curaverunt, cupiunt in ordine sanctæ Clare, secundum primævam ipsius ordinis institutionem, ad instar Monialium monasterii de Ave Maria parisiensis, sub perpetua clausura perpetuis futuris temporibus Altissimo famulari, dictis vicariis in hoc eis annuentibus, ac dilecto filiis Majore et Scabinis dicti oppidi etiam affectantibus. Quare, pro parte matris et sororum prædictarum nobis fuit humiliter supplicatum ut eas in hujusmodi vere laudabili proposito confovere, domum prædictam insulanam in monasterium dicti ordinis sanctæ Clare erigere, ac professionem regularem per moniales ejusdem ordinis sanctæ Clare, secundum primævam illius institutionem, recipi et admitti mandare, ac dicto monasterio sic erecto et illius pro tempore abbatissæ, conventui et monialibus ac earum obsequiis insistentibus, ut, sub eorumdem vicariorum cura et directione perseverare et ad elationem unius earum in abbatissam dicti monasterii hac prima vice et cum illud pro tempore

vacare contiget, juxta dicti ordinis sanctæ Claræ regularia instituta procedere possint, statuere et ordinare, aliasque in præmissis opportune providere de benignitate apostolica dignemur.

Nos igitur, qui animarum salutem ac religionis statum propagari et divinum cultum augeri, nostris potissime temporibus, ferventibus desideriis optamus, hujusmodi supplicationibus inclinati, discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus, quatenus vos vel duo vel unus vestrum, si est ita, domum prædictam in monasterium dicti ordinis sanctæ Claræ cum ecclesia, campanili, campana, cimiterio, claustro, refectorio, dormitorio, ortis, ortulitio et aliis necessariis officinis; pro earumdem Matris et Sororum perpetuo usu et habitatione ac perpetua clausura; secundum primævam ejusdem ordinis sanctæ Claræ institutionem, jure tamen parochialis ecclesiæ et cujusvis alterius in omnibus semper salvo, et sine præjudicio cujuscumque; auctoritate nostra erigatis, et nihilominus, si erectionem hujusmodi per vos, vigore præsentium fieri contingat, regularem professionem per moniales dicti ordinis sanctæ Claræ secundum earumdem institutionem emitti solitam ab eisdem Matre et Sororibus, si illam, in nostris manibus sponte emittere voluerint, dicta auctoritate recipiatis et admittatis, ac dicto monasterio sic, ut præferatur, per vos erecto, et illius abbatissæ et conventui et monialibus, ac earum obsequiis insistentibus, ut sub eorumdem vicariorum cura et directione, prout ante erectionem hujusmodi, perseverare nec non et ad elationem unius earum in abbatissam dicti monasterii hac prima vice, et, dum illud pro tempore vacare contiget, juxta dicti ordinis sanctæ Claræ regularia instituta, procedere possint et debeant, præfata auctoritate licentiam largiamini, contradictores auctoritate nostra, appellatione postposita, compescendo, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac dicti ordinis sanctæ Claræ, juramento, confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus contrariis quibuscumque seu si aliquibus communiter vel divisim a sede apostolica indultum existat, quod interdici, suspendi, vel excommunicari non possint per litteras apostolicas, non facientes planam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Nos enim, si erectionem et alia præmissa per vos, vigore præsentium, fieri contigerit, ut præferatur, dicto tunc erecto monasterio, et illius pro tempore abbatissæ, conventui et monialibus in perpetuum, ut omnibus et singulis privilegiis, gratiis, favoribus, et indultis, exemptionibus et immunitatibus spiritualibus et temporalibus, quibus alia monasteria dicti ordinis sanctæ Claræ et illorum pro tempore abbatissæ, conventui et moniales in genere eis et dicto ordini sanctæ Claræ per sedem prædictam vel alias quomodolibet concessis utuntur, potiuntur, et gaudent ac uti, potiri et in genere possunt et poterunt quomodolibet, in futurum uti, potiri et gaudere libere et licite possint et debeant dicta auctoritate concedimus pariter et indulgemus. Datum Romæ, apud sanctum Petrum, anno Incarnationis Domini 1490, 12 kal. maii, Pontificat. nostri anno 6^o.

APPENDICE N° 4.

Bulle du pape Innocent VIII à Marguerite d'Angleterre, duchesse de Bourgogne, l'autorisant à fonder un couvent de Clarisses, de la réforme des sœurs Collettes, à Lille, ou en un autre lieu de ses États.

(11 mai 1483).

Innocentius Episcopus, servus servorum Dei.

Dilectis filiis Præposito et Decano ecclesiæ sancti Petri Insulis, Tornacensis diœcesis ac officiali Tornacensi, salutem et apostolicam benedictionem. Cum, inter cætera opera divinæ Majestati placita, acceptum fore putemus fundare monasteria, in quibus prudentes virgines, accensis lampadibus, obviam exeant Christo Sponso, ac gratum eidem exhibeant famulatum, piis devotarum personarum votis, per quæ monasteria ipsa erigi et fundari valeant, cum in eis divinis laudibus glorificetur Altissimus, libenter annuimus, ac ea favoribus prosequimur opportunis. Cum itaque, sicut exhibita nobis nuper, pro parte dilecta in Christo filiæ, nobilis mulieris Margaritæ Iork, alias Ingleterre, ducissæ Burgundiæ, relicte bonæ memoriæ Caroli olim ducis Burgundiæ, petitio continebat, ipsa, cupiens terrena in cœlestia et transitoria in æterna felici commercio commutare, et ob singularem devotionis affectum quem ad moniales ordinis sanctæ Claræ regularis observantiæ, præsertim sub reformatione quondam Coletæ, olim ipsius ordinis monialis, degentes, propter illarum vitæ sanctimoniam, optet unum monasterium dicti ordinis in oppido Insulensi, Tornacensis diœcesis, seu alias alio loco convenienti, cum ecclesia, campanili, campanis, cimiterio, et aliis officinis necessariis erigi et ædificari, pro parte dictæ Margaritæ nobis fuit humiliter supplicatum, ut unum monasterium monialium dicti ordinis, in prædicto oppido, seu alio loco magis idoneo et convenienti, erigi construi et ædificari mandari, aliasque in præmissis opportune providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur, qui summis desideramus affectibus, ut regularis observantiæ disciplinæ propagationem suscipiat, ejusmodi supplicationibus inclinati, discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus, quatenus vel duo vel unus vestrum unum monasterium monialium dicti ordinis regularis observantiæ, ac in eo dignitatem abbatissalem in eodem loco, seu alio loco magis apto et convenienti per eandem Margaritam eligendo, cum ecclesia, cimiterio, campanis, claustro, dormitorio, orto et ortaliis, et aliis officinis necessariis, diœcesani loci et cujusvis alterius licentia super eo minime requisita, sine alicujus præjudicio, auctoritate nostra erigatis, ac illud construi, ædificari facienda eidem Margaritæ licentiam ac facultatem concedatis. Nos enim, si erectionem hujusmodi per vos aut aliquem vestrum vigore presentium fieri contigerit, ut præfertur,

eidem monasterio ac illius abbatissæ, et monialibus, et aliis personis, eis deservientibus, quæ in dicto monasterio inhabitabunt tempore, quod omnibus et singulis privilegiis, exemptionibus, immunitatibus, et libertatibus dicto ordini ac illius monasterio per sedem apostolicam aut alias in genere quomodolibet concessis, uti, potiri et gaudere libere et licite valeant, auctoritate apostolica, tenore presentium, indulgemus, non obstantibus statutis et consuetudinibus et ordinationibus apostolicis ac dicti ordinis, juramento, confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alia roborato, et consuetudinibus, cæterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ, apud sanctum Petrum, anno Incarnat. Domini 1490, V idus Maii, Pontif. nostri anno 6^o

APPENDICE N^o 5.

Marguerite d'Angleterre donne aux Clarisses une choque de maisons, situées à Lille, pour bâtir un couvent de leur ordre à Lille ou ailleurs.

(1^{er} février 1489 (v. s.).

Marguerite d'Angleterre, par la grâce de Dieu, Duchesse de Bourgoigne, etc., à tous ceux que ces présentes verront et orront, salut.

Comme nous ayons peu naguères fait achepter à notre profit une choque de maisons et jardins y appartenans, gisans en la ville de Lille, en la paroche de Saint-Sauveur, lesquelles maisons et jardins furent et appartenirent à la vesve de feu Allard Prudhomme et à Jehan Prudhomme, les aucunes d'icelles confrontées sur la rue dudit Saint-Sauveur, les autres sur la rue de Five et par derrière à la rue de Poix. Pour desdits maisons et jardins dont somes à présent héritière faire édifier et construire ung couvent de l'Ordre Madame Sainte Clare de la réformation sœur Collette en la ditte ville de Lille ou ailleurs.

Scavoir faisons que nous desirans mettre a effect notre intention en ceste partie nous avons donné et donnons par ces présentes pour Dieu et en ausmosnes le très-tout propriété et héritage desdites maisons et jardins, tenures et entreprenures, tout ainsy avant et en la manière que les lieux se contiennent, sans en rien réserver, à la ditte religion Madame Sainte-Clare de la réformation de la congrégation des Sœurs-Collettes et pour par cette congrégation à la fin desdits en jouyr et user de ce jour en avant et en faire à leur bonne discrétion et volonté. En renonchant pour nous absolument au droit d'icelles maisons et jardins irrévocablement et à tousjours. En témoignage de quoy nous avons ces présentes fait sceller de notre scel.

Donné en notre ville de Bins, le 1^{er} jour du mois de février 1489 (v. s.).
Par Madame la duchesse, Riquebourg.

APPENDICE N° 6.

Lettres d'accord, par sentence arbitrale, entre les Sœurs-Grises de Lille et la Mère des Sœurs-Grises de la province d'une part, et les Pauvres-Cloires de Lille, d'autre part.

(4 septembre 1500).

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront, Nous Bauduin de Lannoy, chevalier, seigneur de Molembais et de Sorre, grand maistre d'hostel à mon très-redouté seigneur, monseigneur l'Archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne et son gouverneur et chastelain de son chasteau, ville et chastellenie de Lille, et Charles d'Ongnies, chevalier, sieur d'Estrées et Maistre Guillaume Domessent, président de la Chambre des Comptes de Monseigneur l'Archiduc, à Lille, salut.

Scavoir faisons que pour appoinctier des différens, procès et questions qui estoient pendans indécis par devant vénérables et discretz seigneurs M. l'abbé de Saint Martin de Tournay et Maistre Henri de Menreville, son coadjuteur, d'entre la maîtresse souveraine et les religieuses de la tierche ordre de Saint Franchois, nommés Seurs Grises de la province de Flandre d'une part et les religieuses, abbesse et convent de Sainte Clare, ordonné en la ville de Lille d'autre part, icelles religieuses et convent des Grises-Seurs et pareillement de Sainte Clare se estoient et se sont de tous iceulx différens d'une part et d'autres submisés et rapportées définitivement en nostre dict et ordonnance, et après ce que nous avons enquis du droict d'icelles parties, eu par nous regard et considération à tout ce qui faisoit à veoir et considérer, avons dit pour droict et définitivement appoinctié, premiers que les seurs religieuses, abbesse et convent de Sainte Clare dans Lille demeureront en leur entier, ainsy qu'elles sont, sans leur baillier par les Grises-Seurs, de quelque convent qu'elles soient en général et en particulier, quelque destourbier ne empeschement, et avec ce demeureront quittes et paisibles de tout procès et querelle meues et à mouvoir, sans ce que jamais les Seurs-Grises leur puyssent rien demander par quelque manière que ce soit. Item et au regard des Seurs-Grises leur fut concédé et octroyé

d'avoir les bésaches en icelle ville de Lille et construire un convent de certain nombre de Seurs par tel que les Seurs-Grises et toute leur famille et convent et aussy tous les convents chascun en particulier renoucheront au procès qu'elles ont eslevé à l'encontre des religieuses de Sainte-Clare et les laisseront paisiblement jouyr de leur convent, droicts, privilèges, auctorités, franchises et libertés concédés par nostre Saint-Père le Pape, ainsy qu'elles ont faicts passé à dix ans et plus. En témoignage de vérité des choses cy dessus déclarées, nous avons ces présentes signées de nos seings manuels et scellées de nos sceaux.

Signées et données le 4^e jour du mois de septembre, l'an de grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, 1500.

Signé Bauduyn de Lannoy, Charles Dognies, Domessent.

(9441 ordonnance 4)

APPENDICE N° 7

Lettre de Madame Estienne de Saillans, première abbesse des Paurres-Clares de Lille, à Madame Marguerite de Savoie (l'Autriche).

(20 Mai 15..)

Ma très-redoutée Dame,

Je me recommande humblement à votre bone grace, e vous plaise scavoir, ma très-redoutée Dame, que j'ay rechupt vos lettres que de votre benigne grace vous a plut de me rescripre, en requérant que veuillons recevoir une jone fille de vostre ville, nomée Ysabelet, laquelle a grant dévotion et désir de servir Dieu en notre sainte religion de l'ordre de Madame Sainte Claire et à cause que nous ne pouvons recevoir nule fille sans le consentement de nos prélats, j'ay différé de vous donner la response, tant qui l'aient esté icy auquel j'en ay parlé et lui ay présenté votre benigne lettre, lequel avec la communauté du nostre convent ont pour l'honneur de Dieu et de vous accordé que la ditte fille sera reçupte quinze jours ou trois semaines après la Pentecouste, et doit nostre dit prélat, qui est le béant père vicaire-général des frères de l'observance venir en ce temps là séans en nostre convent et adonques la recevoir dans notre religion selon votre requeste et saint

désir ; car en ce et en tout autre chose en quoy vous pourrons faire plaisir, nous vdrons de bon cœur employer. Vous suppliant, ma très-redoutée Dame, qu'il vous plaise avoir notre pauvreté pour recommandée à vos aulmosnes et œuvres de miséricorde, et aussy le pauvre fille Ysabelet, laquelle est vrayment pauvre, et elle et nous toutes priérons vollandiers Dieu pour votre personne et pour tous vos affaires, à tant, ma très-redoutée Dame, que plaise à Dieu qu'il vous doint bone vie et conserve et entier accomplissement de tous vos nobles desirs. Escript à nostre monastère des pauvres Seurs de Sainte Clare en nostre ville de Lille, le XX jour de may¹ de la main de

Vostre très-humble orateresse en Jésu Christ,

Sœur Estienne de Saillât,
humble abbesse.

APPENDICE N° 8.

Lettre du R. P. Marchant, touchant les règles et constitutions des Pauvres-Claires et des Pauvres-Collettines.

Je soussigné, consulté sur certain différent esmeu à raison du convent des Pauvres-Clarisses mendiante en la ville de Lille et des religieuses de la Réformation de Sainte Collette, réfugiées du Vieil Hesdin sur la rigueur et austérité de l'observance et réformation observées aux dites maisons, déclare en vérité et fais foy à tous qu'il appartiendra qu'ayant visité, en qualité de commissaire général sur les provinces de Saint François, en Allemagne et Pays-Bas, les dits convents l'espace de douze ans depuis l'an 1639 jusqu'à l'an 1651, et auparavant, tant en qualité de commissaire apostolique et respectivement ministre provincial et covisiteur, n'avoir

1 L'année n'est pas indiquée dans la Lettre. La *Chronique* ne nous fournit aucun renseignement à cet égard. Elle mentionne deux filles du nom d'Isabeau admises à la profession par la Mère de Saillât, mais sans indiquer l'époque de leur entrée au convent. Il s'agit sans doute de la sœur Isabeau d'Hènière, qui fit partie de la petite colonie envoyée à Middelbourg avec l'abbesse.

trouvez esdits convents et congrégations aucune différence en ce qui touche les obligations et observances de la règle et constitutions, les dits convents étans fondez et institués sous la règle 1^{re} de Sainte Claire, composée par notre B. P. Saint François, sous les Constitutions du R^{mo} P. Guillaume de Casal, ministre général, faites et composées par l'autorité apostolique d'Eugène IV, l'an 1434, pour la réformation de Sainte Collette, et depuis communiquées à tous les convents des Pauvres-Clarisses qui ont desiré suivre les rigueurs de la dite réformation en tous lieux, spécialement sous le régime des pères de réformation, dits de l'Observance ou de la Famille. Ce que je n'ai point appris et expérimenté par mes visites, mais pour plus d'éclaircissement rencontré dans les antiquités de l'Ordre, et se trouve clairement au livre intitulée : *Fundamenta trium ordinum, B. P. N. Franciscici* 1, auquel, en la dernière partie, au frontispice des Constitutions dudit P. Guillaume de Casal, général de tout l'Ordre, à titre est posé : *Incipiunt statuta et consuetudines pauperum Sororum Ordinis Mendicantium, scilicet 2ⁱ ordinis B. Francisci et 2^o Regulæ ipsius sancti, quæ dicitur et est 1^a Regula sanctæ Claræ, sub constitutione et reformatione S. Coletæ, quam tenent istæ Sorores nuncupatæ Coletæ, et alie nonnullæ etiam sub patribus fratribus de Familia degentes*. D'où il est manifeste que, sous les Constitutions réformées pour la 1^{re} Règle, il y a deux membres : le 1^{er}, les Pauvres-Clarisses vivantes sous la conduite et régime de la Réformation de Sainte Collette, lesquelles ont été appelées Collétaines (*Nuncupatæ Coletæ*) : le 2^e, sous les mêmes Constitutions et réformation ont covescus aucunes autres Pauvres-Clares sous le régime de la réformation des pères de la Famille ou Observance, lesquelles ont observé les mêmes rigueurs de la réformation de Sainte Collette, encore qu'elles n'ont point eu ce même nom de Collétaines; et icelles sont comprises sous ces termes : *Alie nonnullæ, etc.* entre lesquelles étoit le couvent des Pauvres-Clarisses de l'*Ave Maria* à Paris, d'où sont issues les Pauvres-Clairisses de Lille, et où leur fondatrice a expressément consigné qu'elles observoient la réformation de Sainte Collette, encore qu'elles étoient sous le régime des Pères de la Famille. Il n'y a donc aucune distinction entre les Pauvres-Clarisses de Lille et celles d'Hesdin, sinon de nom; c'est la même règle, la même constitution, la même réformation en substance, et qui veut voire comment cette communication est arrivée, il ne faut voire sinon le mesme livre : *Fundamenta*, à la fin des dites Constitutions, en son chapitre qui commence : *Originalia*. En foy et témoignage de tout ce que dessus, ay signé ceste de ma propre main et mis mon cachet à la marge. Fait à Gand, le 25 juin 1655. Fr. P. Marchand, pr. de l'Ordre de S. Franç. des Prov. de Flandre.

APPENDICE N° 9.

SUITE DES ABBESSES DU COUVENT DES PAUVRES-CLAIRES ,

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A SA SUPPRESSION.

Numéros.	NOMS.	ENTRÉE en FONCTION.	SORTIE.	MORT.
1	Sœur Etienne de Saillans	14 août 1490. .	mai 1515	23 sept. 1522..
2	Sœur Jacqueline de la Vallée.....	mars 1515	février 1518.....	1522.....
3	Sœur Marie de Marque.....	24 février 1518.	24 ou 25 oc. 1526	23 janvier 1533.
4	Sœur Jeanne Denys.....	25 octob. 1526.	14 nov. 1546...	nov. 1556 ...
5	Sœur Louise d'Isenghien.....	15 novem. 1540.	3 déc. 1561,..	
6	Sœur Françoise de Bourgogne.....	23 décem. 1561.	17 mai 1566 ...	
7	Sœur Collette Lejeune	20 mai 1566.....	24 mai 1580 ...	
8	Sœur Jeanne Boidart.....	26 mai 1580....	14 sept. 1587..	
9	Sœur Jeanne Gallet	14 octob. 1587...	6 mars 1627...	
10	Sœur Antoinette Laigneau	16 mars 1627....	24 octob. 1633.	
11	Sœur Catherine Coene.....	4 nov. 1633 ...	avril 1643.....	3 mai 1643.....
12	Sœur Jeanne Blondeau	27 avril 1643...	27 août 1657...	
13	Sœur Jacqueline Regnard.....	5 sept. 1657...	30 avril 1664...	25 nov. 1683....
14	Sœur Jeanne de Coupigny.....	30 avril 1668...	5 mai 1671.....	4 déc. 1671. ...
15	Sœur Hélène de la Croix , Tahon t	5 mai 1671.....	13 mars 1685...	12 mai 1686
16	Sœur Jeanne de la Croix , Becquet.....	13 mars 1685...	5 août 1694....	
17	Sœur Ant. de Sainte-Catherine Collart..	10 août 1696....	21 nov. 1700...	1701.....
18	Sœur Marie de St-Joseph Bataille.....	21 nov. 1701...	15 février 1709.	

Ici s'arrête la liste des abbesse donnée par M. Le Gley, dans le Cameracum, p. 366.

Numéros.	N O M S.	ENTRÉE en FONCTION.	SORTIE.	MORT.
19	Sœur Angèle de la Concept. Houdin....	février 1709.....	17 février 1710.	
	Sœur Anne de Marie-Jésus Pennin.....	fut abbesse.	six ans	6 janvier 1719.
	S ^r Marie-Ferdinand de St-Nic. Delefosset.	fut abbesse.	six ans	5 décemb. 1731
	Sœur Bernard des Angés Bataille ²	1737-1747.....		29 juin 1747 ...
	Sœur Agnès de St-Pierre de Bausart ..	1747-1751		25 avril 1756..
	Sœur Jeanne-Constance Plantefève.....	1754-1767.....		1769..
	Sœur Marie-Justine de St-Charl. Pucelle.	1773-1774.....		1775..
	Sœur Rosalie Maton.....	1775 1776.....	1781-1784.....	
	Sœur Marie Michel.....	1779-1780.....		
	Sœur Victoire Meurt-de-Soif.....	1784-1786.....		
	Sœur Scholastique Caullet.....	1787-1790.....		
	Sœur Henriette Martin	1790-1792.....		

1 N'ayant retrouvé que ces deux noms entre la mort de la dix-neuvième abbesse et l'époque à laquelle commencent les *Livres de vœtures*, nous ne pouvons déterminer la place qu'ils doivent occuper dans la série des abbesse.

2 Tous ces noms ont été relevés sur les *Livres des vœtures, professions et sépultures*.

TABLE DES MATIÈRES.

	P. ges.
Avant-Propos.	5
Indication des sources principales citées dans l'ouvrage	9

CHAPITRE I.

Les Sœurs-Grises à Lille. — Madame Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. — Le Sire d'Haubourdin. — Nouvelles Constitutions données aux Sœurs-Grises (1453-1484)	11
--	----

CHAPITRE II.

Marguerite d'York, duchesse de Bourgogne. — Le P. Olivier Maillard. — Premières démarches faites pour transformer les Sœurs-Grises en Pauvres-Claires (1484-1490)	16
---	----

CHAPITRE III.

Profession des premières Pauvres-Claires — Religieuses de l' <i>Ave Maria</i> de Paris, à Lille — Origine de l' <i>Ave Maria</i> . — Première abbesse des Pauvres-Claires de Lille, sœur Etienne Hugonet (1490-1515)	21
--	----

CHAPITRE IV.

	Pages.
II*-V* abbeses. — Peste de 1522. — Sœur Françoise de Bourgogne, abbesse. — (1515-1566)	33

CHAPITRE V.

Le Protestantisme dans les Pays-Bas. — Les Pauvres-Clares de Middelbourg réfugiées à Lille. — Guerre civile — Peste. — Famine — Fin des troubles (1566-1596).	39
---	----

CHAPITRE VI.

La Sœur Jeanne Gallet, abbesse. — Le P. Dominique Vents, confesseur. — Agrandissements successifs du couvent. — Guérison miraculeuse de la sœur Moroy. — Autres faits extraordinaires appartenant à la même époque (1596-1627)	44
--	----

CHAPITRE VII.

La Sœur Jeanne Blondeau, abbesse. — Arrivée à Lille des Pauvres-Collettines d'Hesdin. — Sœur Jeanne de Brouckère. — Gêne résultant de la guerre. — Difficultés avec les Collettines, (1627-1657)	55
--	----

CHAPITRE VIII.

La Sœur Jacqueline Regnard, abbesse. — Dévotion à Jésus-Flagellé. — Difficultés soulevées par de prétendus zélés du bien public (1663). — Prise de Lille par les Français (1657-1667).	65
--	----

CHAPITRE IX.

	Pages.
Le sœur Jeanne-Séraphine de Coupigny. — Sa vocation. — Ses vertus. — Son administration. — Sa mort	72

CHAPITRE X.

Un couvent de Pauvres-Clares au XVII ^e siècle.	80
---	----

CHAPITRE XI.

Nouvelle organisation provinciale. — Visite faite aux Pauvres-Claresses par Marie-Thérèse, reine de France. — Suppression de la maison auxiliaire des Récollets. — Sœurs converses (1671-1685)	89
--	----

CHAPITRE XII.

Gouvernement de la sœur Jeanne Becquet. — Fin de la <i>Chronique</i> . — XVIII ^e siècle. — Amoindrissement de l'esprit de foi. — Misère générale. — Suppression des congrégations religieuses dans les Pays-Bas Autrichiens. — Clarisses belges réfugiées à Lille (1685-1789)	97
--	----

CHAPITRE XIII.

Cahiers de 1789. — Etats-Généraux. — Assemblée Constituante. — Abolition des vœux et suppression des couvents. — Fidélité des religieuses de Lille, en général, et spécialement des Pauvres-Clares. — Fermeture et vente de la maison (1789-1792)	107
---	-----

APPENDICE.

	Pages.
1 Notice sur la Chronique du Couvent des Pauvres-Clares de Lille	117
2 Bulle du Pape Sixte IV à Marguerite d'Angleterre (1483) . . .	119
3 Bulle du Pape Innocent VIII aux Sœurs Grises de Lille (1490) .	121
4 Bulle du Pape Innocent VIII à Marguerite d'Angleterre (1490)..	123
5 Donation faite par Marguerite d'Angleterre aux Clarisses (1490)..	124
6 Lettres d'accord, par sentence arbitrale, entre les Sœurs-Grises et les Clarisses (1500).....	125
7 Lettre de la Mère Étienne de Saillans, première abbesse des Pauvres-Clares, à Madame Marguerite de Savoie	126
8 Lettre du P. Marchand	127
9 Suite des abbeses des Pauvres Claires de Lille, depuis la fondation jusqu'à la destruction du couvent (1490-1792),	129

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.